

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE LA PETITE ENFANCE

# L'accueil du jeune enfant en 2020

ÉDITION 2021





# ÉDITO

Les données présentées ci-après ont été recueillies ou analysées par l'Observatoire national de la petite enfance, Onape. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux d'observation menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par le Département des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), la Mutualité sociale agricole (Msa) et l'Urssaf Caisse nationale (anciennement Acof).

Cette publication annuelle fournit des données statistiques et qualitatives sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les dimensions de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et de qualité de l'accueil.

# Sommaire

## 01

### **7. Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille**

**8.** Éléments de cadrage sociodémographique

**13.** Présence d'enfants et activité professionnelle des parents

**19.** Les enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

## 02

### **25. L'offre d'accueil formel**

**26.** L'offre totale d'accueil

- ▶ *En 2019, une offre potentielle de 59,8 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans*
- ▶ *Des différences selon les territoires*

**31.** L'accueil par les assistantes maternelles

- ▶ *Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans*
- ▶ *Une capacité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans légèrement en baisse en 2019*
- ▶ *De fortes disparités par territoires*
- ▶ *En 2019, 271400 assistantes maternelles employées directement par des parents sont en exercice*
- ▶ *Près de 3200 relais assistantes maternelles en 2019*

**42.** L'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant

- ▶ *Près de 20,9 places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans*
- ▶ *Une offre différente selon les territoires*
- ▶ *Le nombre de places offertes par l'ensemble des Eaje progresse depuis plus de dix ans*
- ▶ *12 500 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de la prestation de service unique, dont 1 900 se situent dans un quartier prioritaire*

**47.** L'offre proposée par les autres modes d'accueil formel

- ▶ *Très légère augmentation du nombre de places de garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans*
- ▶ *82700 places à l'école pour les enfants de moins de 3 ans*

## 03

### 49. Les recours aux différents modes d'accueil

#### 50. L'accueil des enfants et le recours des familles

- ▶ *L'accueil en semaine des enfants âgés de moins de 3 ans*
- ▶ *En septembre 2020, 9,4% des enfants de moins de 3 ans sont scolarisés*
- ▶ *Les dispositifs d'accueil utilisés par les familles allocataires*
- ▶ *L'évolution du recours aux prestations d'accueil*
- ▶ *Des disparités territoriales en termes de recours*

#### 84. Activités et usages des différents modes d'accueil

- ▶ *L'usage des places en Eaje reste stable en 2019*
- ▶ *L'usage des places en Eaje varie selon les territoires*

#### 91. L'activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile en emploi direct

- ▶ *Une baisse historique de l'activité des assistantes maternelles en 2020*
- ▶ *Une baisse de l'activité plus marquée pour les salariées de la garde d'enfants à domicile*

## 04

### 97. Les coûts et les investissements

#### 98. Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

#### 103. Les participations financières au coût des différents types d'accueil

#### 112. Les coûts des établissements

## 05

### 115. Familles et crise sanitaire de la Covid-19

#### 116. Vécu des familles d'enfants de moins de 6 ans

#### 120. Familles confinées, le cours anormal des choses

### 126. Annexes

- ▶ **126.** Méthodologie
- ▶ **132.** Sources
- ▶ **136.** Lexique
- ▶ **141.** Indicateurs
- ▶ **144.** Sigles
- ▶ **145.** Bibliographie





# 01

## Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille

La France, avec un indicateur conjoncturel de fécondité à 1,83 enfant par femme en 2020, est toujours le pays le plus fécond de l'Union européenne. Cette même année, on dénombre 736 000 naissances, soit une baisse de 17 000 par rapport à 2019. La baisse des naissances a été accentuée en décembre 2020, neuf mois après le début du premier confinement en mars 2020. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit. Les deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants, contrairement à celui des pères, relativement stable. D'importantes disparités de niveaux de vie sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.

# ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

## Six années de baisse des naissances

En 2020, selon le bilan démographique de l'Insee, 736 000 bébés sont nés en France (Beaumel, Papon, 2021). Ce sont 17 000 naissances de moins qu'en 2019. Le nombre de naissances diminue chaque année depuis six ans: en 2020, il y a eu 83 000 naissances de moins qu'en 2014. Ce nombre de naissances est le plus bas observé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et inférieur au point bas de 1994. La baisse des naissances a été accentuée en décembre 2020 (- 7% par rapport à décembre 2019). Les naissances ont chuté plus fortement encore en janvier 2021 (- 13% par rapport à janvier 2020). Les naissances ont donc fortement baissé neuf mois après le début du premier confinement, qui a eu lieu de mi-mars à mi-mai 2020, et sont reparties à la hausse neuf mois après la fin de ce confinement (Insee, 2021). Le contexte de crise sanitaire et de forte incertitude sur sa durée et ses effets sur les revenus ou la santé (peur d'être infecté par le virus ou de le transmettre par exemple) a pu en effet inciter des couples à reporter leurs projets de parentalité. De plus, il faut rappeler que pendant ce premier confinement, les centres de procréation médicalement assistée ont été fermés, reportant de fait les projets parentaux des couples qui y avaient recours.

Le nombre de naissances, une année donnée, dépend du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants et de l'intensité de leur fécondité (Beaumel, Papon, 2021). La population féminine de 20 à 40 ans, âges où les femmes sont les plus fécondes, a globalement diminué depuis le milieu des années 1990, bien qu'elle semble marquer un palier depuis 2016. Les évolutions récentes s'expliquent donc davantage par la baisse de la fécondité.

En 2019, la France reste le pays de l'Union européenne (UE) le plus fécond (indicateur conjoncturel de fécondité de 1,86), suivie par la Roumanie (1,77). Pays aussi féconds que la France il y a quelques années, l'Irlande et la Suède ont un lcf désormais plus bas: 1,71 en 2019, comme la République tchèque. Trois pays méditerranéens ont des lcf inférieurs à 1,3: Malte, l'Espagne et l'Italie. L'Allemagne, qui faisait partie il y a dix ans des pays les moins féconds de l'UE, figure désormais dans la moyenne (lcf de 1,54, contre 1,53 pour l'ensemble de l'UE).

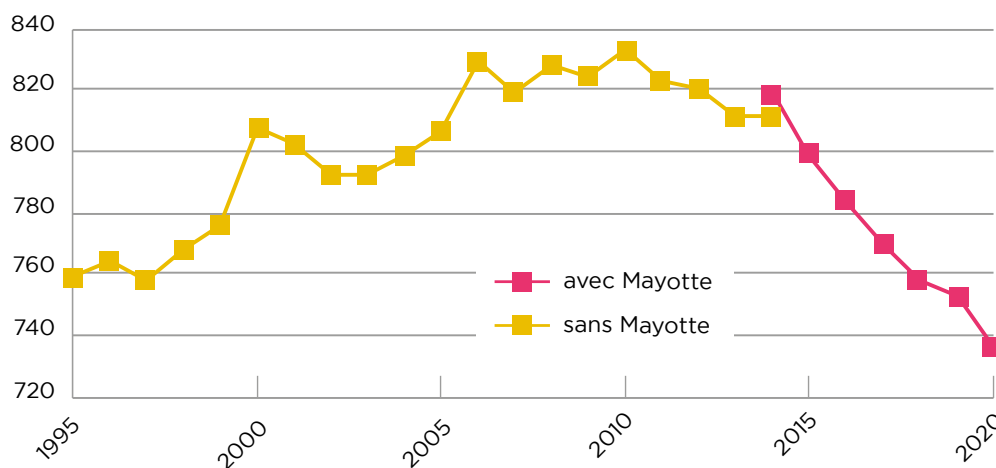
L'âge moyen à la maternité continue de croître régulièrement: il atteint 30,8 ans en 2020, contre 29,3 ans vingt ans plus tôt. Les femmes les plus fécondes sont celles ayant entre 25 et 34 ans. Toutefois, le taux de fécondité des femmes de moins de 30 ans baisse depuis les années 2000, et cette diminution s'accroît depuis 2015. En 2020, 100 femmes âgées de 25 à 29 ans donnent naissance à 10,6 enfants, contre 12,9 en 2010 et 13,4 en 2000. La baisse du taux de fécondité des femmes de 30 à 34 ans est plus récente: 12,4 enfants pour 100 femmes en 2020, contre 13,3 en 2010. L'âge au premier enfant est inférieur de deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus (Volant, 2017). Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles peu ou non diplômées, l'âge au premier enfant diffère ainsi de quatre ans.



La fécondité varie nettement selon le niveau de vie (Reynaud, 2020). Elle est la plus élevée à la fois pour les femmes aux niveaux de vie les plus faibles et les plus élevés. Dans les conditions de fécondité des années 2012 à 2017, les 10% de femmes les plus modestes donneraient naissance en moyenne à 2,0 enfants par femme au cours de leur vie, et les 10% les plus aisées en auraient 1,9. À l'inverse, la fécondité est la plus basse pour les femmes ayant un niveau de vie entre les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> déciles de niveau de vie (cf. indicateurs P.142) : 1,5 enfant par femme.

La baisse récente de la fécondité concerne les femmes de tous les âges en-deçà de 35 ans. En 2015-2016, une étude avait montré que la baisse concernait les femmes quel que soit le niveau de vie de leur ménage, aussi bien les femmes qui n'avaient pas encore d'enfant que celles qui en avaient déjà (Robert-Bobée, Volant, 2018). Cette baisse ne concernait toutefois pas les immigrées, dont la fécondité restait stable. En dix ans, les écarts de fécondité se sont atténués tant entre les régions qu'entre les pôles urbains et leurs couronnes. Au contraire, les âges moyens à l'accouchement sont désormais plus contrastés; ils continuent notamment d'augmenter en Île-de-France, où ils étaient déjà plus élevés que dans les autres régions (Daguet, 2021).

### NOMBRE DE NAISSANCES VIVANTES EN FRANCE (EN MILLIERS)



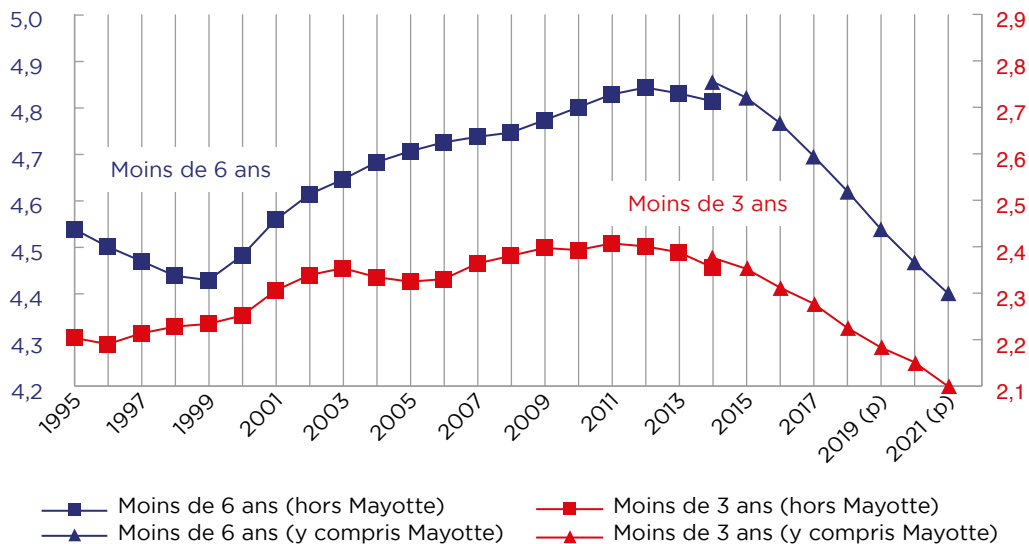
**Source :** Insee - statistiques de l'état civil. Résultats provisoires en 2020.

**Champ :** France (avec ou sans Mayotte).

## La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la France (y compris Mayotte) compte 4,4 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans et 2,1 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit. De même, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue depuis 2011. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans a baissé de 76 000 (soit - 1,7%) et celui des moins de 3 ans de 32 000 (soit - 1,5%).

## NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET DE MOINS DE 6 ANS (EN MILLIONS)



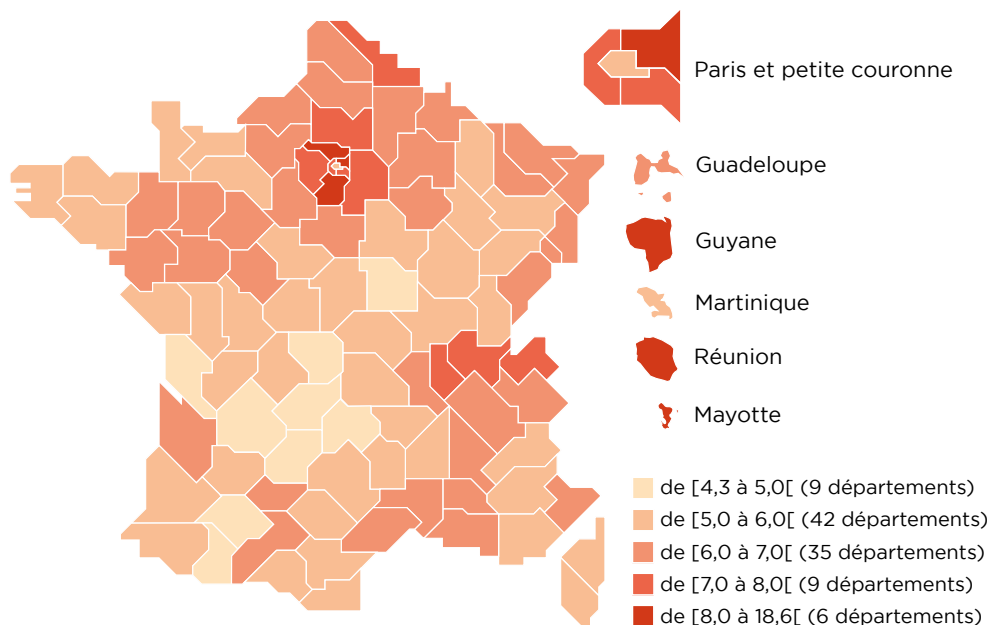
**Source:** Insee - estimations de populations et statistiques de l'état civil, résultats provisoires pour les années 2019, 2020 et 2021.  
**Champ:** France (avec ou sans Mayotte).  
(p) : données provisoires

## Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La proportion d'enfants de moins de 6 ans dans la population varie selon les départements, de 4,4% dans la Creuse à 18,7% à Mayotte. Elle est faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée en Guyane, à la Réunion, à Mayotte, dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien et en Rhône-Alpes.



## PART DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DANS LA POPULATION TOTALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 (EN %)



**Source :** Insee - estimations de populations départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Champ :** France (hors Mayotte).

## 84 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents

### ENFANTS ET TYPES DE FAMILLE EN 2020 (EN %)

		Enfants de moins de 18 ans	Enfants de moins de 3 ans	Enfants de 3 à 5 ans
Famille « traditionnelle »	Vit avec ses deux parents	67	77	73
Famille monoparentale	Vit avec sa mère	19	13	16
	Vit avec son père	4	1	3
Famille recomposée	Vit avec ses deux parents	3	7	5
	Vit avec sa mère	5	1	2
	Vit avec son père	2	1	1
<b>Ensemble</b>		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Insee - enquête annuelle de recensement 2020.

**Champ :** enfants mineurs vivant en famille, France hors Mayotte.

## VIVRE AUSSI CHEZ SON AUTRE PARENT EN 2011 (EN %)

Parmi les enfants qui vivent avec un seul parent, proportion de ceux qui vivent principalement avec...	Enfants de moins de 3 ans	Enfants de moins de 6 ans
leur mère sans résider régulièrement chez leur père	77	65
leur mère et résident régulièrement chez leur père	15	21
leur père et résident régulièrement chez leur mère	4	9
leur père sans résider régulièrement chez leur mère	4	5
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Insee - enquête Famille et logements 2011.

**Champ :** enfants de moins de 6 ans vivant en famille avec un seul de leurs parents, France métropolitaine.

En 2020, la très grande majorité (84%) des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents, tout comme ceux qui ont entre 3 et 5 ans (78%). Le plus souvent, il s'agit alors d'une famille « traditionnelle », où tous les enfants sont ceux du couple, sans demi-frère ni demi-sœur. 13% des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale, et 17% des enfants de 3 à 5 ans. Vivre dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple, est un peu moins fréquent : 9% des enfants de moins de 3 ans et 10% des enfants de moins de 6 ans. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que les deux conjoints ont eus ensemble et qui cohabitent avec des demi-frères et demi-sœurs.

En famille monoparentale comme recomposée, lorsque les enfants vivent avec un seul parent, c'est le plus souvent avec leur mère, surtout lorsqu'ils sont jeunes. En famille recomposée, lorsqu'ils vivent avec un beau-parent, c'est par conséquent bien plus souvent avec leur mère et un beau-père plutôt qu'avec leur père et une belle-mère (Bloch, 2020).

D'après l'enquête Famille et logements de 2011, sur dix enfants de moins de 6 ans qui vivent avec un seul de leurs parents (et éventuellement un beau-parent), sept ne résident pas régulièrement chez leur autre parent, en général le père (Buisson, Lapinte, 2017). Certains peuvent ne résider qu'épisodiquement chez l'autre parent du fait, par exemple, d'un éloignement géographique ne permettant pas un lien physique régulier. D'autres n'ont jamais connu leur père ou sont orphelins d'un de leurs parents.

En 2020, 12% des enfants mineurs et de parents séparés alternent à parts à peu près égales entre les domiciles de leurs deux parents (Bloch, 2021). Cette situation est donc minoritaire, et davantage encore pour les plus jeunes enfants. Elle est toutefois en forte croissance.

# PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS

## Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre d'enfants mineurs

En 2020<sup>1</sup>, plus des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif. Lorsque les enfants sont jeunes, être parent a plus de conséquences sur la situation professionnelle, en particulier pour les femmes (Bentoudja, Razafindranovona, 2020) : 55% des salariées déclarent qu'être parent a des conséquences sur leur situation professionnelle lorsqu'elles ont au moins un enfant de moins de 3 ans, contre 27% des hommes dans la même situation. Lorsque les enfants ont plus de 10 ans, 30% des femmes évoquent des conséquences, contre 17% des hommes.

Effectivement, le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que 73% des femmes en couple avec un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, sont en emploi, elles ne sont plus que 41% lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : il oscille entre 82% avec trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans, et 91% avec deux enfants, de plus ou moins de 3 ans.

Parmi les mères d'un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, la moitié (50%) des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 73% lorsqu'elles vivent en couple.

Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2020, 24% des mères en emploi qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre 44% lorsqu'elles ont trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans. En revanche, très peu d'hommes (4% des pères en emploi) sont à temps partiel, et ce quelle que soit la configuration familiale.

En 2020, 47% des mères d'enfants de moins de 18 ans qui travaillent à temps partiel ont une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 80%. Par ailleurs, la moitié (53%) des mères en couple à temps partiel vivant avec au moins un enfant mineur le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille); ce taux atteint 68% si l'on se restreint à celles ayant un enfant de moins de 3 ans. Parmi elles, 12% déclarent être à temps partiel parce que les services de garde d'enfants sont insuffisants ou trop chers.

1. En 2020, les résultats de l'enquête Emploi ont été affectés par la crise sanitaire d'une part, parce que le protocole de collecte de l'enquête a dû être adapté, d'autre part parce que la crise a fortement modifié la situation des personnes sur le marché du travail : Insee, Analyse des résultats de l'enquête Emploi - Éclairage sur le marché du travail au 4<sup>e</sup> trimestre 2020 - complément à l'*Informations rapides* n° 37 du 16 février 2021. Toutefois, cela a eu peu d'impact sur les différences structurelles d'emploi entre femmes et hommes selon leur situation familiale.

Pour les mères de famille, le temps partiel n'est toutefois pas toujours choisi: un quart des mères en couple, ayant au moins un enfant de moins de 18 ans et travaillant à temps partiel, sont en sous-emploi, c'est-à-dire qu'elles souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Cette situation concerne plus fréquemment encore les mères de famille monoparentale à temps partiel (39% d'entre elles).

## ACTIVITÉ, TEMPS PARTIEL ET CHÔMAGE DE LA MÈRE SELON LE TYPE DE FAMILLE ET LE NOMBRE D'ENFANTS EN 2018 (EN%)

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité	Taux d'emploi	Répartition des femmes actives			
			à temps complet	à temps partiel	au chômage	total
<b>Couple avec enfant(s)</b>	<b>80</b>	<b>75</b>	<b>66</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>100</b>
1 enfant, de moins de trois ans	79	73	72	21	7	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	85	81	71	24	5	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	73	69	59	35	6	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	87	83	68	28	4	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	47	41	49	38	12	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	72	67	54	39	7	100
<b>Famille monoparentale</b>	<b>76</b>	<b>67</b>	<b>64</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>100</b>
1 enfant, de moins de trois ans	62	50	58	24	18	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	83	74	57	30	13	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	39	27	39	31	30	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	76	66	57	30	13	100
<b>Ensemble</b>	<b>79</b>	<b>74</b>	<b>66</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>100</b>

**Source:** Insee - enquête Emploi 2020.

**Champ:** mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France hors Mayotte.

**Lecture:** 79% des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives (en emploi ou au chômage). Parmi elles, 72% travaillent à temps complet, 21% à temps partiel, et 7% sont au chômage.

## Le niveau de vie moyen des jeunes enfants vivant en famille monoparentale ou recomposée est plus faible que celui des enfants vivant en famille « traditionnelle »

D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfis, cf. sources) de 2018, les enfants de moins de 6 ans ont un niveau de vie moyen (ou revenu disponible par unité de consommation, cf. lexique) de 22 000 euros par an. Plus d'un enfant de moins de 6 ans sur cinq vit dans un ménage pauvre, c'est-à-dire dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à 12 750 euros par an. Ce taux de pauvreté est très légèrement supérieur à celui de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans.



Les enfants mineurs vivant en famille monoparentale ont en moyenne un niveau de vie plus faible que ceux vivant dans des familles avec un couple parental (15 800, contre 23 900 euros par an). Pour les enfants de moins de 6 ans, l'écart est un peu plus fort et la pauvreté touche presque la moitié de ceux en famille monoparentale.

Au sein des couples avec enfants, le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille « traditionnelle » : 4 500 euros de différence par an pour les enfants de moins de 6 ans. Les enfants du même âge ne sont que 17 % à être touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle », et 22 % lorsqu'ils vivent en famille recomposée. Cela s'explique notamment par le fait que, en moyenne, les familles recomposées ont plus d'enfants.

## NIVEAU DE VIE ET PAUVRETÉ DES ENFANTS SELON L'ACTIVITÉ DES PARENTS EN 2017

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Ensemble des moins de 18 ans		Enfants de moins de 6 ans	
	Niveau de vie moyen (en euros/an*)	Taux de pauvreté à 60 %	Niveau de vie moyen (en euros/an*)	Taux de pauvreté à 60 %
<b>Ensemble des parents en couple</b>	<b>23 900</b>	<b>15,6</b>	<b>23 200</b>	<b>17,0</b>
<b>Deux parents en emploi</b>	27 200	4,7	27 500	3,8
<b>Un seul parent en emploi</b>	18 400	30,0	17 600	30,4
<b>Deux parents sans emploi</b>	12 000	71,2	11 300	73,9
<b>Famille « traditionnelle »</b>	<b>24 200</b>	<b>15,4</b>	<b>23 600</b>	<b>16,6</b>
<b>Deux parents en emploi</b>	27 600	4,7	27 900	3,7
<b>Un seul parent en emploi</b>	18 600	29,6	17 800	30,0
<b>Deux parents sans emploi</b>	11 700	71,0	11 400	72,9
<b>Famille recomposée</b>	<b>21 600</b>	<b>16,6</b>	<b>19 100</b>	<b>21,5</b>
<b>Deux parents en emploi</b>	24 500	4,1	22 800	4,1
<b>Un seul parent en emploi</b>	17 100	32,0	15 500	34,2
<b>Deux parents sans emploi</b>	13 800	72,7	//	//
<b>Famille monoparentale</b>	<b>15 800</b>	<b>40,5</b>	<b>14 800</b>	<b>47,0</b>
En emploi	17 800	22,7	17 900	19,0
Sans emploi	11 400	77,4	11 500	77,5
<b>Ensemble</b>	<b>22 200</b>	<b>20,7</b>	<b>22 000</b>	<b>21,2</b>

**Sources :** Insee, Dgfp, Cnaf, Cnav, Ccmsa - enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

\*: les niveaux de vie moyens sont arrondis à la centaine d'euros.

// : effectifs insuffisants.

**Champ :** France métropolitaine, enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Lecture :** les enfants mineurs vivant avec un couple parental dont les deux membres sont en emploi disposent d'un niveau de vie moyen de 27 200 euros ; 4,7 % d'entre eux sont pauvres.

Le risque de pauvreté des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Il est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage : la pauvreté touche les trois quarts des enfants qui vivent avec deux parents au chômage ou inactifs, ou avec un seul parent sans emploi.

## Les jeunes enfants qui grandissent en territoire rural : des différences de niveau de vie et d'accès aux services

En 2018, en France métropolitaine, 29% des enfants de moins de 6 ans vivent en territoire rural<sup>2</sup>, soit 1,3 million d'enfants<sup>3</sup>. Ces enfants résident plus souvent avec leurs deux parents dans une famille « traditionnelle », c'est-à-dire sans demi-frère ou demi-sœur au domicile, que ceux des espaces urbains (cf. tableau ci-dessous). En effet, c'est le cas pour 81% des enfants ruraux, contre 76% en milieu urbain. De ce fait, ils vivent plus rarement au sein d'une famille monoparentale que les enfants urbains (9%, contre 16%). Les familles monoparentales sont notamment plus nombreuses à quitter les espaces ruraux qu'à s'y installer (Virot, 2021). En cas de séparation, la résidence alternée, bien que minoritaire, est deux fois plus fréquente dans les territoires ruraux (12%, contre 6% des enfants urbains).

### RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LE TYPE DE FAMILLE

Ensemble des parents en couple	Territoires ruraux	Territoires urbains	Ensemble
<b>Avec leurs deux parents</b>	88	82	83
<b>en famille « traditionnelle »</b>	81	76	77
<b>en famille recomposée (avec des demi-frères ou demi-sœurs)</b>	7	6	6
<b>Avec un seul parent</b>	12	18	17
<b>en famille monoparentale</b>	9	16	14
<b>en famille recomposée (un parent + un beau-parent)</b>	3	2	3
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Ensemble (effectifs)</b>	<b>1 256 000</b>	<b>3 061 000</b>	<b>4 317 000</b>

**Lecture :** dans les communes rurales, 78% des enfants vivent avec leurs deux parents.

**Champ :** enfants de moins de 6 ans, France métropolitaine.

**Source :** Insee, enquête annuelle de recensement 2018.

Le milieu rural n'est pas un espace homogène. Environ 150 000 enfants de moins de 6 ans vivent ainsi dans les territoires ruraux isolés. Ces enfants grandissent un peu plus souvent avec un seul parent, et notamment en famille monoparentale (12%), que dans le reste des espaces ruraux (9%). En cas de séparation, les enfants des territoires ruraux isolés vivent par ailleurs un peu moins souvent en résidence alternée que les autres enfants ruraux (9%, contre 13%), cette organisation pouvant être rendue plus difficile s'il est moins aisé pour les parents de vivre suffisamment près l'un de l'autre.

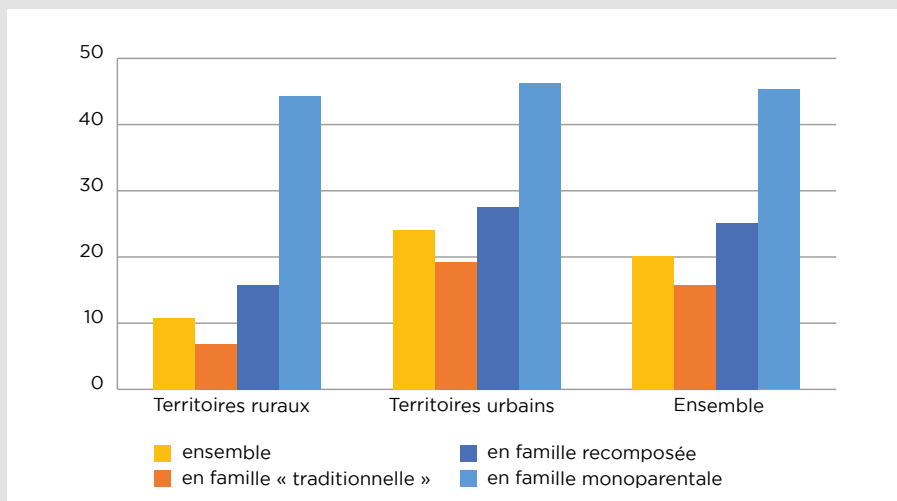
2. La typologie des communes sur laquelle s'appuie cette étude a été développée par la Drees (Missègue, 2020).

3. Selon l'enquête annuelle de recensement 2018 de l'Insee.

## Moins de jeunes enfants vivent dans des familles pauvres ou très aisées dans le rural

Le niveau de vie médian des jeunes enfants ruraux est plus élevé que celui des enfants vivant en milieu urbain (1700 euros mensuels médians, contre 1500 euros en milieu urbain). Ils vivent moins souvent que les jeunes enfants urbains dans des familles pauvres ou très aisées<sup>4</sup>. D'une part, 12% vivent sous le seuil de pauvreté monétaire, contre 24% des jeunes enfants des espaces urbains, avec des variations importantes selon le type de famille (cf. graphique 1). D'autre part, 11% d'entre eux vivent dans les 20% des ménages les plus aisés, contre 16% des enfants urbains. Il y a en effet, dans les territoires ruraux, moins de familles monoparentales ou nombreuses, des parents plus souvent en emploi mais moins fréquemment dans les catégories sociales les plus favorisées, et moins de logements sociaux. Ainsi, 24% des jeunes enfants ruraux vivent en famille nombreuse (contre 30% en milieu urbain). Ensuite, en milieu rural, deux enfants sur trois vivent au sein d'une famille dont les deux parents travaillent, contre seulement un enfant urbain sur deux. Pour autant, quand les deux parents travaillent, il est plus rare, en milieu rural, qu'au moins l'un des deux parents soit cadre ou occupe une profession intermédiaire (62%, contre 72% en milieu urbain) et plus fréquent que les deux parents soient employés ou ouvriers (28%, contre 22%). Enfin, peu de jeunes enfants ruraux résident dans un logement social (6%, contre 28% des jeunes enfants urbains), même au sein des familles monoparentales (19% en milieu rural, contre 47% en milieu urbain).

### TAUX DE PAUVRETÉ DES ENFANTS SELON LE TYPE DE TERRITOIRE ET LE TYPE DE FAMILLE



**Lecture :** dans les familles « traditionnelles » des communes rurales, 8% des enfants vivent sous le seuil de pauvreté.

**Champ :** enfants de moins de 6 ans, France métropolitaine.

**Source :** Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017.

4. enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 de l'Insee.

## Moins de crèches en milieu rural

Les jeunes enfants ruraux ont des conditions de logement plus favorables : neuf sur dix ont leur propre chambre et autant vivent dans une maison avec un espace extérieur (jardin, terrain, cour)<sup>5</sup>, contre respectivement six sur dix en milieu urbain. En revanche, ils vivent plus loin des services et des équipements. Ils disposent, par exemple, en moyenne, de huit places en crèche à moins de 15 minutes pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 26 en milieu urbain<sup>6</sup>. L'accueil en crèche des enfants de moins de 3 ans à titre principal en journée, en semaine, est deux fois moins répandu en milieu rural qu'en milieu urbain (7%, contre 16%). L'assistante maternelle est le mode d'accueil payant le plus fréquent dans les espaces ruraux (27%), bien que le reste à charge soit plus élevé (1,40 euro de l'heure, contre 1,20 euro de l'heure pour les crèches [Villaume, 2015]). À titre de comparaison, en milieu urbain, la crèche est un mode d'accueil aussi répandu que l'assistante maternelle.

Enfin, leur temps d'accès aux professionnels de santé, en particulier aux spécialistes, est également plus long que celui des enfants urbains (Virot, 2021). Ils sont aussi plus éloignés de certains équipements culturels (cinémas, musées) et sportifs. Cet éloignement est encore plus marqué dans les territoires ruraux isolés.



5. Enquête nationale Logement 2013 de l'Insee.

6. Au total, il y a 55 places en mode d'accueil formel situées à moins de 15 minutes pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 64 places en milieu urbain. Entre 2014 et 2017, l'écart s'est creusé entre les espaces ruraux et urbains. En effet, le nombre de places chez une assistante maternelle accuse une baisse en France métropolitaine (- 0,4 place pour 100 enfants de moins de 3 ans), de façon encore plus marquée en milieu rural (- 2 places). Cette baisse n'est pas compensée par la hausse du nombre de places en crèche en milieu rural (+ 1 place), contrairement aux territoires urbains où le nombre de places en crèche a plus fortement augmenté (+ 4 places).

# LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

Le dénombrement des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap est complexe car les diagnostics médicaux ne sont pas toujours établis pour cette tranche d'âge. Une manière d'approcher le nombre d'enfants concernés est de comptabiliser ceux percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) versée par la branche Famille de la Sécurité sociale.

Cette prestation vise à soutenir financièrement les parents confrontés au handicap d'un enfant de moins de 20 ans. Elle se compose d'une prestation d'entretien, l'Aeeh de base, et d'un complément non systématique, décliné en six catégories, qui dépend de l'importance du recours à une tierce personne, de l'interruption partielle ou totale de l'activité professionnelle de la part d'un des parents et du montant des frais induits par l'état de l'enfant (cf. encadré p.22-23).

## **43 300 enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh**

En juin 2020, 43 300 enfants en situation de handicap âgés de moins de 6 ans bénéficient de l'Aeeh, au sein de 41 800 familles. Ces enfants représentent 12 % de l'ensemble des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation, indiquant une faible représentation de cette tranche d'âge.

Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh est sans doute nettement plus faible que celui des enfants en situation de handicap, et ce pour au moins trois raisons : le taux d'incapacité permanente de l'enfant doit être d'au moins 50 %, excluant de l'éligibilité les situations les moins graves ; l'ensemble des familles potentiellement concernées ne recourent pas à l'allocation ; dans certaines situations d'externat ou de semi-internat, l'allocation n'est pas versée s'il existe une autre prise en charge (assurance maladie, État ou aide sociale à l'enfance)<sup>7</sup>.

Près de six enfants sur dix bénéficiaires de l'Aeeh et âgés de moins de 6 ans perçoivent un complément en plus de l'allocation de base. Les deux compléments les plus fréquemment attribués sont ceux de catégorie 2 (22 %) et de catégorie 3 (16 %) (cf. graphique et encadré p. 20).

Par rapport à l'ensemble des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, ceux âgés de moins de 6 ans perçoivent plus fréquemment un complément (58 % d'entre eux en sont bénéficiaires, contre 34 % tous âges confondus). Celui-ci relève en outre plus souvent des catégories 3 à 6 qui correspondent aux familles confrontées aux difficultés de prise charge les plus lourdes (soit 33 % des cas pour les enfants de moins de 6 ans, contre 14 % pour l'ensemble des enfants).

7. L'Aeeh peut cependant être versée pour les périodes de congé ou de suspension de prise en charge sous forme d'« Aeeh retour foyer ».

## RÉPARTITION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP BÉNÉFICIAIRES DE L'AEEH SELON LA CATÉGORIE DE COMPLÉMENT AU 30 JUIN 2020

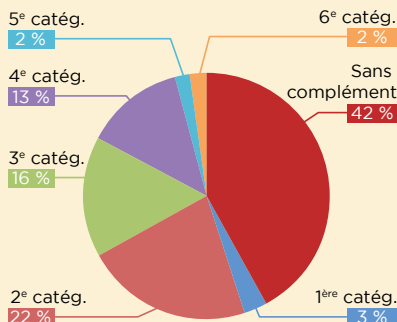
Enfants âgés de moins de 6 ans en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh

**58%**

des enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh ont un complément



Type de complément



Sources : Cnaf - Dser, Fichiers Allstat FR6, juin 2020.

Champ : enfants bénéficiaires de l'Aeeh. France entière, régime général.

Note : Plus la catégorie du complément est élevée plus l'aide versée est d'un montant important (Cf encadré p.22-23)

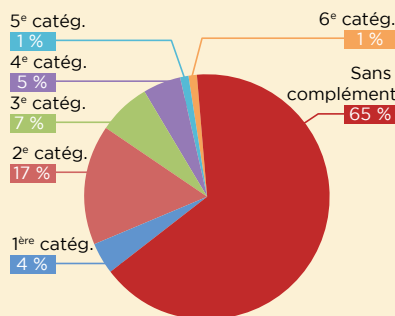
Ensemble des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh

**35%**

des enfants bénéficiaires de l'Aeeh ont un complément



Type de complément



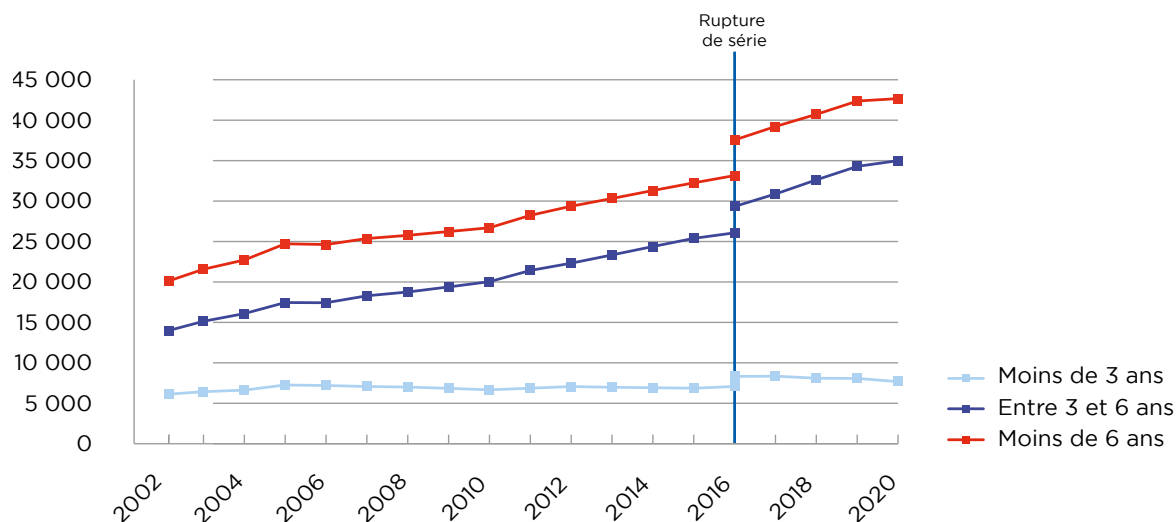
## Une progression du nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh

Depuis 2002, le nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh croît de 4,2 % par an en moyenne. Cette évolution s'inscrit dans une tendance à la hausse de l'ensemble des enfants bénéficiaires de la prestation (+ 6,4 % par an en moyenne), même si elle est moins prononcée. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Aeeh chez les enfants de moins de 6 ans est portée uniquement par la hausse du nombre d'enfants de 3 à 6 ans concernés (+ 5 % par an en moyenne depuis 2002). Ce constat s'explique notamment par le délai nécessaire au diagnostic médical et à la détermination des besoins associés, qui peuvent s'avérer complexes chez les très jeunes enfants. Par ailleurs, la reconnaissance administrative du handicap préalable au versement de la prestation nécessite également du temps.

L'entrée à l'école préélémentaire est associée à une hausse du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh, soit que la démarche de reconnaissance du handicap permette un accompagnement adapté de la scolarisation de l'enfant, soit que les attendus du milieu scolaire conduisent à détecter certains troubles de l'enfant. Par ailleurs, les conséquences de certains troubles (notamment de l'attention ou de l'apprentissage) sont désormais reconnues comme occasionnant des limitations d'activités, justifiant leur prise en compte au titre du handicap. La hausse constante du nombre de bénéficiaires chez les enfants de 3 à 6 ans peut également refléter une meilleure acceptation du handicap par les familles, qui s'adressent désormais plus aisément aux maisons départementales des personnes handicapées (Mdp) pour faciliter la prise en charge des enfants scolarisés en milieu ordinaire.



## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'AEEH DE 2002 À 2020



**Source :** Cnaf - Fileas de décembre (années 2002 à 2015), Allstat FR6 de juin (années 2016 à 2020).

**Champ :** enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh. France entière, régime général.

**Note :** depuis 2016, les données relatives aux bénéficiaires de prestations légales de la branche sont extraites du fichier Allstat FR6 (cf. méthodologie p.126). Ce changement induit une rupture de séries présentée dans le schéma ci-dessus. Il s'agit de la référence à des données consolidées qui n'existaient pas préalablement (passage des fichiers Fileas aux fichiers définitifs FR6).

## Situation professionnelle des parents d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh

La situation professionnelle des parents, et particulièrement celle des mères, est impactée par le handicap de leur enfant. Parmi les familles en couple avec au moins deux enfants<sup>8</sup>, les mères sont moins souvent en emploi (40%) lorsqu'au moins un de leurs enfants est bénéficiaire de l'Aeeh que les autres mères (62%). Ce constat demeure pour les familles monoparentales, avec respectivement 26%, contre 41%.

Ce retrait du marché du travail se traduit par des revenus d'activité plus faibles pour les familles allocataires de l'Aeeh. Le revenu d'activité annuel moyen pour un couple ayant deux enfants dont un âgé de moins de 6 ans bénéficiaire de l'Aeeh est ainsi inférieur de 26% à celui de l'ensemble des couples avec deux enfants dont l'un a moins de 6 ans. L'écart est plus prononcé encore pour les familles monoparentales : le revenu d'activité moyen des mères isolées élevant au moins deux enfants dont l'un a moins de 6 ans et percevant l'Aeeh est inférieur de 35% à celui de l'ensemble des mères isolées de deux enfants ou plus dont l'un a moins de 6 ans.

8. Sur le champ des familles avec au moins deux enfants, les fichiers de gestion sont exhaustifs. En revanche, ils ne couvrent pas exactement l'ensemble des foyers avec un enfant à charge, certaines de ces familles pouvant ne percevoir aucune prestation versée par les Caf.

**SITUATION PROFESSIONNELLE ET REVENUS D'ACTIVITÉ DES PARENTS D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS, SELON QU'ILS PERÇOIVENT OU NON L'AEEH**

	Familles bénéficiaires de l'Aeeh				Ensemble des familles			
	Couple		Famille monoparentale		Couple		Famille monoparentale	
	Père	Mère	Père isolé	Mère isolée	Père	Mère	Père isolé	Mère isolée
<b>Nombre de familles</b>	<b>24 840</b>		<b>303</b>	<b>6 528</b>	<b>1 703 361</b>		<b>14 959</b>	<b>343 045</b>
<b>Situation professionnelle (en %)</b>								
• Actifs en emploi	76,5	40,4	51,5	25,8	84,7	62,3	66,5	41,0
• Chômeurs, inactifs	23,3	59,2	47,9	73,5	15,0	37,2	32,7	58,5
• Autre	0,2	0,4	0,7	0,7	0,2	0,6	0,8	0,6
<b>Revenus d'activité moyens*</b>	<b>30 696 €</b>		<b>13 533 €</b>	<b>4 906 €</b>	<b>41 595 €</b>		<b>17 525 €</b>	<b>7 664 €</b>

Sources: Cnaf - Dser, fichiers Allstat FR6, juin 2020.

Champ: familles avec au moins 2 enfants à charge et dont un enfant a moins de 6 ans.

\*: selon le sexe du responsable de dossier.

## L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est une prestation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale, destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée aux parents qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 20 ans et ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), qui décide de l'attribution de l'Aeeh pour une période renouvelable d'un à cinq ans (sauf aggravation du taux d'incapacité).

L'allocation se compose d'une prestation d'entretien, l'Aeeh de base, dont le montant par enfant s'élève à 132,74 euros mensuels en avril 2021, et d'un complément non systématique, décliné en six catégories. Ces dernières sont déterminées selon l'importance du recours à une tierce personne (ou du renoncement partiel ou total à l'activité professionnelle de la part d'un des parents), et le montant des autres frais induits par l'état de l'enfant. La 1<sup>re</sup> catégorie de complément s'adresse aux enfants dont le handicap engendre des dépenses spécifiques mais qui nécessite moins le recours à une tierce personne. À l'opposé, les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> catégories concernent les enfants pour lesquels un aidant doit être mobilisé à temps plein.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES COMPLÉMENTS AEEH ET MONTANTS DES COMPLÉMENTS EN AVRIL 2021

Nature du complément	Critères d'attribution des compléments			Montant du complément
	Réduction d'activité d'un des parents	Emploi d'une tierce personne	Dépenses engagées supérieures ou égales à :	
1 <sup>re</sup> catégorie	-	-	232,06 €	99,55 €
2 <sup>e</sup> catégorie	≥ 20 %	ou 8 h/semaine	ou 401,97 €	269,63 €
3 <sup>e</sup> catégorie	≥ 50 %	ou 20 h/semaine	-	381,63 €
	≥ 20 %	ou 8 h/semaine	et 244,50 €	
	-	-	513,86 €	
4 <sup>e</sup> catégorie	100 %	ou temps complet	-	591,39 €
	≥ 50 %	ou 20 h/semaine	et 342,17 €	
	≥ 20 %	ou 8 h/semaine	et 454,06 €	
	-	-	723,42 €	
5 <sup>e</sup> catégorie	100 %	ou temps complet	et 296,88 €	755,83 €
6 <sup>e</sup> catégorie	100 %	ou temps complet	et	1 126,41 €

Source : dossier statistique des prestations familiales 2021, Dss.

Une majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé (Mpi) peut en outre compléter l'Aeeh de base et le complément d'Aeeh (hors 1<sup>re</sup> catégorie) lorsque le handicap de l'enfant nécessite le recours à une tierce personne.

L'Aeeh de base ne concerne pas tous les enfants handicapés. Sont ainsi exclus du droit à cette prestation les enfants accueillis en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'aide sociale ou l'État. Dans ce cas, le droit à l'Aeeh de base, à ses compléments éventuels et à la Mpi n'est ouvert que pour les périodes de congé ou de suspension de prise en charge. Enfin, les familles bénéficiaires de l'Aeeh de base qui ouvrent droit à un complément d'Aeeh et à la prestation de compensation du handicap (Pch) versée par le conseil départemental peuvent opter pour l'une ou l'autre des prestations depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008.



# 02

## L'offre d'accueil formel

Les modes d'accueil formel destinés aux enfants de moins de 6 ans sont particulièrement diversifiés en France. Les deux principaux sont l'accueil par une assistante maternelle et par un établissement d'accueil collectif. Les enfants âgés de 2 à 3 ans peuvent également fréquenter un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par une intervenante rémunérée est une autre solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.

En 2019, ces différents modes d'accueil offrent 1 345 700 places aux familles. Parmi elles, 55,3% sont le fait des assistantes maternelles, 35,0% des établissements d'accueil collectif, 6,1% de la préscolarisation et, enfin, 3,5% de la garde à domicile.

En rapportant ce nombre de place au nombre d'enfants de moins de 3 ans, le taux de couverture par ces modes d'accueil formel est de 59,8% en 2019.



# L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte du nombre d'enfants potentiellement couverts de façon simultanée par les modes de garde extérieurs aux parents, en mettant en regard une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce nombre d'enfants est estimé à 2,3 millions pour la France entière<sup>1</sup>.

L'offre d'accueil correspond à un instant donné au nombre de places disponibles auprès d'assistantes maternelles, en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), en classes préélémentaires, et auprès de salariées à domicile. Elle s'établit à 59,8 places en 2019 sur le champ de la France entière. Ce nombre de places ne saurait être confondu avec le nombre d'enfants recourants: une place n'équivaut pas à un enfant. En effet, un même enfant peut mobiliser deux places auprès d'intervenants différents pour être accueilli à deux moments différents de la journée (cf. méthodologie p.126). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans lorsqu'ils sont scolarisés le matin et accueillis par une assistante maternelle le reste de la journée.

## CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES MODES D'ACCUEIL «FORMEL» POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DEPUIS 2016

	2016		2017		2018 **		2019	
	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en%)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en%)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en%)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en%)
Assistante maternelle employée directement par des particuliers	787 800	33,4	770 800	33,4	759 000	33,2	744 300	33,0
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèche)	437 200	18,5	448 800	19,5	460 200	20,1	471 000	20,9
École préélémentaire	96 300	4,0	92 600	4,0	88 800	3,9	82 700	3,7
Salariée à domicile	46 700	1,9	46 100	2,0	47 000	2,1	47 700	2,1
<b>Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil formel *</b>	<b>1 368 300</b>	<b>57,7</b>	<b>1 358 300</b>	<b>58,9</b>	<b>1 354 900</b>	<b>59,3</b>	<b>1 345 700</b>	<b>59,8</b>

**Sources:** Onape (Cnaf (EquEaje, Sias - MtEaje; Allstat FR6 2016, 2017, 2018 et 2019), Ccmsa (31 décembre), Drees (enquête Pmi au 31 décembre), Depp (rentrées scolaires), Acoss (dispositif centre Pajemploi au 2<sup>e</sup> trimestre), Menesr-Depp (démographie au 1<sup>er</sup> janvier).

**Champ:** France entière hors Mayotte.

\*: La gestion des arrondis explique l'écart entre la donnée affichée et le détail des différents modes d'accueil.

\*\* : Un travail de correction des données de l'enquête Pmi de la Drees a conduit à corriger l'offre de places par les assistantes maternelles de 2018.

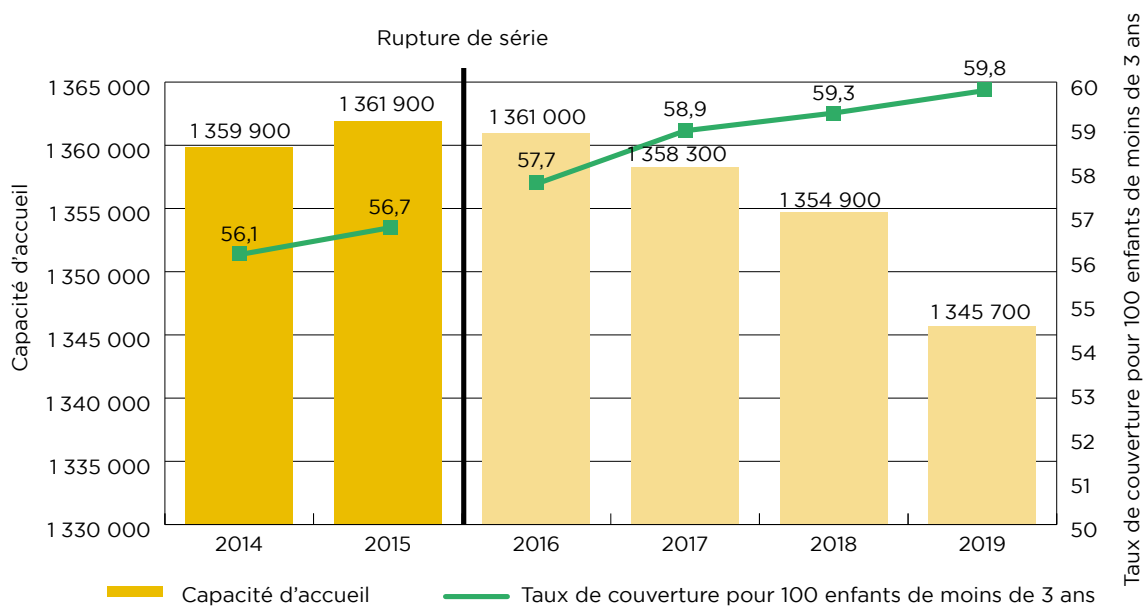
1. Depuis 2010, la population des enfants âgés de moins de 3 ans est estimée à partir d'une donnée de démographie établie par la Depp du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation. Cette donnée est disponible à un niveau départemental et est, comme les estimations locales de population (Elp), révisée sur deux années successives.



Entre 2018 et 2019, le nombre total de places d'accueil offertes diminue de - 0,7%. C'est la plus forte baisse enregistrée depuis 2015. Elle est principalement liée au recul de l'offre proposée en accueil individuel (- 1,9% chez les assistantes maternelles). En revanche, les Eaje offrent 10 800 places supplémentaires par rapport à 2018.

Sur la même période, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a diminué de 1,4%, en lien avec les tendances récentes de baisse du nombre des naissances. Cette évolution contribue largement à expliquer la progression de la capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans entre 2018 et 2019 : à démographie inchangée, elle aurait été de 58,9 places en 2019 au lieu de 59,8.

### ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS PAR LES MODES D'ACCUEIL FORMEL POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS, DE 2014 À 2019



**Sources :** Onape (Cnaf (EquEaje, Sias-MtEaje Fileas et Allstat FR6), Ccmsa, Drees (enquête Pmi), Menesr-Depp, Insee, Ircem et Acoess).

**Champ :** France entière (hors Mayotte).

## En 2019, une offre potentielle de 59,8 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans

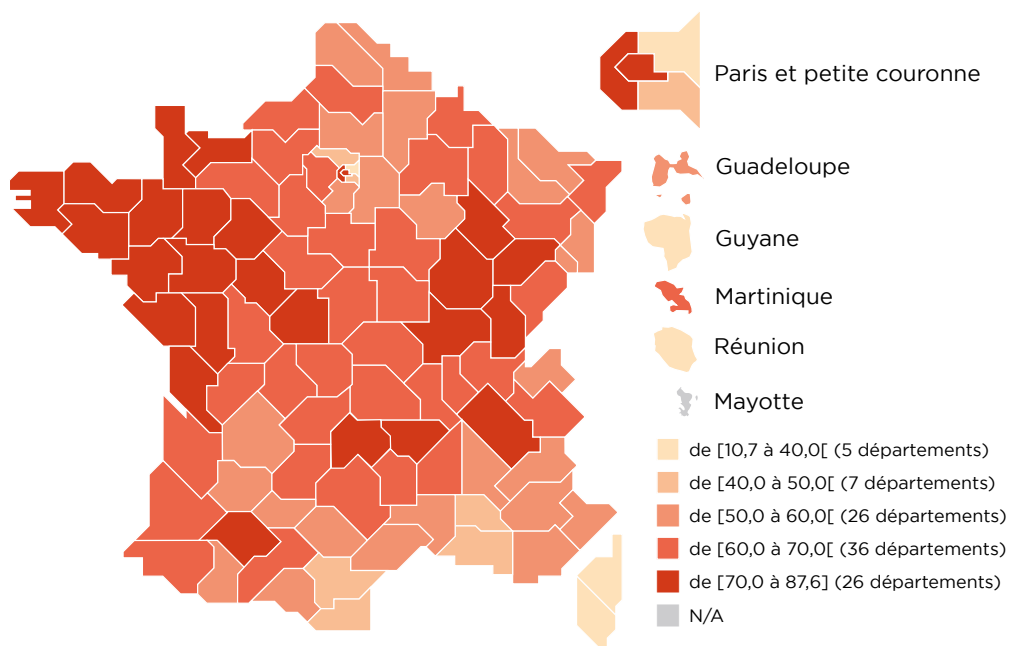
Ce taux de couverture des modes d'accueil de 59,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2019 en France entière (hors Mayotte), se décline de la façon suivante : 60,7 places en métropole et 30,5 dans les départements d'outre-mer, ou Drom (hors Mayotte). L'accueil proposé par les assistantes maternelles reste prépondérant, mais en légère baisse avec 33,0 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière. L'offre portée par les Eaje (accueils collectifs, micro-crèches, crèches familiales et parentales) est le deuxième contributeur, couvrant 20,9% des enfants de moins de 3 ans (+ 0,8 point par rapport à 2018 et + 2,4 points depuis 2016). L'offre en école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur 25 (3,7%). Les salariées à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale (2,1%).



## Des différences selon les territoires

S'élevant à 1345700 places, 98% de cette offre se situent en France métropolitaine et 2% dans les Drom (hors Mayotte). Selon le département (cf. carte ci-dessous), cette capacité d'accueil se situe entre 10,7 (Guyane) et 87,6 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de 3 ans. Six départements sur dix ont un taux de couverture supérieur ou égal au taux national (59,8%). Les départements ayant un taux inférieur sont principalement situés dans le Sud de la France: le pourtour méditerranéen, la collectivité de Corse ainsi que les Drom sont les régions les moins couvertes. Une partie des Hauts-de-France (le Nord et l'Oise, autour de 58%) et du Grand-Est (la Meurthe-et-Moselle, 58%) enregistrent des taux de couverture proches du taux national. Seules les régions de la Bretagne et des Pays de la Loire enregistrent, pour chacun de leurs départements respectifs, des taux de couverture nettement supérieurs à la couverture nationale, en offrant au moins une place à sept enfants de moins de 3 ans sur dix.

### CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES MODES D'ACCUEIL FORMEL POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AU 31 DÉCEMBRE 2019



**Sources:** Onape (Cnaf (EquEaje 2019 et Allstat FR6 2019), Ccmsa (31 décembre 2019), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2019), Menesr-Depp (constats de rentrées scolaires 2019-2020 et démographie au 1<sup>er</sup> janvier 2020), Insee-recensement de la population, Acoss).

Si les études reposant sur un découpage départemental permettent d'avoir une appréhension générale de la couverture territoriale des modes d'accueil, elles restent trop imprécises à l'échelon communal. En effet, la commune est tantôt une unité encore trop importante pour permettre une analyse fine (il faudrait alors pouvoir étudier l'offre par quartier ou par rue), comme dans le cas des grandes agglomérations, et est tantôt une unité trop réduite lorsqu'il s'agit de petites communes. La zone d'emploi<sup>2</sup> peut constituer un zonage adapté à la représentation territorialisée de la capacité théorique proposée par les modes d'accueil formel, puisque son contour est la résultante des trajets domicile-travail. Elle correspond à un agrégat de communes entières et peut chevaucher différents départements. Il s'agit d'un zonage de 305 territoires (hors Mayotte) établi au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle permet ainsi une analyse plus fine et plus proche des rythmes de vie des populations exerçant une activité professionnelle.

Depuis 2014, le taux de couverture médian par zone d'emploi a progressé de 3,6 points en France et de 3,5 points en métropole. Comprise entre 3,0 % (zone d'emploi de l'Ouest guyanais en Guyane) ou 31,2 % (zone d'emploi de Bastia en Corse, pour la France métropolitaine) et 94,7 % (zone d'emploi de Château-Gontier en Mayenne), la couverture moyenne progresse plus rapidement dans les zones d'emploi les moins couvertes : + 5,3 points, contre + 3,6 points pour les 50 zones d'emploi les mieux couvertes.

L'indicateur de dispersion qui rapporte les 50 zones d'emploi les mieux dotées aux 50 les moins bien dotées est égal à 2,0 en 2019 et à 1,8 au niveau métropolitain. Il est globalement stable sur la période.

## CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES MODES D'ACCUEIL FORMEL POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS, PAR ZONE D'EMPLOI

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité théorique d'accueil par les modes d'accueil formel médian en zone d'emploi	France entière	<b>58,4</b>	<b>58,3</b>	<b>60,8</b>	<b>60,3</b>	<b>60,6</b>	<b>62,0</b>
	France métropolitaine	59,2	59,4	61,4	61,1	61,3	62,7
Capacité théorique d'accueil par les modes d'accueil formel moyen dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)	France entière	<b>76,3</b>	<b>75,1</b>	<b>78,4</b>	<b>76</b>	<b>79,1</b>	<b>79,9</b>
	France métropolitaine	76,3	76,1	78,1	75,9	79,1	79,9
Capacité théorique d'accueil par les modes d'accueil formel moyen dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées (2)	France entière	<b>34,4</b>	<b>36,1</b>	<b>37,4</b>	<b>40,9</b>	<b>38,7</b>	<b>39,7</b>
	France métropolitaine	40,0	41,1	42,3	44,1	43,6	45,6
Dispersion territoriale (1)/(2)	France entière	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>
	France métropolitaine	1,9	1,9	1,8	1,7	1,8	1,8

**Sources :** Cnaf (Sias-MtEaje, Fileas et Allstat FR6), Drees (enquêtes Pmi), Acoess (Cntpaje), Ccmsa, Menesr-Depp et Insee).

2. Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les Drom. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016. La liste des communes est celle donnée par le Code officiel géographique (Cog).  
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1361>

# L'ACCUEIL PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES

## Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès des assistantes maternelles sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. Toutefois, cette offre est généralement régulée par les départements en distinguant le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans, aux enfants non scolarisés ou encore aux enfants n'ayant pas encore acquis la marche.

En 2019, on estime à 895 800 le nombre de places disponibles (France entière) pour les enfants de moins de 6 ans auprès des assistantes maternelles actives directement employées par des particuliers. 744 300 sont destinées aux enfants de moins de 3 ans, soit 83,1% de l'offre totale. Parmi ces dernières, 732 200 places se situent en métropole et 6 500 dans les Drom (y compris les Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy mais hors Mayotte). Enfin, 5 500 places<sup>3</sup> n'ont pu être localisées dans une commune du fait d'adresses non renseignées.



3. Plus exactement, 1 900 assistantes maternelles n'ont pas pu être localisées.



## Une capacité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans légèrement en baisse en 2019

En 2019, l'offre théorique proposée par les assistantes maternelles est de 33,0 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. La stabilité relative de cet indicateur depuis plusieurs années traduit deux tendances inverses. D'un côté, la tendance à la baisse de la démographie réduit le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans susceptibles d'avoir besoin d'un mode d'accueil.

De l'autre côté, le nombre de places offertes par les assistantes maternelles diminue sensiblement (-14 700 places entre 2018 et 2019), corroboré par la baisse notable du nombre d'assistantes maternelles agréées par la protection maternelle et infantile (Pmi) (- 19 500 entre 2018 et 2019).

### ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL AUPRÈS DES ASSISTANTES MATERNELLES EMPLOYÉES DIRECTEMENT PAR DES PARTICULIERS POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Composantes de la capacité d'accueil	2016	2017	2018	2019
Nombre d'assistantes maternelles agréées par les protections maternelles infantiles avec un agrément en cours de validité	425 400	406 900	389 300	369 800
dont nombre d'assistantes maternelles en exercice auprès de particuliers employeurs*	304 800	296 000	285 300	271 400
Nombre de places potentielles auprès d'assistantes maternelles en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	967 700	951 700	935 300	895 800
dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans	787 800	770 800	759 000	744 300
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	33,4	33,4	33,2	33,0

**Sources:** Onape (Drees (enquête Pmi), Acoff (dispositif centre Pajemploi), Cnaf (fichiers statistiques des allocataires Fileas et Allstat FR6, Mener-Dépp-démographie départementale, Insee - recensement de la population).

**Champ:** assistantes maternelles exerçant auprès de particuliers employeurs ou salariées d'entreprises en mode prestataire. France entière.

**Note:** la répartition des places potentielles auprès des assistantes maternelles employées directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales payées par les Caf pour ces professionnelles.

\*Les données prises en compte pour le nombre d'assistantes maternelles sont celles fournies par l'Acoff à partir des déclarations du centre Pajemploi (Cnt-Paje). Ces données permettent de disposer d'informations à des niveaux infradépartementaux. Celles retenues sont celles du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année, car elles sont les plus représentatives de l'effectif de la profession.

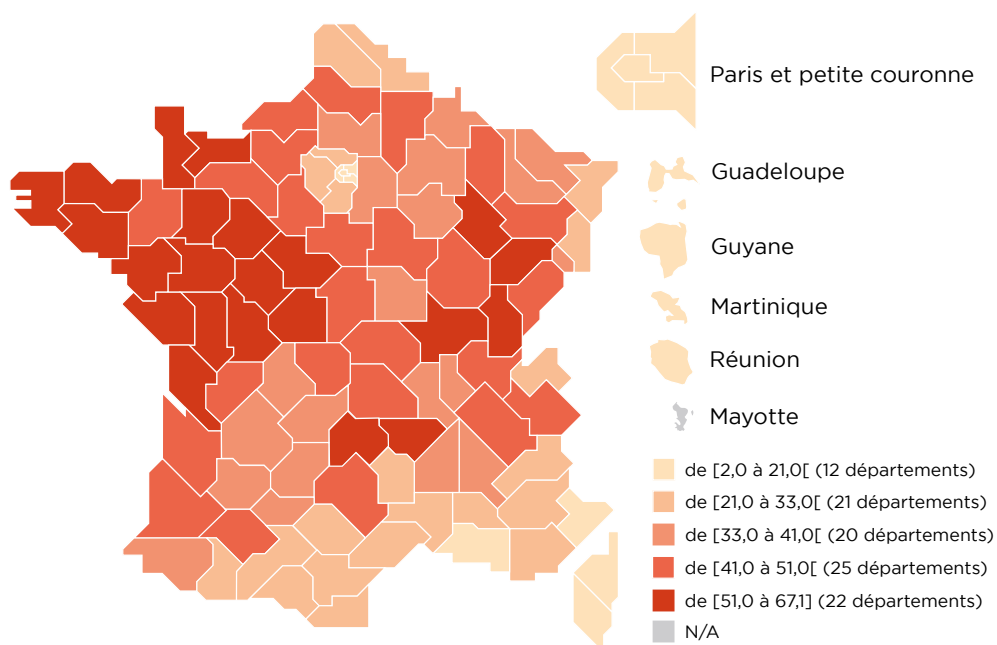


## De fortes disparités par territoires

Cette couverture varie selon les départements, de 2,0 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la Guyane à 67,1 places pour la Mayenne. Dans les Drom (hors Mayotte), elle se situe en moyenne à 7,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans et à 33,9 places pour la France métropolitaine (cf. carte ci-dessous).

L'offre proposée par les assistantes maternelles peut compléter une offre en accueil collectif plus faible. C'est ainsi que les territoires ruraux peuvent proposer davantage de places en accueil par les assistantes maternelles que les territoires urbains. C'est le cas notamment dans le Massif central, la Bourgogne-Franche-Comté et dans l'ensemble des régions de la Bretagne, des Pays de la Loire, de la Normandie et du Centre.

### CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL AUPRÈS DES ASSISTANTES MATERNELLES EN EXERCICE EMPLOYÉES DIRECTEMENT PAR DES PARTICULIERS POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2019



**Sources :** Onape (Drees (enquête Pmi), Acoos (dispositif centre Pajemploi), Cnaf (Allstat FR6 2019), Meners-Depp-démographie départementale, Insee - recensement de la population).

**Champ :** France entière (hors Mayotte).

**Note :** pour le détail de l'estimation, voir méthodologie p.126.

À des échelons plus fins, la dispersion territoriale des capacités d'accueil proposées par les assistantes maternelles est plus forte. Le taux de couverture médian par zone d'emploi s'établit à près de 41,1 places. Il varie de 0,7% dans la zone d'emploi de l'Ouest guyanais en Guyane à 77,3% dans la zone d'emploi de Château-Gontier en Mayenne. L'écart entre les 50 zones d'emploi les mieux couvertes et les 50 zones les moins bien couvertes augmente entre 2018 et 2019.

### CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS, PAR ZONE D'EMPLOI

	2018	2019
Capacité théorique par les assistantes maternelles médian en zone d'emploi	40,8	41,1
Capacité théorique par les assistantes maternelles moyen dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)	59,3	59,9
Capacité théorique par les assistantes maternelles moyen dans les 50 zones d'emploi les moins dotées (2)	14,6	15,0
Dispersion territoriale (1)/(2)	4,1	4,0

**Sources:** Onape (Drees (enquête Pmi), Acoess (dispositif centre Pajemploi), Cnaf (Allstat FR6 2019), Menesr-Depp-démographie départementale, Insee - recensement de la population.

**Champ:** France entière (hors Mayotte).

## En 2019, 271 400 assistantes maternelles<sup>4</sup> employées directement par des parents sont en exercice

Les assistantes maternelles, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil départemental, après vérification des conditions d'accueil par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) (aptitude personnelle, examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.). Le nombre de places agréées par une assistante maternelle est au maximum de quatre<sup>5</sup>.

En 2019, 369 800 assistantes maternelles sont agréées en France entière d'après l'enquête Pmi de la Drees (cf. sources p.134). Une partie de ces professionnelles est employée par des services d'accueil familial. Leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur ayant une personnalité juridique morale (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante n'est pas intégrée dans le volet relatif à l'accueil individuel mais est répertoriée en accueil collectif. Une autre partie de ces professionnelles dispose d'un agrément en cours de validité mais n'exerce pas cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...). Ainsi, l'effectif des assistantes maternelles réellement en exercice est de 271 400<sup>6</sup> en 2019 (cf. méthodologie p.129).

4. Il s'agit des données Acoess issues du dispositif national centre Pajemploi : nombre d'assistantes maternelles actives au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2019.

5. Il existe toutefois des mesures dérogatoires qui permettent d'aller au-delà.

6. Ces données incluent les cas où le parent recourt à une entreprise ou une association mandataire. Il reste juridiquement l'employeur de l'assistante maternelle. En revanche, lorsque le parent recourt à une association ou une entreprise prestataire, l'offre correspondante est classée en service d'accueil familial.



Depuis 2014, le nombre d'assistantes maternelles en exercice baisse. Cette tendance se poursuit en 2019, avec une diminution de leur effectif de 4,9% sur cette dernière année. Cette baisse du nombre de professionnelles actives s'effectue en parallèle de celle du nombre de familles ayant perçu le complément de libre choix de mode de garde (Cmg) pour le recours à une assistante maternelle (cf. les données sur le recours des familles p. 49).

En revanche, le nombre moyen de places offertes par les assistantes maternelles se maintient à 3,3 places par agrément pour les enfants de moins de 6 ans (+ 0,7% entre 2018 et 2019). Il varie selon les départements, entre 2,6 dans le Val-de-Marne et le Rhône et 4,8 en Haute-Loire.

En outre, la part des places réservées aux enfants de moins de 3 ans dans le total des places agréées augmente entre 2018 et 2019 (+ 2,4%). C'est ce qui explique que la diminution du nombre de places proposées à cette tranche d'âge diminue moins (- 1,9%) que le nombre de professionnelles (- 4,9%). Dans le même temps, les places pour les enfants de 3 à 6 ans sont en forte baisse (- 14,1%).

## **Près de 3 200 relais assistantes maternelles en 2019**

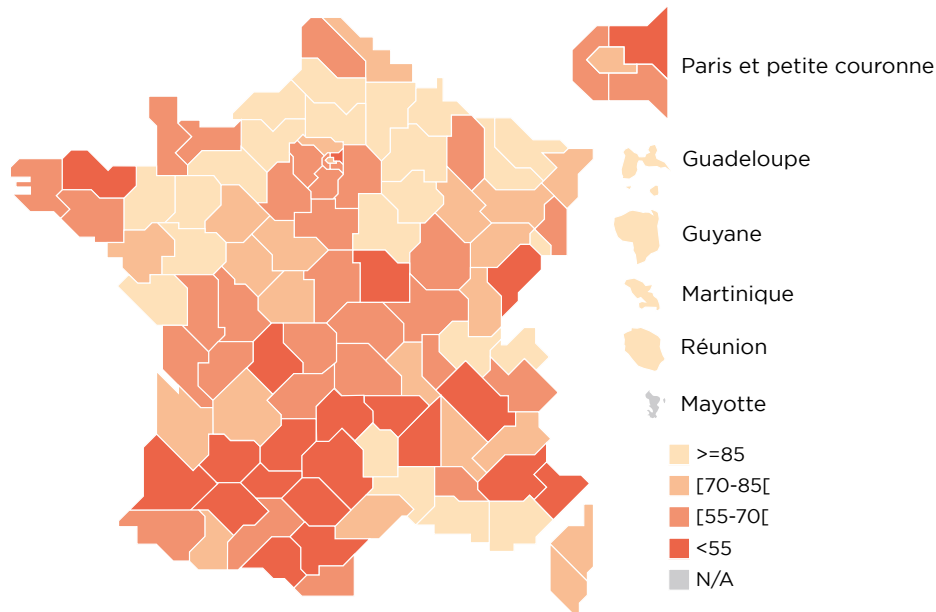
Les relais assistantes maternelles (Ram) ont été créés il y a trente ans, avec pour objectif d'améliorer qualitativement les conditions d'accueil proposées par les assistantes maternelles. Leur offre de service s'est largement diversifiée depuis, notamment, le décret du 25 août 2021 remplaçant les Ram par les Relais petite enfance (RPE).

En 2019, les Ram apportent un soutien auprès :

- des familles, en les informant sur l'ensemble des modes d'accueil et en les accompagnant dans leur choix;
- des professionnelles de l'accueil individuel, pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité de leurs métiers et participer à leur professionnalisation.

En 2019, 3182 Ram ont fonctionné (+ 18 Ram par rapport à 2018) avec 3440 équivalents temps plein (Etp)<sup>7</sup> d'animatrice de Ram (+ 40 par rapport à 2018), ce qui, rapportés aux 248508 assistantes maternelles en activité<sup>8</sup>, donne en moyenne un ratio d'un Etp animatrice pour 72,2 assistantes maternelles en 2019<sup>9</sup> (76,6 en 2018) (cf. sources p.135). L'amélioration de cet indicateur s'explique conjointement par la légère augmentation du nombre d'animatrices et par la baisse du nombre d'assistantes maternelles en activité.

### NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES PAR ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN D'ANIMATRICES DE RAM, PAR DÉPARTEMENT



**Sources :** enquête bilan d'activité des Ram, 2019.

On constate d'importantes disparités territoriales puisque ce ratio varie entre 33 et 163 selon les départements, avec un quart d'entre eux affichant un Etp Ram pour plus de 88 assistantes maternelles (cf. carte ci-dessus). Les départements situés dans la moitié Nord de la métropole (en dehors de la région parisienne) et les départements d'outre-mer sont les départements où l'on comptabilise le plus d'assistantes maternelles par Etp d'animatrice. *A contrario*, les professionnelles des départements du quart Sud-Ouest de la métropole semblent être dans une situation plus privilégiée puisqu'on comptabilise, dans un grand nombre de départements, un Etp pour moins de 55 assistantes maternelles.

7. L'équivalent temps plein (Etp) correspond à une unité de mesure d'une capacité de travail : cette unité est plus pertinente que l'unité Ram dans la mesure où le nombre d'animatrices est variable d'une structure à l'autre (une grosse structure peut employer jusqu'à 6 animatrices, mais une animatrice peut également intervenir dans plusieurs Ram ou ne pas être employée à temps plein).

8. En décembre 2019, données Pajemploi.

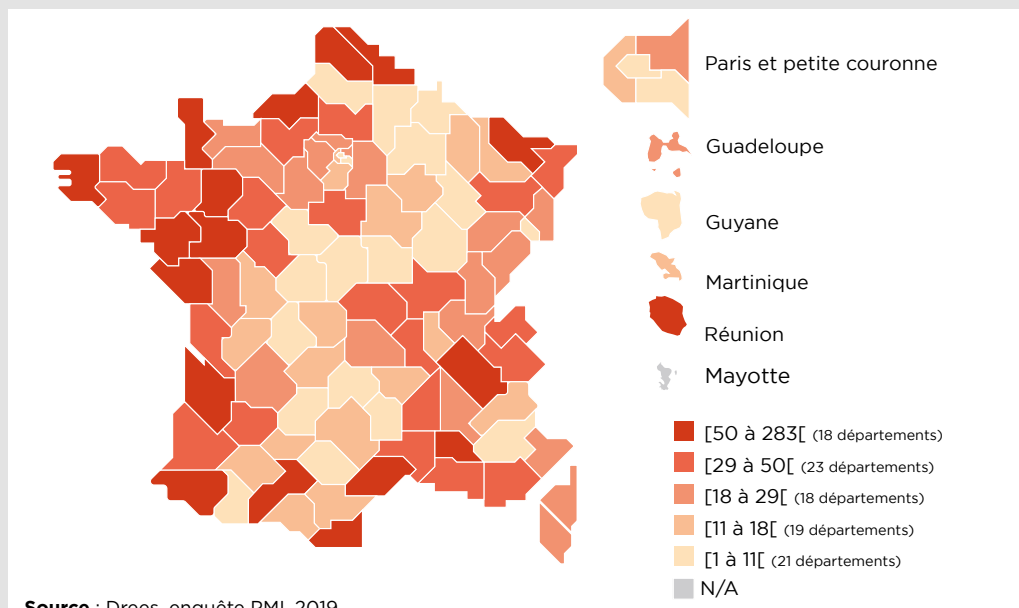
9. Cet indicateur mesure une offre théorique (taux de couverture). Il ne permet pas de savoir si les assistantes maternelles recourent effectivement aux Ram.

# Les maisons d'assistantes maternelles

## En 2019, la France compte 3 500 maisons d'assistantes maternelles

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 a créé les maisons d'assistantes maternelles (Mam). Celles-ci permettent à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir jusqu'à quatre enfants chacune et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local. Depuis sa création, ce mode d'organisation continue de se développer. D'après l'enquête Aide sociale (volet Pmi) de la Drees, la France compte environ 3 500 maisons d'assistantes maternelles en 2019, contre 1 600 en 2015 (Amrous N. *et al.* 2017) et seulement un département (Hautes-Pyrénées) ne dispose pas de telles structures en 2019. À l'inverse, 78 départements en possèdent plus de dix (cf. carte ci-dessous). Malgré ce développement, le déploiement de ces structures dans les différents départements reste inégal : six départements en comptent plus de 100 (Finistère, Nord, Haute-Garonne, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Seine-Maritime) et la Gironde plus de 200. Les disparités départementales s'expliquent en partie par le contexte au moment de la légalisation de ces structures. Né d'une initiative et d'expérimentation locales dans le département de la Mayenne en 2005, le dispositif s'est d'abord développé dans les départements issus de la région Pays de la Loire (Loire Atlantique, Maine-et-Loire et Mayenne) pour s'étendre ensuite à l'ensemble du territoire. Ces disparités peuvent être le résultat à la fois du niveau d'implication des acteurs locaux dans l'aide à l'installation de ce type de structures, mais également de l'intérêt pour les assistantes maternelles à exercer au sein de ce type de structures ou, pour les familles, à recourir à ce mode d'accueil.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MAM AU 31 DÉCEMBRE 2019



Source : Drees, enquête PMI, 2019

# En maisons d'assistantes maternelles

## **Des pratiques professionnelles hybrides entre accueils individuels et collectifs**

Mode d'accueil récent dans le champ des institutions de la petite enfance, les Mam peuvent se caractériser *a priori* comme une hybridation de deux catégories institutionnelles que sont l'accueil dit « individuel » et celui dit « collectif ». Pour autant, à y regarder de plus près, ce qui est dit « collectif » permet à la fois une individualisation, comme c'est le cas en particulier avec le système de « référence » en crèche, et une personnalisation du travail avec les enfants pour prendre en compte leur singularité en tant que personne. Et, réciproquement, ce que l'on appelle accueil « individuel » est aussi collectif, au sens où une assistante maternelle accueille le plus souvent plusieurs enfants sur la base d'une relation contractuelle avec leurs parents respectifs, voire mobilise des collectifs de professionnelles ou un travail partenarial.

Que deviennent ces relations contractuelles en Mam? Suffisent-elles pour définir les formes de division du travail entre assistantes maternelles et de coordination de leur activité avec les enfants et leurs parents? Comment cette dimension contractuelle participe à la constitution d'un collectif de travail entre assistantes maternelles?

Une étude qualitative réalisée entre février 2020 et février 2021 auprès de 6 Mam (cf. méthodologie p. 41) apporte des éclairages sur ces questions.

## **Quand l'organisation repose sur les contrats avec les familles...**

Quatre des six Mam fonctionnent sur la base d'un collectif d'enfants organisé par un système de « référence » proche de celui de la crèche. Chaque assistante maternelle s'occupe en particulier des enfants de ses contrats: d'une part, pour l'accueil et le départ de la Mam, en lien avec leurs parents; d'autre part, pour des moments précis de la journée (changes, repas, siestes). Cette répartition des enfants se double aussi de rythmes collectifs, notamment pour ménager un temps de pause déjeuner pendant que les enfants font la sieste, ainsi qu'une personnalisation pour chacun selon leur âge, leurs besoins, etc.

Les autres moments de la journée, comme les temps d'activités proposés aux enfants, de sortie, d'exploration ou de jeu libre, peuvent être initiés par les professionnelles à des groupes d'enfants selon leur contrat et étendus à l'ensemble des autres enfants ou encore animés à tour de rôle pour tous les enfants d'emblée.

Par ailleurs, les enfants ne sont pas obligés de participer aux activités proposées et ne restent pas centrés sur « leur » assistante maternelle; celles-ci interagissent avec tous et leur entraide introduit une souplesse dans la prise en charge des enfants.

## **... sur une mise en partage collective des enfants et des parents**

À l'inverse, les deux autres Mam fonctionnent sur le principe du « tout le monde s'occupe de tout le monde », au sens où l'ensemble des enfants sont mis en partage par les assistantes maternelles pour tous les moments de la journée, y compris pour les changes, les repas et la sieste, en conjuguant mise en place d'un rythme collectif et personnalisation selon les enfants. De même, l'accueil et les relations avec les parents ne reposent pas sur les contrats. Les assistantes maternelles ne souhaitent pas privilégier des relations aux enfants et aux parents selon leurs contrats : « On met son enfant en Mam, pas chez une assistante maternelle. » Les contrats sont donc d'ordre administratif. Des temps d'activités sont proposés à tous les enfants, ou encore des moments de regroupement de l'ensemble des enfants, avec, dans le cas d'une Mam, une spécialisation des professionnelles selon les activités. Soulignons que dans ces deux Mam, les repas sont préparés par les assistantes maternelles, alors que dans trois autres Mam, ils sont apportés par les parents et, dans un cas, fournis par un prestataire de service de la ville. Comme dans les autres Mam, les enfants ne sont pas regroupés selon leur âge pour les moments de jeux libres ou d'activités, et ils ne sont pas obligés d'y participer.

## **Une répartition des tâches pour équilibrer les charges de travail**

Quelle soit basée ou non sur des contrats bilatéraux entre parents et assistante maternelle, l'organisation du travail dans la Mam s'appuie aussi sur différentes formes de répartition du travail en dehors de la prise en charge des enfants, pour le ménage notamment. Dans quatre des Mam, outre l'emploi d'une femme de ménage pour deux d'entre elles, le fonctionnement de la Mam fait l'objet d'une répartition préalable de l'ensemble des tâches et de roulements systématiques entre professionnelles. De cette manière, elles se répartissent les tâches d'entretien de manière équivalente. Par exemple, dans l'une de ces Mam, chaque semaine, les deux assistantes sont soit « du matin », soit « du soir », avec une répartition stricte des tâches pour « éviter les frustrations, le sentiment que l'une en ferait plus que l'autre ». Dans les deux autres Mam, ce travail est réalisé au fil de leurs disponibilités respectives et l'entraide est censée compenser l'absence d'une planification de leur fonctionnement collectif quotidien. Ce qui n'est pas sans créer des tensions entre assistantes maternelles, surtout si leurs prises en charge des enfants liées à leurs différents contrats ne sont pas équivalentes, comme c'est le cas d'une Mam d'ouverture récente. En outre, à cette question de la répartition et d'une rotation systématique des tâches quotidiennes d'entretien de la Mam, s'ajoute celle d'une division d'un travail de gestion de la Mam et de l'association qui la porte, en fonction des goûts et des compétences que se reconnaissent les assistantes maternelles. Là aussi, le principe est d'équilibrer les charges de travail entre elles.



## **Des parcours individuels à la constitution d'un collectif de travail**

Qu'elles s'appuient ou non sur une logique contractuelle, ces différentes modalités de fonctionnement collectif en Mam sont à rapporter à de multiples facteurs. Jouent, d'une part, l'ancienneté et le nombre d'assistantes maternelles, les différentes conditions locales de création et d'accompagnement (ou non) de la Mam (ville, Pmi, Ram, etc.). Jouent, d'autre part, la diversité des parcours individuels des assistantes maternelles, leurs expériences personnelles et professionnelles précédentes. Seules trois d'entre elles avaient exercé comme assistante maternelle à domicile, dont l'une en crèche familiale; les autres présentent soit des parcours d'accès à l'emploi pour cinq d'entre elles, soit de reconversions professionnelles pour six autres, ou encore d'expériences professionnelles en crèche collective associative pour quatre d'entre elles et qui transposent en Mam un système de « référence » qu'elles connaissent déjà. De différentes manières, ces parcours traduisent la quête d'un pouvoir d'agir, d'une reconnaissance et d'une autonomie dans et par ce travail en Mam.

En l'absence de « direction » de la Mam, toutes les assistantes maternelles rencontrées insistent sur l'importance d'une « bonne entente » interpersonnelle et sur une mise en partage des postures éducatives. Des tensions entre différentes manières d'être et de faire avec les enfants peuvent mettre à l'épreuve des affinités *a priori* entre professionnelles. À partir de leurs différents parcours, il s'agit alors à la fois de reconnaître l'altérité des collègues et de construire des valeurs éducatives partagées incarnées dans un collectif de travail.

## **L'appui sur le plébiscite des parents**

L'existence même de la Mam n'est que très rarement remise en cause par ces tensions entre assistantes maternelles, voire par la recomposition des équipes, car elle constitue une « maison » qu'elles investissent fortement et que les familles plébiscitent. Si la Mam reste un mode d'accueil encore confidentiel aujourd'hui, la satisfaction des parents rencontrés les conduit à les solliciter systématiquement pour toute la fratrie. À leurs yeux, elle représente un « semi-collectif », renvoyant à la fois à un « cocon » familial et à l'image d'une crèche entièrement dédiée aux tout-petits. L'offre insuffisante d'accueil en crèche et le souci d'une alternative aux assistantes maternelles à domicile contribuent également aux listes d'attente des six Mam investiguées. En somme, si la logique contractuelle peut être porteuse d'une individualisation de l'accueil des enfants et des parents, elle va également de pair avec une reconnaissance des dimensions collectives du travail avec et pour les enfants en Mam.

## Méthodologie

L'étude a été réalisée par le laboratoire EXPERICE du Centre de recherche interuniversitaire Expérience, Ressources culturelles, Éducation), Université Sorbonne Paris Nord entre février 2020 et février 2021 dans six Mam implantées dans deux départements très contrastés : l'un, rural, se rapproche de la moyenne nationale en termes d'indicateurs statistiques généraux (taux de natalité, taux de pauvreté, taux de couverture théorique d'accueil des jeunes enfants, etc.); l'autre, urbain, est nettement plus désavantagé. Si leur nombre de Mam est proche (respectivement 33 et 27 à fin 2020), les entretiens préalables avec les cadres départementaux ont montré que leur création repose davantage en milieu rural sur l'initiative des assistantes maternelles. À l'inverse, en milieu urbain, l'aide et l'accompagnement accordés par le département, la Caf et les communes sont décisives, notamment pour des questions de coût et de disponibilité des locaux.

Parmi les six Mam investiguées, deux se composent de quatre assistantes maternelles, deux autres de trois, les deux dernières de deux professionnelles. La plus ancienne Mam a sept ans d'existence, la plus récente à peine un an lors de notre enquête. Une fois les contacts établis, un entretien collectif préalable a tout d'abord permis de s'accorder sur la présence des chercheuses et échanger sur les éléments de fonctionnement de la Mam. Dans un deuxième temps, une période d'observation de cinq jours a été mise en place dans chaque Mam, soit de manière massée sur la semaine, soit distribuée, en fonction des contextes et des confinements successifs pendant la période d'enquête. Dans un troisième temps, des entretiens individuels ont été réalisés avec 19 assistantes maternelles, avec trois des parents dans chaque Mam, et avec 20 acteurs départementaux et locaux (Pmi, Ram, services de la ville ou élus, etc.), de manière individuelle ou collective, selon les cas.



# L'ACCUEIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

## Près de 20,9 places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2019, 471 000 places sont offertes par les Eaje, soit + 2,4 % par rapport à 2018. En France métropolitaine, 21,0 enfants de moins de 3 ans sur 100 peuvent bénéficier d'une place en accueil collectif, et 18,1 enfants de moins de 3 ans sur 100 dans les Drom.

Le multi-accueil est le premier contributeur à cette offre, représentant 80,8% des places totales. Les micro-crèches, deuxième contributeur, participent à hauteur de 12,2% du parc. Viennent ensuite les crèches familiales, avec 6,1%, puis les crèches parentales qui représentent moins de 1% de l'offre totale des Eaje.

### CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2018 ET 2019

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	2018			2019		
	Capacité théorique d'accueil		Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	Capacité théorique d'accueil		Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans
	En niveau	En %	En %	En niveau	En %	En %
Multi-accueil* - Psu et hors Psu ***	376 800	81,7	16,5	380 500	80,8	16,9
Crèches familiales - Psu et Paje	31 000	6,7	1,4	28 800	6,1	1,3
Crèches parentales - Psu	4 400	1,0	0,2	4 300	0,9	0,2
Micro-crèches - Psu et Paje**	49 000	10,6	2,1	57 400	12,2	2,5
- dont micro-crèches Paje	42 000	9,1	1,8	49 900	10,6	2,2
Capacité théorique d'accueil totale en Eaje	460 200	100,0	20,1	471 000	100,0	20,9

Les données sont arrondies à la centaine près.

**Sources:** Onape (Cnaf (MtEaje 2018, EquEaje et Allstat FR6 2019), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2018), Ccmsa (31 décembre 2019), Menesr-Depp (démographie Depp) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Insee-recensement de la population).

**Champ:** France entière au sens Caf (hors Mayotte), ensemble des structures d'accueil collectif.

**Note:** le financement de la garde en Eaje se fait soit par la prestation de service unique (Psu) versée directement à l'établissement, soit par la Paje versée directement à la famille.

\* **Multi-accueil:** y compris jardins d'enfants, haltes-garderies, crèches de personnel et crèches collectives exclusivement.

\*\* Estimations Cnaf.

\*\*\* Le changement de système d'information de gestion de la Psu qui a eu lieu en 2019 n'a pas permis une collecte adaptée de cette donnée pour 2019.

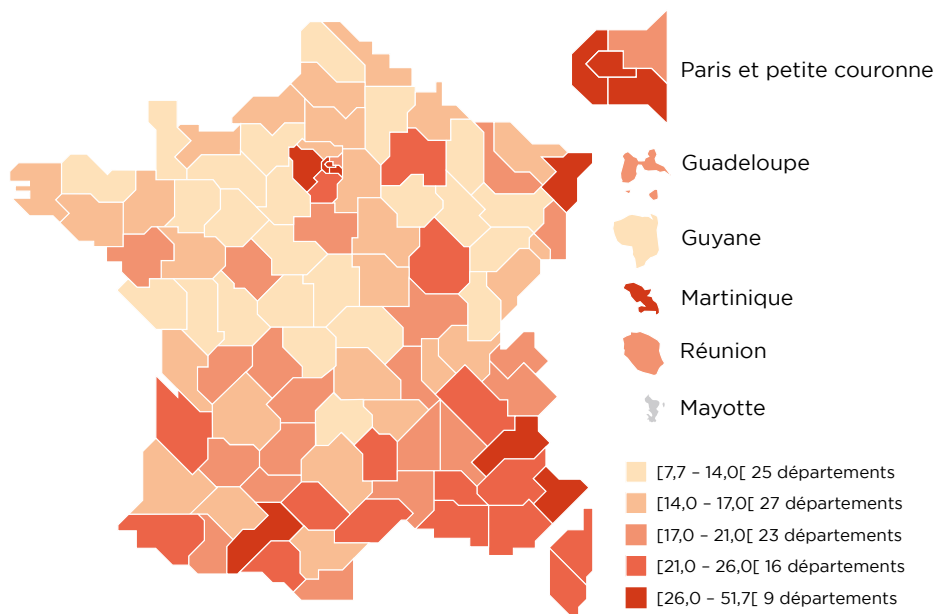
Les Eaje financés directement par la prestation de service unique (Psu) offrent une capacité d'accueil de près de 414 400 places destinées aux enfants âgés de moins de 3 ans, principalement composées de places en multi-accueil. Le nombre de places proposées par ce type d'accueil a augmenté de 0,7 % entre 2018 et 2019.

L'offre proposée par les établissements non financés par la Psu, comme la majorité des micro-crèches et des crèches familiales fonctionnant avec le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), est plus faible puisqu'elle représente 56 600 places environ. En revanche, elle connaît une progression plus dynamique: +16,2 %.

## Une offre différente selon les territoires

En accueil collectif, les capacités d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans sont comprises entre 7,7 pour la Guyane et 51,7 pour Paris. Ce type d'accueil, plus spécifique des régions à forte densité de population, offre plus de places dans les régions fortement peuplées. C'est pourquoi, en partie, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la seule région dans laquelle tous les départements présentent des taux de couverture supérieurs à la couverture nationale, de 22,3 à 27,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Tandis que les régions Nord, Bretagne, Normandie et Centre-Val-de-Loire sont confrontées à des taux nettement inférieurs au taux national, entre 7,7 et 16,7 %.

### CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL POUR DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2019, PAR DÉPARTEMENT



**Sources:** Onape, (Cnaf (EquEaje et FR6 2019), Ccmsa (31 décembre 2019), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2018), Menesr-Depp (démographie Depp) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Insee-recensement de la population).

**Champ:** France entière au sens Caf (hors Mayotte).

Avec l'approche plus fine des zones d'emploi, les taux de couverture réalisés en accueil collectif sont compris entre 1,7 place pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la zone de l'Ouest guyanais en Guyane et 43,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour celle du Nord-Caraïbes en Martinique. Globalement, la dispersion de la capacité d'accueil par zone d'emploi tend à diminuer, passant de 4,1 à 3,6. En effet, en 2019, les 50 zones d'emploi les moins bien couvertes affichent un taux moyen inférieur de 7,5%, alors qu'à l'opposé, les 50 zones les mieux couvertes affichent un taux moyen de 27,1%.

### CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS, PAR ZONE D'EMPLOI

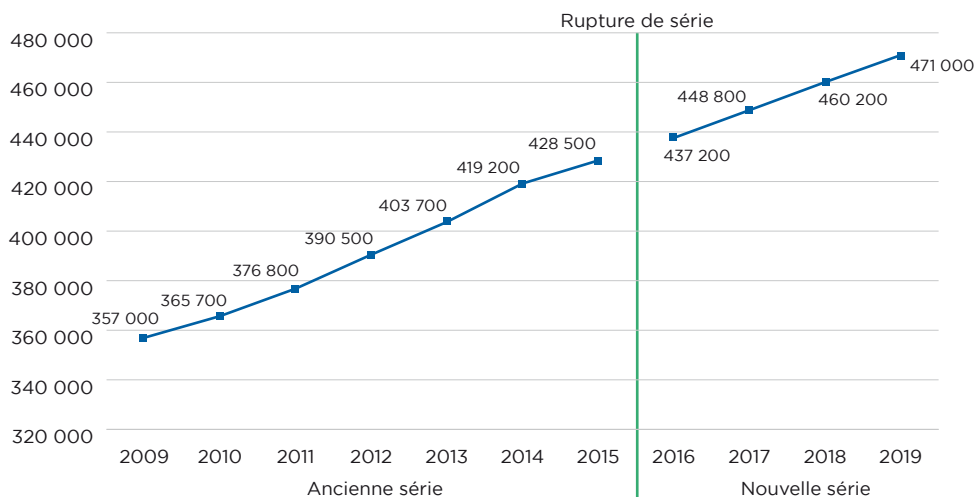
	2018	2019
Capacité théorique par les modes de garde collectifs médian en zone d'emploi	13,9	14,4
Capacité théorique par les modes de garde collectifs moyen dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)	26,5	27,1
Capacité théorique par les modes de garde collectifs moyen dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées (2)	6,5	7,5
Dispersion territoriale (1)/(2)	4,1	3,6

Sources: Cnaf (MtEaje, EquEaje et Allstat FR6), Drees (enquêtes Pmi), Ccmsa, Menesr-Depp et Insee.

## Le nombre de places offertes par l'ensemble des Eaje progresse depuis plus de dix ans

Entre 2018 et 2019, le nombre de places a augmenté de 10 800 (+ 2,4%), principalement porté par les micro-crèches financées par la Paje (+ 7 900). Cette évolution prolonge la tendance à la hausse observée au cours des dix dernières années: le nombre de places offertes par ce type d'accueil est passé de 357 000 en 2009 à 471 000 en 2019.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES OFFERTES EN ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE 2009 ET 2019



Sources: Onape (Cnaf (MtEaje, EquEaje, Fileas et FR6), Drees (enquête Pmi), Ccmsa).

Champ: France entière, hors Mayotte.

## 12 500 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique, dont 1 900 se situent dans un quartier prioritaire

En 2019, 12 500 Eaje bénéficient d'une Psu (cf. lexique p.136)<sup>10</sup>. Parmi ces établissements, 1 900 se situent dans un quartier prioritaire (QPV) où s'applique une politique de la ville qui vise à compenser les écarts de niveau de vie avec le reste du territoire. Ils proposent 69 500 places.

Le nombre de places offertes par équipement se situe principalement entre 11 et 20 places pour les structures relevant de la Psu. Un établissement sur cinq propose entre 21 et 30 places (2 700 établissements) et un sur cinq entre 31 et 50 places (2 800 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18,2 % du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places) sont plus rares (7,8 %). Globalement, les Eaje offrent en moyenne 33,2 places en 2019. Les crèches familiales sont le type d'équipement qui en proposent le plus, avec 51,5 places en moyenne.

Tous les Eaje bénéficiant de la Psu ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que ce soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne, en 2019, les Eaje Psu ont fonctionné 218 jours. La moitié d'entre eux ouvre au moins 225 jours dans l'année, 10 % fonctionnent moins de 201 jours et 10 % plus de 238 jours. En outre, trois établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont deux structures hospitalières.

Comprise entre 2 heures 50 par jour, pour 1 Eaje, à 24 heures sur 24 pour neuf Eaje (dont trois tous les jours de l'année), l'amplitude d'ouverture journalière est en moyenne de 11 heures et 20 minutes.

### RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉS PAR LA PSU, PAR NOMBRE DE PLACES AGRÉÉES ET PAR TYPE D'ACCUEIL EN 2019 (EN %)

Capacité d'accueil	Multi-accueil	Crèches familiales	Micro-crèches	Crèches parentales	Ensemble des établissements
10 places et moins	1,7	5,1	100,0	1,7	7,8
Entre 11 et 20 places	32,6	10,8	0,0	84,2	30,6
Entre 21 et 30 places	23,2	14,6	0,0	13,7	21,2
Entre 31 et 50 places	23,9	28,1	0,0	0,4	22,2
Plus de 50 places	18,7	41,4	0,0	0,0	18,2
<b>Total en %</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Nombre moyen de places par Eaje	34,2	51,5	9,9	17,7	33,2
Nombre total d'établissements	10 900	500	800	200	12 500

Source : Cnaf, EquEaje, 2019.

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.

Note : le décalage entre l'ensemble des établissements et la somme des Eaje vient des arrondis.

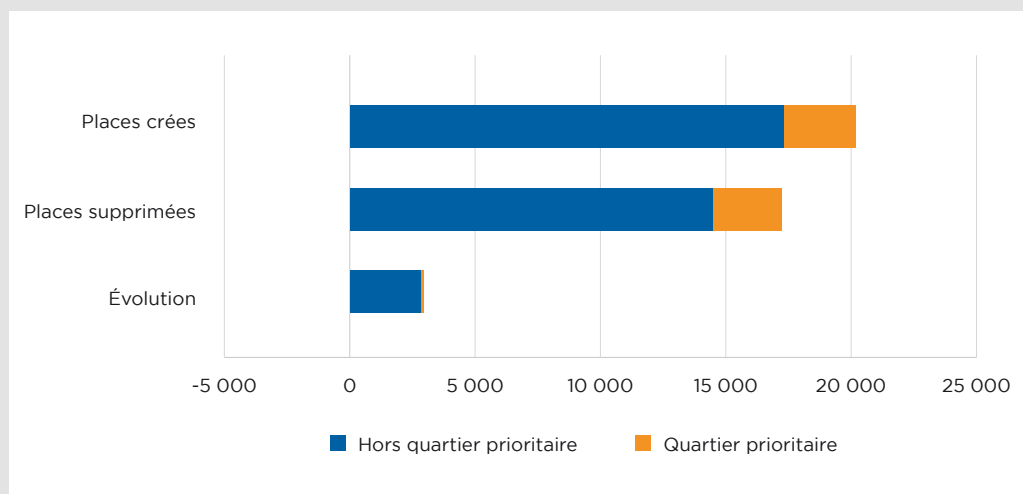
10. Parmi ces établissements, 288 sont situés dans les Drom et une structure française est située en Allemagne auprès des bases militaires françaises.

## La création de places d'accueil collectif dans les Eaje financés par la Psu

Entre 2018 et 2019, sur le champ des établissements d'accueil financés par la Psu, le solde de places net augmente de près de 3 000. Ce solde prend à la fois en compte la création de nouvelles structures, l'augmentation de la capacité d'accueil d'établissements existants, la prise en charge par le dispositif Psu de places déjà existantes sans ce financement, ainsi que la suppression de places par fermeture d'établissements ou révision d'agréments.

Au cours de l'année 2019, près de 17 200 places correspondent à des fermetures d'équipements ou à des révisions d'agréments à la baisse. Elles ont été plus que compensées par 20 200 places nouvelles. Au sein de ce panorama général, 140 places nettes ont été créées dans les Eaje des quartiers prioritaires.

### ÉVOLUTION DU SOLDE DE PLACES ENTRE 2018 ET 2019



Source : Cnaf, MtEaje 2018, EquEaje 2019.



## L'OFFRE PROPOSÉE PAR LES AUTRES MODES D'ACCUEIL FORMEL

### **Très légère augmentation du nombre de places de garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans**

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents, y compris la garde partagée entre plusieurs familles, par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employée par un prestataire offrant ses services aux familles. En 2019, 47 700 places ont été offertes aux enfants de moins de 3 ans par les salariées à domicile. La couverture assurée par ce mode de garde est donc limitée : elle s'élève à 2,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière. En termes d'évolution, l'offre en garde à domicile a augmenté, entre 2018 et 2019, de près de 800 places.

C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine qu'elle est la plus élevée (14,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour Paris et 11 places pour les Hauts-de-Seine). Le Val-de-Marne et les Yvelines suivent juste après, avec des capacités d'accueil rapportées à la population concernée nettement plus basses : respectivement 3,7 et 3,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les départements les mieux couverts sont la Loire-Atlantique (2,8 places), le Rhône (2,6 places), la Haute-Garonne (2,5 places) et la Corrèze (2,1 places).

### **82 700 places à l'école pour les enfants de moins de 3 ans**

À la rentrée 2019, 82 700 enfants de moins de 3 ans sont préscolarisés, soit 3,7% des enfants de cette tranche d'âge. Ce sont 6 100 places de moins par rapport à 2018 qui ont été proposées par ce mode d'accueil. Dans le département du Nord, 11,2% des enfants de moins de 3 ans sont préscolarisés.





# 03

## Les recours aux différents modes d'accueil

Les données sur le recours des familles sont étudiées à partir de plusieurs sources donnant des approches complémentaires. La première s'intéresse, à partir de l'enquête Mode de garde et d'accueil du jeune enfant, à l'accueil en semaine des enfants âgés de moins de 3 ans. La deuxième, en s'appuyant sur l'outil Filoue de recueil de données, donne à voir les dispositifs d'accueil utilisés par les familles. La troisième, à partir des sources administratives sur les bénéficiaires de prestations d'accueil examine leurs recours aux prestations d'accueil. La dernière source, relative aux données de gestion des modes d'accueil, permet d'en étudier les activités et les usages.

# L'ACCUEIL DES ENFANTS ET LE RECOURS DES FAMILLES

## L'accueil en semaine des enfants âgés de moins de 3 ans

### En 2013, les enfants de moins de 3 ans sont moins souvent gardés la majeure partie du temps par leurs parents qu'en 2002

En 2013, au cours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, 61% des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents (cf. tableau ci-dessous). Ils étaient 70% dans ce cas en 2002. Cette baisse de la garde à titre principal par les parents (-9 points) s'accompagne d'une hausse de celle par les assistantes maternelles (+6 points pour atteindre 19% en 2013) et en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) (+4 points, pour atteindre 13% en 2013).

### ÉVOLUTION DU MODE DE GARDE PRINCIPAL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN SEMAINE DE 8 HEURES À 19 HEURES ENTRE 2002 ET 2013 (EN%)

Modes de garde principal des enfants de moins de 3 ans	2002	2007	2013
Parents	70	63	61
Grands-parents ou autres membres de la famille	4	4	3
Assistante maternelle agréée	13	18	19
Eaje	9	10	13
Autres*	4	5	5
Total	100	100	100

**EAJE** : établissement d'accueil du jeune enfant.

\*Garde à domicile, école, assistante maternelle non agréée, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

**Champ** : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

**Sources** : Enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2002, 2007 et 2013.



## Entre 2002 et 2013 l'accueil des enfants de moins de 3 ans en Eaje augmente plus vite pour les familles modestes que pour les plus aisées

Les modes d'accueil utilisés dépendent du niveau de vie des parents, lui-même lié à leur situation sur le marché du travail. Garder son(s) enfant(s) est plus fréquent dans les familles les plus modestes, où l'arbitrage financier entre revenus d'activité et coût de la garde peut jouer en faveur d'un arrêt d'activité.

Ainsi en 2013, parmi les enfants des familles les plus modestes (premier quintile de niveau de vie), six sur dix sont gardés exclusivement par leurs parents en semaine<sup>1</sup>, contre seulement un sur dix dans les familles les plus aisées (dernier quintile de niveau de vie). Le recours à un mode d'accueil formel par les familles les plus modestes est donc plus faible (cf. tableau ci-dessous). Il augmente néanmoins entre 2002 et 2013, en particulier le recours aux Eaje. En 2013, 16 % des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois en semaine en Eaje, soit 5 points de plus qu'en 2002. S'ils sont encore deux fois moins souvent accueillis en Eaje que les enfants des familles les plus aisées, l'écart se réduit : ils étaient 2,4 fois moins souvent accueillis en Eaje que les enfants des familles les plus aisées en 2002.

Le recours à une assistante maternelle est plus marqué socialement que celui aux Eaje : 5 % seulement des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois par semaine par une assistante maternelle en 2013, part qui évolue peu depuis 2002. C'est 9,2 fois moins que pour les enfants des familles les plus aisées. En effet, pour les familles modestes, les Eaje nécessitent moins d'avances de frais et sont moins onéreux que les assistantes maternelles.

### ÉVOLUTION DES TAUX DE RECOURS AUX EAJE ET AUX ASSISTANTES MATERNELLES DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ENTRE 2002 ET 2013, PAR QUINTILE DE NIVEAU DE VIE. Part des enfants de moins de 3 ans confiés au moins une fois par semaine à :

Niveau de vie du ménage <sup>1</sup>	Assistance maternelle			Établissement d'accueil au jeune enfant (Eaje)		
	2002	2007	2013	2002	2007	2013
Premier quintile	3	3	5	11	13	16
Deuxième quintile	8	11	14	12	16	19
Troisième quintile	28	31	33	21	20	22
Quatrième quintile	36	45	52	22	29	25
Cinquième quintile	39	47	46	27	27	32
<b>Ensemble</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>23</b>

<sup>1)</sup> Le niveau de vie correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Les revenus sont recueillis de façon déclarative auprès des ménages enquêtés. Les quintiles de niveau de vie sont calculés indépendamment pour chaque année d'enquête (2002, 2007 et 2013).

**Lecture** : En 2013, au cours de la semaine de référence, du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures, 16 % des enfants de moins de 3 ans issus des 20 % des ménages les plus modestes (premier quintile de niveau de vie) sont confiés au moins une fois à un Eaje.

**Champ** : France métropolitaine, enfants âgés de moins de 3 ans

**Source** : enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, assistantes maternelles agréées 2002, 2007 et 2013, Drees.

1. Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.



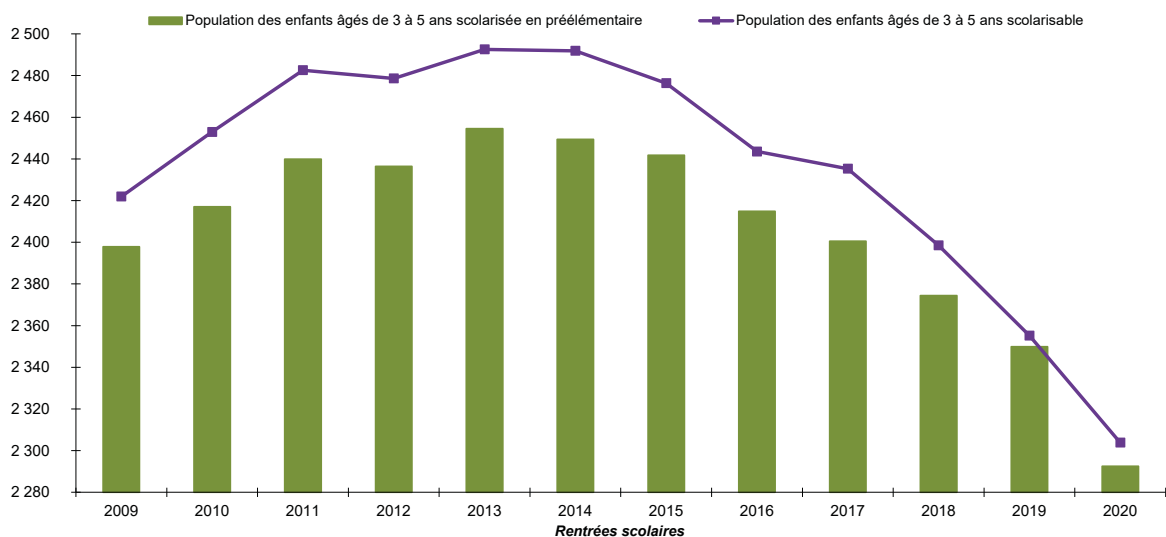
## En septembre 2020, 9,4 % des enfants de moins de 3 ans sont scolarisés

### Depuis vingt ans, quasiment tous les enfants âgés de 3 ans ou plus sont scolarisés

Un dispositif de scolarisation dès l'âge de 2 ans (la toute petite section) est possible et développé, notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. À la rentrée scolaire 2020, en France métropolitaine et dans les Drom y compris Mayotte, 71399 enfants âgés de moins de 3 ans étaient ainsi scolarisés, soit 9,4 % des enfants de cette classe d'âge.

Aussi, 2 325 500 enfants âgés de plus de 2 ans fréquentent l'enseignement préélémentaire : 742 400 élèves âgés de 3 ans, 775 800 de 4 ans et 807 300 de 5 ans ou plus. L'accueil des enfants âgés de 5 ans, puis de 4 ans, s'est progressivement généralisé durant les années 1960 et 1970. Depuis 2019, date à laquelle l'instruction est devenue obligatoire dès l'âge de 3 ans, les fluctuations du nombre d'élèves de 3 à 5 ans reflètent avant tout celles de la démographie.

### ÉVOLUTION DES POPULATIONS SCOLARISABLE ET SCOLARISÉE EN PRÉÉLÉMENTAIRE ÂGÉES DE 3 À 5 ANS (en niveaux et en milliers)



**Source :** Menjs-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire. Démographie Depp-Insee.

**Champ :** France métropolitaine et Drom hors Mayotte, public et privé.

**Lecture :** en 2020, 2 292 000 enfants âgés de 3 à 5 ans sont scolarisés en préélémentaire alors que 2 303 800 enfants appartenant à cette tranche d'âge et vivant en France étaient scolarisables.

**Note :** ce graphique ne prend pas en compte les enfants de plus de 5 ans scolarisés en préélémentaire, contrairement à l'effectif mentionné dans le paragraphe ci-dessus.



## Types et temps de scolarisation des enfants en situation de handicap de moins de 6 ans

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 26 800 élèves âgés de moins de 6 ans en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles du premier degré. Leur scolarisation se fait presque exclusivement au sein d'une classe ordinaire (à 99,3%).

### LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS DANS LE PREMIER DEGRÉ, SELON LE TYPE DE SCOLARISATION EN 2019-2020

	Scolarisation en classe ordinaire			Scolarisation en Ulis			Ensemble		
	Total	Répartition	Part des filles (%)	Total	Répartition	Part des filles (%)	Total	Répartition	Part des filles (%)
2 et 3 ans	3 321	99,3	34,3	22	0,7	36,4	3 343	100	34,3
4 ans	8 821	99,4	28,5	49	0,6	34,7	8 870	100	28,5
5 ans	14 462	99,2	26,8	111	0,8	35,1	14 573	100	26,8
<b>Ensemble de 2 à 5 ans</b>	<b>26 604</b>	<b>99,3</b>	<b>28,3</b>	<b>182</b>	<b>0,7</b>	<b>35,2</b>	<b>26 786</b>	<b>100</b>	<b>28,3</b>

**Source** : Depp-Menjs et Dgesco-Menjs - enquête n°3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

**Champ** : France métropolitaine + Drom, public et privé.

**Lecture** : en 2019, 3 321 élèves en situation de handicap âgés de 2 et 3 ans sont scolarisés en classe ordinaire. Ils représentent 99,3% de cette classe d'âge ; 34,3% des élèves de 2 et 3 ans scolarisés en classe ordinaire sont des filles.

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement aux enfants en situation de handicap scolarisés dans les classes ordinaires de niveau préélémentaire, sept élèves sur dix sont scolarisés à temps complet. Parmi les élèves scolarisés à temps partiel, 39% le sont pour une durée supérieure à deux jours.

### TEMPS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN CLASSE ORDINAIRE DE NIVEAU PRÉÉLÉMENTAIRE EN 2019-2020

	Temps complet	Temps partiel			Total	Ensemble
		De 0,5 à 1 journée	De 1,5 à 2 journée	De 2,5 à 4 journées		
<b>Effectif</b>	26 054	1 205	5 803	4 489	11 497	37 551
<b>(%)</b>	69,4	3,2	15,5	12,0	30,6	100

**Source** : Depp-Menjs et Dgesco- Menjs / enquête n°3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

**Champ** : France métropolitaine + Drom, public et privé.

**Lecture** : en 2019, 1 205 élèves en situation de handicap scolarisés dans une classe ordinaire de niveau préélémentaire sont scolarisés à temps partiel pour une durée hebdomadaire comprise entre une journée et demie et deux journées. Ils constituent 3,2% de l'ensemble des élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire de niveau préélémentaire.

## **Les dispositifs d'accueil utilisés par les familles allocataires**

Le recours aux modes d'accueil peut aussi être appréhendé par une base de données annuelle de la Cnaf (Filoue, cf. sources p.132) permettant de connaître les dispositifs d'accueil utilisés par l'ensemble des familles allocataires ayant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 3 ans en France entière, à l'exception de l'école ou des structures excluant un financement public.

### **La moitié des familles recourent à au moins un dispositif d'accueil pour leurs enfants de moins de 3 ans**

À la fin de l'année 2018, 52% des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans recourent à un ou plusieurs dispositifs d'accueil (cf. tableau p.55). Les assistantes maternelles ou les salariées à domicile accueillent les enfants d'une famille sur quatre (25%). Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui peuvent être communaux, parentaux ou privés, sont utilisés par 22% des familles. Enfin, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE - Cf lexique p.139) est perçue par 5% des familles dans le cadre d'un arrêt d'activité professionnelle, et par 5% de celles ayant réduit leur activité professionnelle.

Au total, 48% des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans n'utilisent aucun dispositif, soit qu'elles gardent leur(s) enfant(s) elles-mêmes sans bénéficier de la PreParE (qui nécessite d'en faire la demande et d'avoir travaillé plusieurs années avant l'arrivée de l'enfant), soit qu'elles font appel à d'autres solutions, comme l'aide de leurs proches par exemple. Il est également intéressant de noter que 29% des familles où les deux parents travaillent et 53% des familles monoparentales actives ayant un emploi ne mobilisent pas de solution d'accueil formel ou de congé parental (cf. graphique p.56). Par ailleurs, 22% des familles au chômage ou inactives recourent à un de ces dispositifs, dont 15% hors PreParE à taux plein.

Le recours aux dispositifs varie selon les caractéristiques sociodémographiques des familles. Celles dont les ressources sont sous le seuil de pauvreté<sup>2</sup> sont 24% à en utiliser au moins un, alors que celles dont les ressources se situent au-dessus de ce seuil en ont un usage nettement plus important (76%). Les différences de recours constatées entre les familles sous le seuil de pauvreté et les autres varient également selon le mode d'accueil. Ainsi, les familles modestes sont 7% à faire appel à une assistante maternelle ou une salariée à domicile, contre 33% de celles ayant des ressources au-dessus du seuil de pauvreté.

2. Cet indicateur ne prend pas en compte des situations des familles notamment au-dessus du seuil de pauvreté qui sont très hétérogènes.

## RÉPARTITION DES FAMILLES ALLOCATAIRES SELON LEURS RECOURS AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL À LA FIN DE L'ANNÉE 2018

	Nombre de familles	Pourcentage
<b>Ensemble des familles allocataires</b>	<b>2 530 900</b>	<b>100</b>
Familles sans aucun dispositif d'accueil	1 216 200	48
Familles ayant au moins un dispositif d'accueil au cours de l'année	1 314 700	52
• dont familles fréquentant au moins un Eaje	548 900	22
• dont micro-crèches	72 700	3
• dont familles ayant recours à au moins une assistante maternelle ou une garde à domicile	636 400	25
• dont familles ayant au moins cessé complètement leur activité professionnelle	130 600	5
• dont familles ayant au moins cessé partiellement leur activité professionnelle	128 600	5

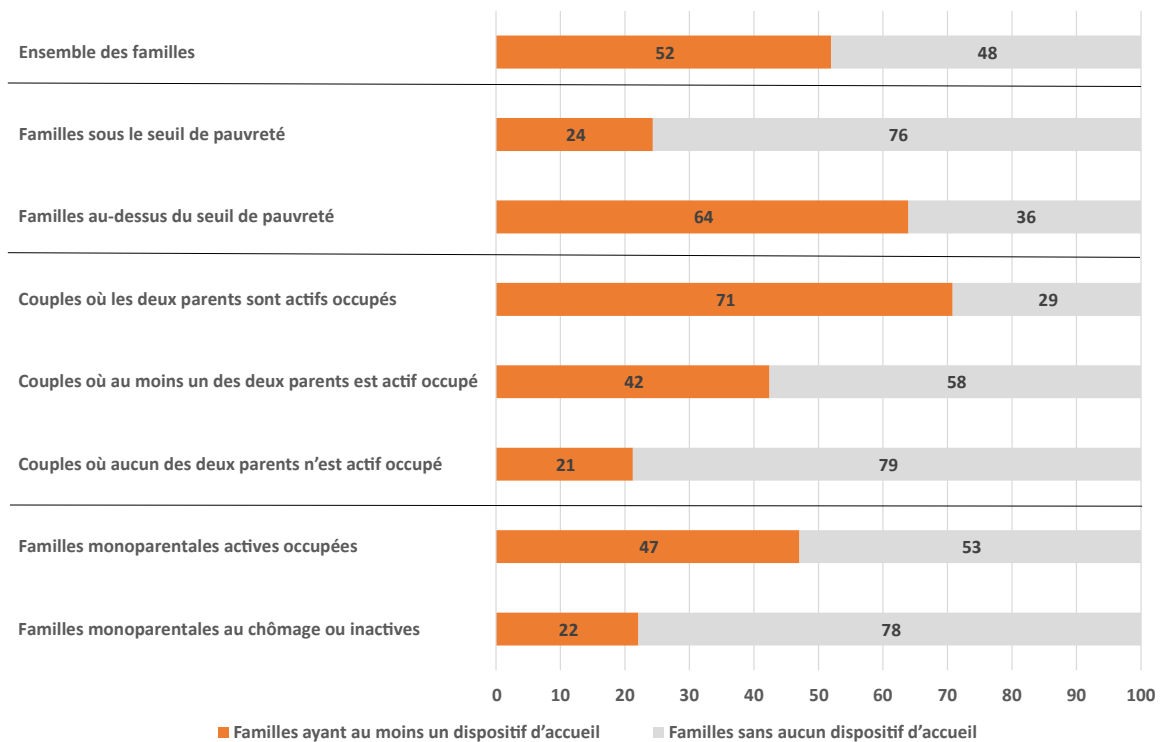
**Sources :** Filoué 2018, Allstat FR6 2018 et FR2 janvier 2020.

**Champ :** familles allocataires en France avec au moins un enfant de moins de 3 ans, ayant bénéficié d'au moins une prestation de novembre 2018.

**Méthode :** les données Filoué sont pondérées pour être représentatives de la France entière. L'hypothèse appliquée ici est que si une famille fréquente une crèche, il s'agit de son mode de garde principal.



## RECOURS AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL PAR LES FAMILLES ALLOCATAIRES SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES (EN %)



**Sources :** Filoué 2018, Allstat FR6 2018 et FR2 janvier 2020.

**Champ :** familles allocataires en France avec au moins un enfant de moins de 3 ans, ayant bénéficié d'au moins une prestation de novembre 2018.

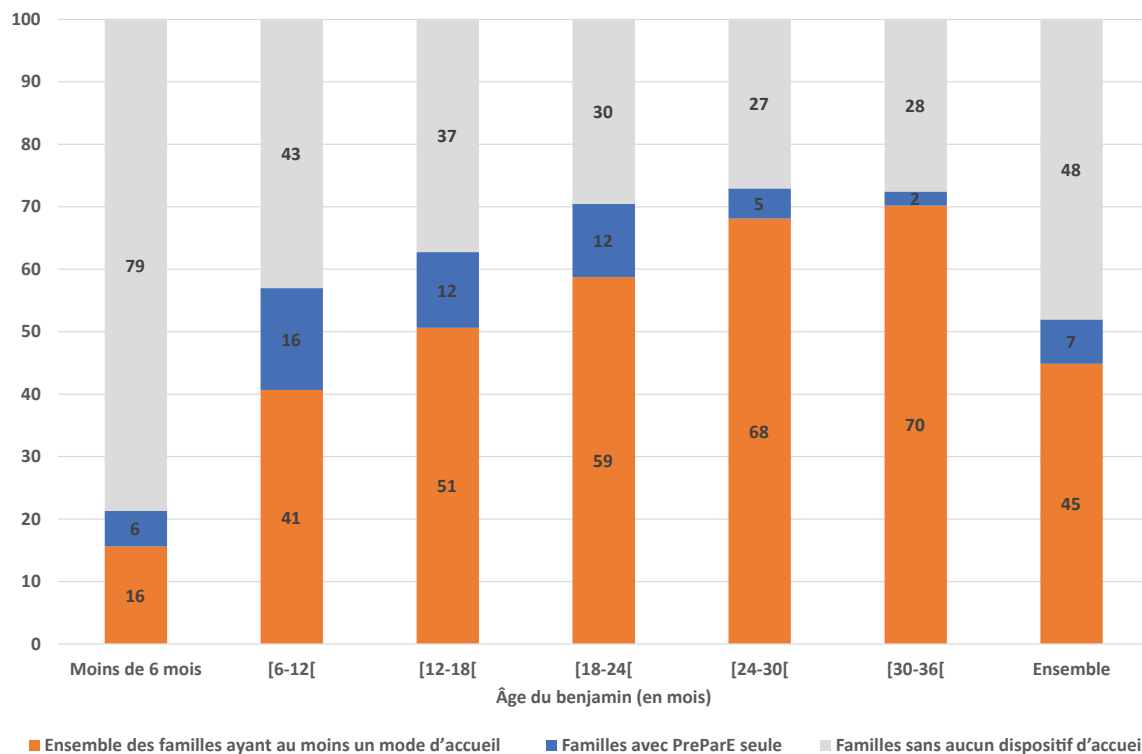
**Méthode :** les données Filoué sont pondérées pour être représentatives de la France entière.

### Le recours aux dispositifs d'accueil est plus important chez les familles ayant des enfants âgés de 24 à 36 mois

Le recours diffère selon l'âge des enfants. Avant 6 mois, les enfants sont gardés en grande majorité par les parents (79%) (cf. graphique ci-contre). Le recours à la PreParE concerne uniquement 6% des familles pour les enfants âgés de moins de 6 mois. Ce résultat est à rapprocher de la durée du congé maternité qui est de dix semaines après la naissance pour les deux premiers enfants, et de 18 semaines pour les rangs suivants. Ensuite, les parents ont la possibilité de prolonger cette période en mobilisant leurs congés payés annuels. Enfin, les congés conventionnels permettent parfois de couvrir des durées d'absence plus longues.

Le recours à au moins un dispositif d'accueil par les familles augmente avec l'âge des enfants pour atteindre son maximum entre 24 et 36 mois : environ 70 % de familles en mobilisent un lorsqu'elles ont un enfant de cet âge. Les familles bénéficient plus souvent de la PreParE sans aucun autre mode d'accueil formel entre les 6 et 12 mois de l'enfant (16%). Entre 12 et 18 mois, cela représente 12% des familles. Au-delà, la PreParE seule n'est presque plus utilisée par les familles. En effet, pour le premier enfant, la durée de droit est de 6 mois maximum par parent, et à partir du deuxième enfant, la durée de droit est de 24 mois maximum par parent. Ces résultats ne tiennent pas compte des durées d'accueil qui peuvent être plus courtes sur certaines tranches d'âges : il s'agit des enfants accueillis au moins une heure dans l'année.

### RECOURS AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL PAR LES FAMILLES ALLOCATAIRES SELON L'ÂGE DU BENJAMIN EN DÉCEMBRE 2018 (EN %)



**Sources :** Filoué 2018, Allstat FR6 2018 et FR2 janvier 2020.

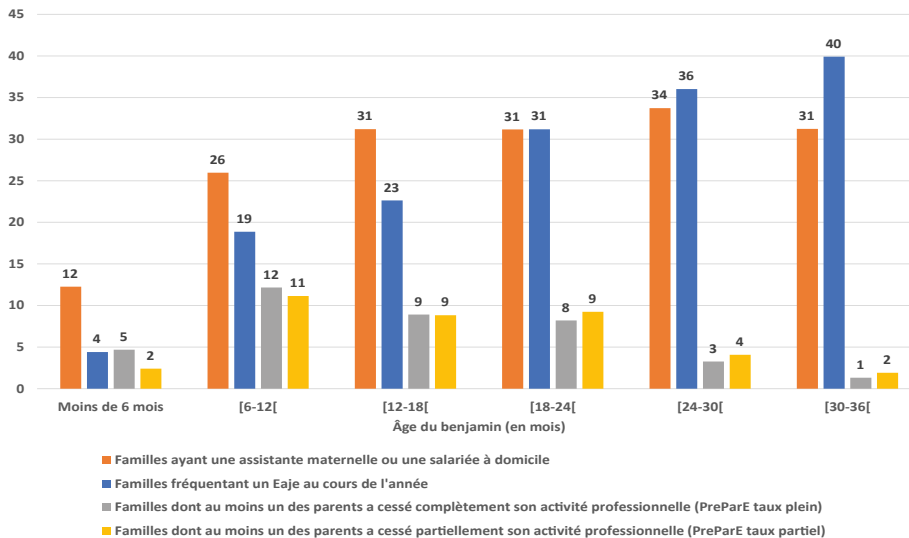
**Champ :** familles allocataires en France avec au moins un enfant de moins de 3 ans, ayant bénéficié d'au moins une prestation de novembre 2018.

**Méthode :** les données Filoué sont pondérées pour être représentatives de la France entière. L'hypothèse appliquée ici est que si une famille fréquente une crèche, il s'agit de son mode de garde principal.

## Le mode d'accueil le plus utilisé par les familles pour les enfants âgés de moins de 18 mois est l'accueil individuel

Il augmente progressivement de 12 % pour les familles ayant des enfants âgés de moins de 6 mois à 31 % pour celles ayant des enfants âgés de 12 à 18 mois. Entre les 18 et 24 mois de l'enfant, l'accueil individuel et l'accueil collectif sont utilisés par les familles de façon équivalente (31 %). À partir des 24 mois de l'enfant, l'accueil collectif est privilégié par les familles par rapport à l'accueil individuel. Le recours à un Eaje atteint 40 % des familles ayant des enfants âgés de 30 à 36 mois.

### DÉTAILS DES RECOURS AUX DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES FAMILLES ALLOCATAIRES SELON L'ÂGE DU BENJAMIN EN DÉCEMBRE 2018 (EN %)



**Sources :** Filoué 2018, Allstat FR6 2018 et FR2 janvier 2020.

**Champ :** familles allocataires en France avec au moins un enfant de moins de 3 ans, ayant bénéficié d'au moins une prestation de novembre 2018.

**Méthode :** les données Filoué sont pondérées pour être représentatives de la France entière. L'hypothèse appliquée ici est que si une famille fréquente une crèche, il s'agit de son mode de garde principal.

**Note de lecture :** 31% des familles ayant un enfant âgé entre 30 et 36 mois ont recours au moins une heure dans le mois à une assistante maternelle ou à une salariée à domicile. Ces familles peuvent également être bénéficiaire de la PreParE. 40% des familles ayant un enfant âgé entre 30 et 36 mois ont recours au moins une heure dans le mois à un Eaje, il n'y a pas de cumul avec d'autre dispositif pour cette catégorie (cf. méthodologie). La somme des pourcentages de répartition pour chaque catégorie est supérieure ou égale au pourcentage qui comptabilise le recours à au moins un dispositif d'accueil.

## Les familles où les deux parents travaillent constituent 79% des recourants à des assistantes maternelles et 58% des recourants à un Eaje

Le choix d'un dispositif d'accueil pour une famille dépend de ses besoins et de ses contraintes. La taille de la famille, l'activité professionnelle du ou des parent(s) et leur niveau de vie font partie des facteurs qui peuvent le déterminer. Ainsi, les familles nombreuses sont sous-représentées parmi les utilisatrices de ces dispositifs : elles constituent 24 % de l'ensemble des familles allocataires ayant un enfant de moins de 3 ans, mais seulement 19% des familles ayant recours à au moins un dispositif (cf. tableau p.60). Les familles où le ou les parent(s) travaille(nt) sont quant à elles sur-représentées parmi les utilisatrices de ces dispositifs :



elles représentent 81% des familles ayant recours à au moins un des dispositifs, alors qu'elles ne sont que 69% de l'ensemble des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans. Les familles monoparentales représentent 18% des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, 26% des familles n'ayant recours à aucun dispositif et 11% des familles qui en utilisent au moins un. Enfin, les familles ayant recours à au moins un dispositif ont majoritairement un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté ; 86% des familles ayant recours à au moins un dispositif sont au-dessus du seuil de pauvreté, contre 70% de l'ensemble des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Les familles ayant un seul enfant à charge sont sur-représentées parmi les familles ayant recours à une assistante maternelle ou à une salariée à domicile au moins une heure au mois de novembre 2018 (46%, contre 38% de l'ensemble des familles). Les différences observées de recours en fonction du nombre d'enfants peuvent être liées à des effets de composition, en lien notamment avec l'activité des parents. Ainsi, les familles où les deux parents travaillent (46% du total) représentent 79% de celles faisant appel à une assistante maternelle ou à une salariée à domicile. En revanche, les familles en couple dans lesquelles un des parents uniquement est actif occupé représentent 11% des familles recourant à une garde individuelle (contre 28% du total des familles). La part de familles monoparentales est de seulement 9% parmi celles ayant une garde individuelle, alors qu'elles forment 18% de l'ensemble des familles.

Parmi les familles qui ont fréquenté un Eaje au moins une heure au cours de l'année, plus de la moitié (58%) sont des familles biactives, alors que les familles biactives représentent 46% du total des familles allocataires. La part de familles monoparentales parmi les familles qui ont fréquenté un Eaje est de 14%, contre 18% du total des familles.

Parmi les familles monoparentales occupées ayant recours à au moins un dispositif, soit 7% du total des familles, 49% d'entre elles recourent à un Eaje, 51% à une assistante maternelle et 9% bénéficient de la PreParE à taux partiel. À noter que le total est supérieur à 100%, car les situations de cumul sont possibles entre les dispositifs, ici 9% de cumuls.

### **Près d'une famille sur deux ne recourant à aucun dispositif vit sous le seuil de pauvreté**

Le niveau de vie de familles fréquentant les Eaje est plus élevé que celui de l'ensemble de la population. En novembre 2018, la moitié des familles dont un enfant est accueilli dans ces structures a un niveau de vie mensuel supérieur à 1 883 euros, alors que la moitié des familles allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans a un niveau de vie supérieur à 1 515 euros. Quant aux familles employant une assistante maternelle (ou une salariée à domicile), leur niveau de vie médian est plus élevé que celles recourant à une crèche. La moitié d'entre elles a des ressources supérieures à 1 983 euros.

Souvent les familles modestes ne recourent à aucun dispositif, 48% des familles sans aucun dispositif vivent sous le seuil de bas revenus, alors que le taux est de 30% pour l'ensemble des familles allocataires (cf. tableau p.60). La part des familles se situant sous le seuil de pauvreté est très variable selon le dispositif mobilisé : 14% d'entre elles ont recours à au moins un dispositif. Parmi les familles ayant recours à une assistante maternelle, 8% sont sous le seuil de bas revenus, alors qu'elles représentent 18% des familles qui fréquentent un Eaje.

## CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES FAMILLES ALLOCATAIRES SELON LEURS RECOURS AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL (EN %)

	Familles ayant recours à au moins un dispositif d'accueil					Familles sans aucun dispositif	Ensemble des familles allocataires
	Familles ayant une assistante maternelle ou une salariée à domicile*	Familles fréquentant un Eaje** au cours de l'année	Familles dont au moins l'un des parents a cessé complètement son activité professionnelle	Familles dont au moins l'un des parents a cessé partiellement son activité professionnelle	Ensemble des familles ayant au moins un dispositif		
Nombre d'enfants à charge							
Familles avec 1 enfant	46	37	9	12	39	37	38
Familles avec 2 enfants	42	42	46	65	42	34	38
Familles avec 3 enfants ou plus	12	21	45	23	19	29	24
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	100
Configuration familiale et vie professionnelle							
Familles monoparentales actives occupées	7	8	1	6	7	8	7
Familles monoparentales au chômage ou inactives	2	6	11	0	5	18	11
Couples où les deux parents sont actifs occupés	79	58	5	87	63	28	46
Couples où au moins l'un des deux parents est actif occupé	11	24	72	7	23	33	28
Couples où aucun des deux parents n'est actif occupé	1	4	11	0	3	13	8
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	100
<i>dont familles actives occupées</i>	97	90	77	100	92	69	81
<i>dont familles monoparentales</i>	9	14	12	6	11	26	18
Bas revenus							
Familles au-dessus du seuil de pauvreté	92	82	71	94	86	52	70
Familles sous le seuil de pauvreté	8	18	29	6%	14	48	30
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	100

\* Complément de mode de garde, soit Cmg-assistante maternelle et Cmg-garde à domicile.

\*\* Eaje subventionnés par la prestation de service unique (Psu) et la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

**Sources** : Filoué 2018, Allstat FR6 2018 et FR2 janvier 2020.

**Champ** : familles allocataires en France avec au moins un enfant de moins de 3 ans, ayant bénéficié d'au moins une prestation de novembre 2018.

**Méthode** : les données Filoué sont pondérées pour être représentatives de la France entière. L'hypothèse appliquée ici est que si une famille fréquente une crèche, il s'agit de son mode de garde principal.



## L'évolution du recours aux prestations d'accueil

Pour connaître le recours aux différents modes d'accueil de façon plus précise notamment localement, il est possible de s'appuyer sur les statistiques de familles bénéficiaires des prestations légales visant à solvabiliser le coût de l'accueil pour les parents<sup>3</sup>. Cette possibilité permet d'appréhender le recours à l'accueil individuel (assistante maternelle ou garde à domicile), aux micro-crèches fixant librement leur tarif, et à la garde par les parents travaillant à temps partiel, ou réduisant ou interrompant leur activité professionnelle.

En 2020, l'évolution du recours à ces dispositifs est marquée par les impacts de la crise sanitaire : confinement, fermetures de structures d'accueil, gestion des cas contacts, activité partielle ou recours au télétravail par exemple.

### Toujours moins de familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil d'enfants par une assistante maternelle

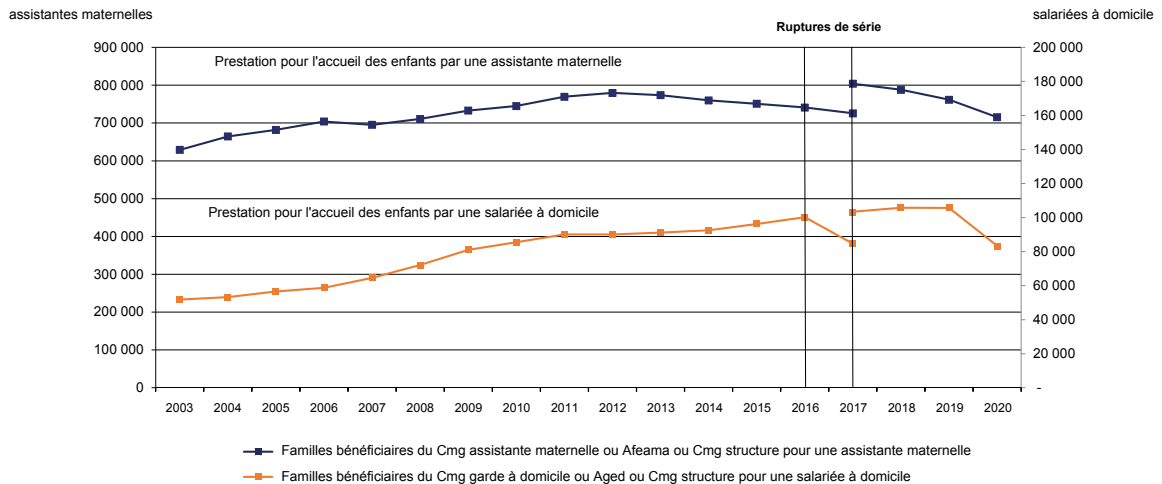
Le dénombrement des bénéficiaires d'un complément de mode de garde (Cmg) permet ainsi de connaître le nombre de familles recourant à un mode d'accueil individuel, bien qu'il ne prenne pas en compte toutes les natures d'arrangements possibles (accueil informel, salariée non déclarée...). En juin 2020, 715 400 familles ont perçu un Cmg, prestation ouverte aux familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans, pour le recours à une assistante maternelle. Ces professionnelles sont majoritairement employées par les pa-

3. Cette possibilité ne couvre pas tous les besoins. Par exemple, elle ne permet de connaître ni les familles ni les enfants confiés à un équipement d'accueil du jeune enfant. De même, elle ne permet pas de dénombrer l'ensemble des parents gardant eux-mêmes leur(s) enfant(s) sans bénéficier d'une prestation visant à compenser la baisse de leurs revenus professionnels

rents (715 000) et, beaucoup plus rarement, par une crèche familiale (550). Après avoir connu une forte croissance depuis sa création, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg ne cesse de diminuer depuis 2012. Entre 2019 et 2020, cette baisse est particulièrement marquée (-6,1%), soit environ 46 300 bénéficiaires de moins (cf. graphique ci-dessous). Elle s'explique par l'épidémie de la Covid-19 qui a notamment contraint le gouvernement à confiner l'ensemble de la population entre le mois de mars et le mois mai 2020, à encourager le télétravail des personnes en emploi et à devoir réduire l'accueil en présence de cas contact. Dans ce contexte, le recours aux modes de garde individuels connaît une chute plus marquée.

Pour les mêmes raisons, le nombre de familles qui emploient directement une salariée pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile, pourtant en lente progression depuis la création de la Paje en 2004, voit son effectif baisser de 21% entre 2019 et 2020. En 2020, près de 83 350 familles y recourent. Parmi ces familles, sept sur dix emploient directement leur salariée (soit environ 55 500 familles), et près de trois sur dix passent par un prestataire (soit environ 27 700 familles) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS D'ACCUEIL INDIVIDUEL



**Sources :** Onape (Cnaf - Fileas données au 31 décembre 2003 à 2016 ; Allstat FR2 au 31 décembre 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 à 2020 ; Ccmsa, données au 31 décembre 2003 à 2017 et au 30 juin 2017 à 2020) - France entière, régime général.

**Champ :** France entière, familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel. Les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.

**Note :** avant 2016, les données portant sur le droit au Cmg de novembre étaient extraites début février, soit avec un recul de dix semaines. La refonte des fichiers statistiques de la Cnaf consiste à extraire ces mêmes données avec un recul de six mois, soit une extraction dans le courant du mois de mai n+1 pour les données de novembre n, et dans le courant du mois de décembre n pour les données de juin n (cf. méthodologie).

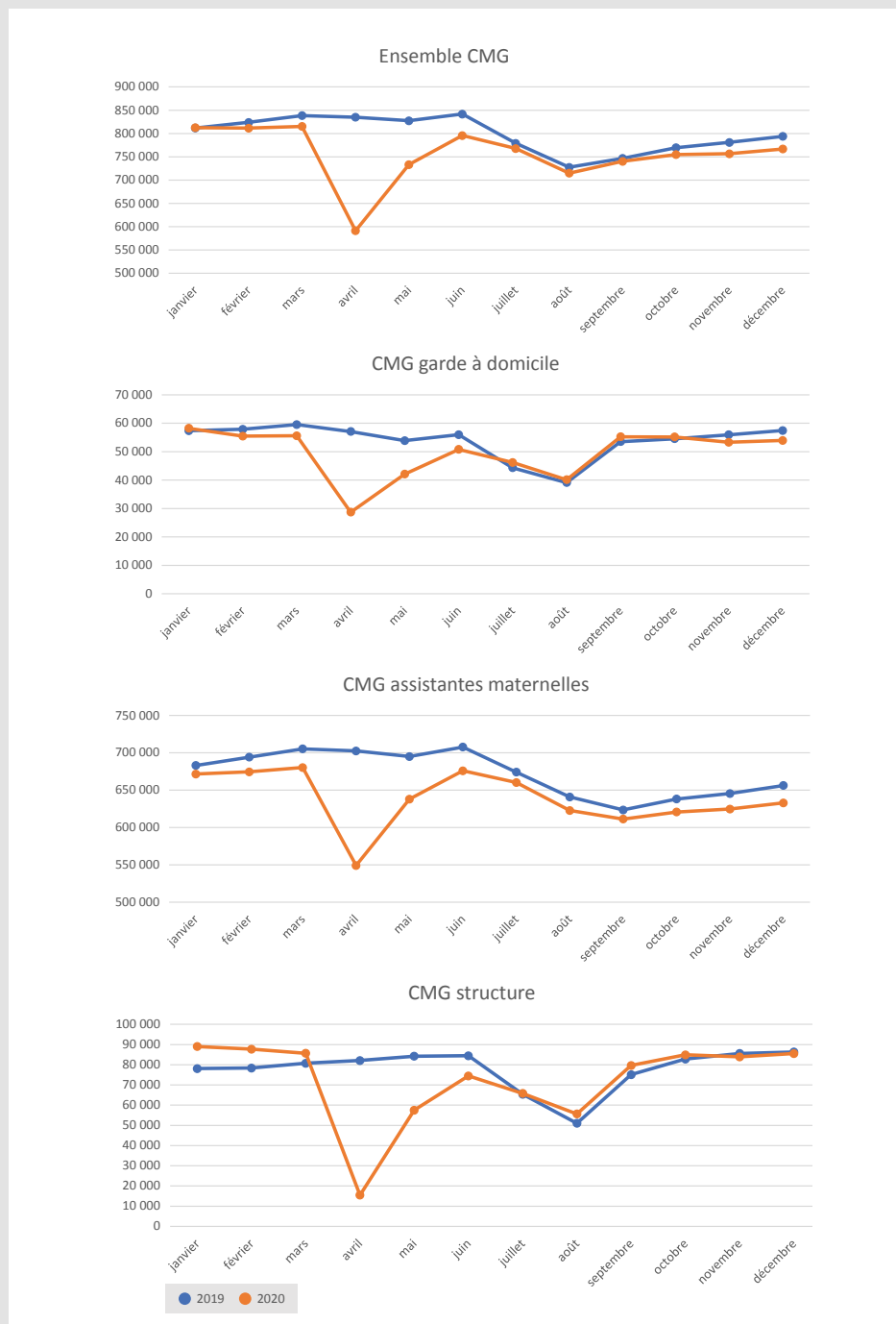
## Impact de la crise sanitaire sur le recours au complément du mode de garde (Cmg)

La crise sanitaire, et notamment le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020, a eu un fort impact sur le recours des familles aux modes d'accueil, se traduisant par une chute du nombre de foyers allocataires bénéficiaires du complément du mode de garde (Cmg) (cf. lexique p.136-139). Cette baisse est particulièrement marquée au mois d'avril 2020 par rapport au même mois en 2019 (-29,2%). Le constat demeure quel que soit le type de Cmg étudié, même si l'ampleur de la baisse varie : assistantes maternelles (-21,8%), salariées à domicile (-49,7%) et structures éligibles comme les micro-crèches privées (-81,1%). Pour ces structures, la baisse est fortement marquée à la suite de la fermeture des établissements d'accueil du jeune enfant.

À partir de juin 2020, le nombre de foyers allocataires bénéficiant du Cmg retrouve un niveau proche de 2019, mais sans jamais l'atteindre. Le maintien de l'activité partielle dans certaines entreprises, le développement du télétravail et le deuxième confinement en novembre 2020 expliquent très probablement ces constats. Le nombre de bénéficiaires du Cmg versé en cas d'emploi d'une salariée à domicile ou de recours à une structure se rapproche davantage, quant à lui, de celui de 2019, avec néanmoins une légère baisse à la suite du deuxième confinement en novembre 2020.



## ÉVOLUTION MENSUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT DU MODE DE GARDE EN 2019 ET 2020



Sources : Cnaf, Allstat FR6 2019 à 2020.



Du côté du nombre d'enfants accueillis, les mêmes tendances s'observent : la diminution du recours aux prestations liées à l'accueil individuel est avérée quel que soit le mode d'accueil considéré. Ainsi, pour les enfants de moins de 3 ans, 35 100 enfants de moins ont été accueillis chez une assistante maternelle entre 2019 et 2020 (- 6 %), et 8 200 enfants de moins ont été gardés par une salariée à domicile (- 15,6%)

### NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS COUVERTS PAR UN MODE D'ACCUEIL FORMEL INDIVIDUEL EN 2019 ET 2020

Nombre d'enfants accueillis selon le type de Cmg	2019	2020	Évolution
	Effectifs	Effectifs	en %
Cmg Assistante maternelle employée directement par des particuliers	585 100	550 100	-6
Cmg Salariée à domicile (emploi direct ou prestataire)	52 300	44 100	-15,6
Total enfants bénéficiaires de moins de 3 ans couverts par un accueil «formel» individuel	632 600	590 400	-6,7

**Sources** : Onape (Cnaf - Allstat FR6 et Ccmsa, données au 30 juin 2019 et 2020) - France entière, régime général.

**Champ** : familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couvertes par un Cmg en cas de recours à un mode d'accueil formel individuel.

**Note** : un enfant peut être concerné par plusieurs modes d'accueil formel individuel. Chiffres arrondis à la centaine près. Les données publiées pour 2019 ont fait l'objet d'une révision.

### Une augmentation continue du nombre de bénéficiaires de micro-crèches

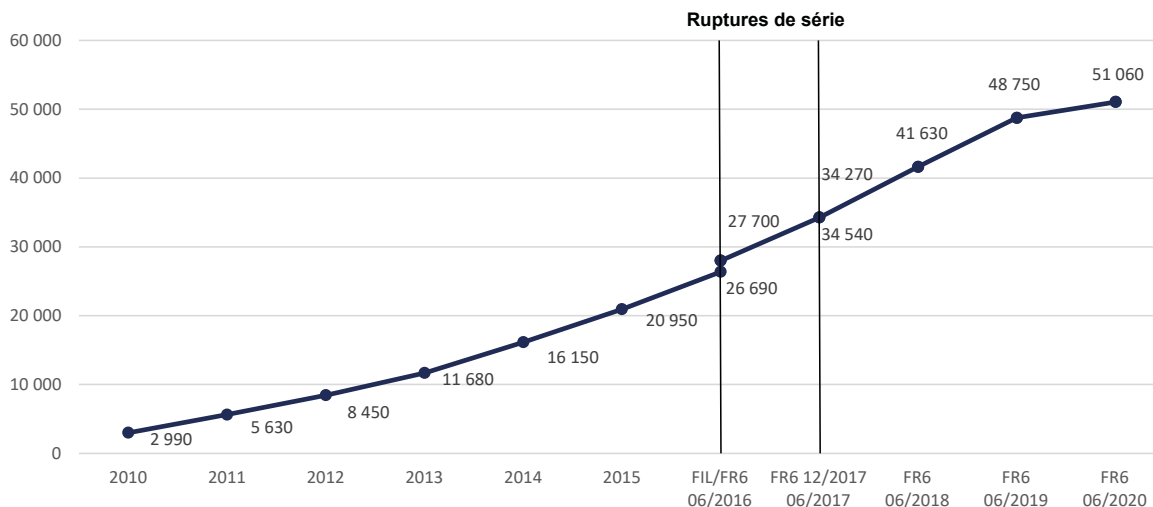
Entre 2010 et 2020, le nombre de familles bénéficiaires d'un Cmg « structure » (cf. lexique p.138-139) pour l'accueil d'un enfant en micro-crèche a considérablement augmenté, passant de moins de 3 000 bénéficiaires en 2010 à près de 51 000 bénéficiaires en 2020. Du fait de la crise sanitaire, la croissance ralentit fortement en 2020.

Ouvert aux enfants de moins de 6 ans, le Cmg « structure » - micro-crèche est presque exclusivement versé au titre d'un enfant de moins de 3 ans (89,6% des enfants en 2020). Les familles monoparentales y sont moins représentées que dans les autres modes d'accueil : 8,3%, soit 4 200 familles en 2020, contre 10,6% parmi les familles recourant à une assistante maternelle et 12% parmi les familles employant une salariée à domicile.





## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU CMG « STRUCTURE » POUR L'ACCUEIL EN MICRO-CRÈCHE ENTRE 2010 ET 2020



**Source :** Cnaf – Fileas données au 31 décembre 2010 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 à 2020 - France entière, régime général.

**Champ :** France entière (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, familles bénéficiaires du Cmg « structure » - micro-crèche.

**Note :** avant 2016, les données portaient sur le droit au Cmg au titre de novembre et étaient extraites début février, soit un recul de dix semaines. La refonte des fichiers statistiques de la Cnaf consiste à extraire les mêmes données avec un recul de six mois, soit une extraction dans le courant du mois de mai n+1 pour les données de décembre et dans le courant du mois de décembre pour les données de juin. Estimations Cnaf.

### La diminution du nombre de familles bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant se poursuit en 2020

Comme pour les autres modes d'accueil, l'approche par le bénéfice de prestations pour dénombrer les parents gardant eux-mêmes leur(s) enfant(s) a ses limites. Notamment, tous les parents ne sont pas éligibles, ne connaissent pas ou ne souhaitent pas prétendre au complément d'activité afférent. Il s'agit donc ici du dénombrement de parents bénéficiaires d'un complément d'activité (dénommé successivement Ape, Clca/Colca, puis PreParE) (cf. lexique p.138-139) permettant de compenser leur perte de revenus liée à leur situation d'activité professionnelle (temps partiel, réduction ou interruption d'activité).

En juin 2020, 254 800 familles ont bénéficié d'un tel complément d'activité. Elles sont 18 400 de moins qu'en juin 2019, ce qui représente une baisse de 6,7%. Cette réduction est la plus faible observée depuis la mise en place de la PreParE en 2015 (cf. graphique p.68) en lien avec la fin de la montée en charge de cette réforme. En effet, entre 2015 et 2018, l'obligation de partage de la prestation entre les deux parents au bout de 24 mois de versement a conduit, de fait, à une importante baisse du nombre de familles bénéficiaires dont le recours s'arrêtait au bout de deux ans, contre trois ans auparavant. Depuis 2019, la poursuite de cette baisse pourrait traduire des phénomènes plus structurels comme la démographie récente marquée par la baisse du nombre de naissances (cf. chapitre 1) ou un moindre intérêt pour cette prestation de la part des familles.

## NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ AYANT AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS, SELON L'ÂGE DU BENJAMIN - JUIN 2019 ET JUIN 2020

Âge du benjamin	2019	2020	Évolution 2019/2020 en %
0-23 mois	245 000	228 000	-7,0
24-35 mois	27 800	26 000	-6,3
36 mois et + (adoption)	300	800	183,1
Ensemble des familles	273 200	254 800	-6,7
Total familles	273 200	254 800	-6,7
Total enfants	307 100	285 900	-6,9

**Source :** Onape (Cnaf - Allstat FR6 et Ccmsa), données au 30 juin 2019 et 2020 - France entière, régime général.

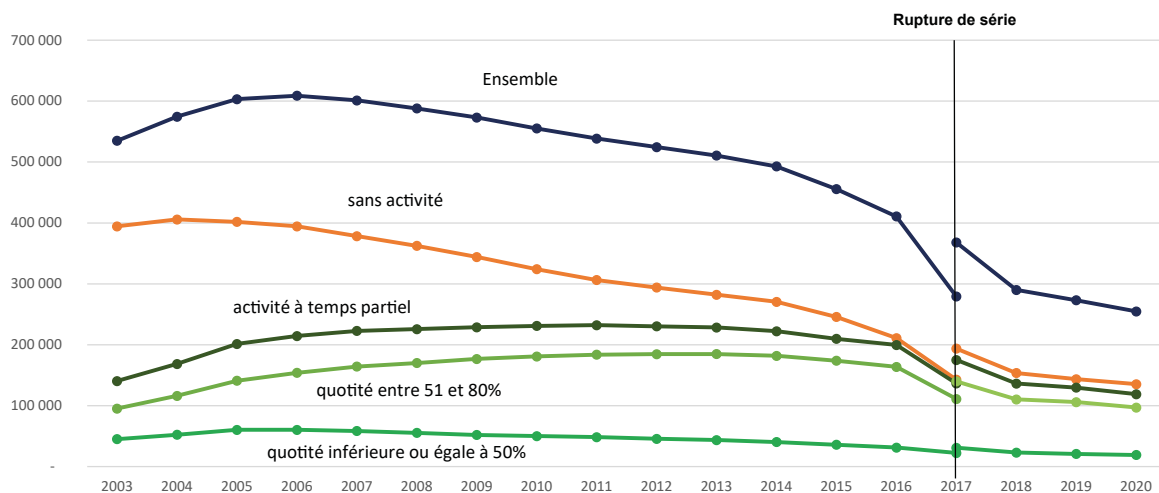
**Champ :** France entière (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy - familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couvert par un complément de libre choix d'activité (Clca) ou la prestation partagée d'éducation de jeune enfant (PreParE) ou familles ayant au moins un enfant de plus de 3 ans couvertes par ces mêmes prestations dans le cadre d'une adoption.

Le recours à ce type de prestations a connu des évolutions importantes au cours des vingt dernières années. Après une période plutôt stable (1997-2003), le nombre de familles bénéficiaires a beaucoup augmenté, avec la montée en charge du Clca entre 2004 et 2006 qui a élargi les droits aux parents d'un premier enfant et a rendu plus attractif le complément d'activité en cas d'emploi à temps partiel. Entre 2006 et 2013, l'évolution du nombre de bénéficiaires de cette prestation n'a pas été homogène selon la quotité travaillée. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale d'activité ainsi que celui des familles recourant à un complément d'activité pour un taux égal au plus à un mi-temps n'a cessé de diminuer (- 354 000 bénéficiaires au total, soit - 58,1% entre 2006 et 2020).

En ce qui concerne les familles recourant à un complément d'activité pour un taux compris entre 51 et 80 % d'un temps complet, leur nombre a connu une légère progression entre 2006 et 2013 (+ 20,0%, soit + 30 800 bénéficiaires), puis une baisse continue à compter de 2013 (- 47,5% entre 2013 et 2020, soit - 87 750 bénéficiaires).

Depuis 2013, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité diminue, quelle que soit la quotité travaillée. La mise en œuvre de la PreParE a fortement accéléré cette tendance. Avec la fin de sa montée en charge, la baisse se poursuit mais à un rythme moins fort. Ainsi, en 2020, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité diminue de 6,7%, et on observe la même tendance parmi les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (- 5,8%) et à taux réduit (- 8,3%).

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS ACCOMPAGNANT L'INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE D'ACTIVITÉ



**Source :** Onape (Cnaf - Fileas données au 31 décembre 1991 à 2016 ; Allstat FR2 données au 30 décembre 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 à 2020 ; Ccmsa, données au 31 décembre 2016 et 2017 et Ccmsa, données au 30 juin 2017 à 2020) - France entière, régime général.

**Champ :** France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

**Note :** en 2003 : Ape (allocation parentale d'éducation) ; à partir de 2004 : Ape ou Clca (complément de libre choix d'activité) ou Colca (complément optionnel de libre choix d'activité) ; à partir de 2015 : Clca, Colca ou PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant).

### Une prestation qui attire toujours peu de pères

En juin 2020, les pères qui recourent à un complément d'activité représentent 6,1% des bénéficiaires, contre 6,2% en juin 2019. Cette proportion reste très faible malgré la forte incitation au partage de la prestation induite par la réforme de 2015. Conformément à la tendance décrite ci-avant, le nombre de mères et de pères bénéficiaires du complément d'activité continuent de diminuer avec, respectivement, -12 900 mères et - 1100 pères entre juin 2019 et juin 2020.

Les pères bénéficiaires continuent de privilégier le complément d'activité à taux réduit alors que les mères sont proportionnellement plus nombreuses à avoir recours au complément d'activité à taux plein. En effet, seulement 24 % des pères bénéficiaires de la PreParE perçoivent la prestation pour un arrêt total de leur activité professionnelle, alors que les mères bénéficiaires sont deux fois plus nombreuses à percevoir la prestation à taux plein (55%). La plupart des bénéficiaires de la PreParE à taux partiel perçoivent la prestation pour une activité comprise entre 51 et 80 % d'un temps plein : c'est le cas de 83 % des mères et de 66 % des pères bénéficiaires à taux partiel.

## RÉPARTITION DES PÈRES ET MÈRES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ, SELON LE TYPE DE RECOURS

	Pères				Mères				Évolution 2018 - 2019		
	Effectifs	%	Dont rang 1	%	Effectifs	%	Dont rang 1	%	Pères	Mères	Total
<b>Complément d'activité à taux plein</b>	3 780	24	500	30	131 530	55	17 320	55	-12,2	5,6	-5,8
<b>Complément d'activité à taux réduit</b>	11 720	76	1 190	70	107 160	45	14 340	45	-8,9	-10,4	-10,3
• dont couple	2 850	24	320	19	2 860	3	320	1	-2,8	-2,8	-2,8
• dont taux réduit activité > 50% et < 80%	7 740	66	750	45	89 270	83	11 990	38	-10,8	-8,2	-8,4
• dont taux réduit activité ≤ 50%	1 140	10	120	7	17 770	17	2 040	6	-10,0	-8,7	-8,7
<b>Ensemble</b>	<b>15 550</b>	<b>100</b>	<b>1690</b>	<b>100</b>	<b>238 690</b>	<b>100</b>	<b>31 660</b>	<b>100</b>	<b>-9,7</b>	<b>-7,8</b>	<b>-8,0</b>

**Source:** Onape (Cnaf - Fileas, Msa).

**Champ :** France entière, pères et mères bénéficiaires du Clca, du Colca ou PreParE en juin 2020.

**Note :** ce tableau dénombre des individus bénéficiaires du complément d'activité, la somme des effectifs de la ligne « Ensemble » est donc supérieure au nombre de familles bénéficiaires indiqué précédemment.

### Une forte influence des revenus d'activité sur le type de recours à la PreParE

Le montant de la PreParE, calculé selon le taux d'activité du bénéficiaire (travail à temps plein ou à temps partiel), permet de compenser forfaitairement la perte de revenus liée à l'arrêt ou à la baisse d'activité. Le recours à cette prestation dépend donc souvent des revenus d'activité du foyer.

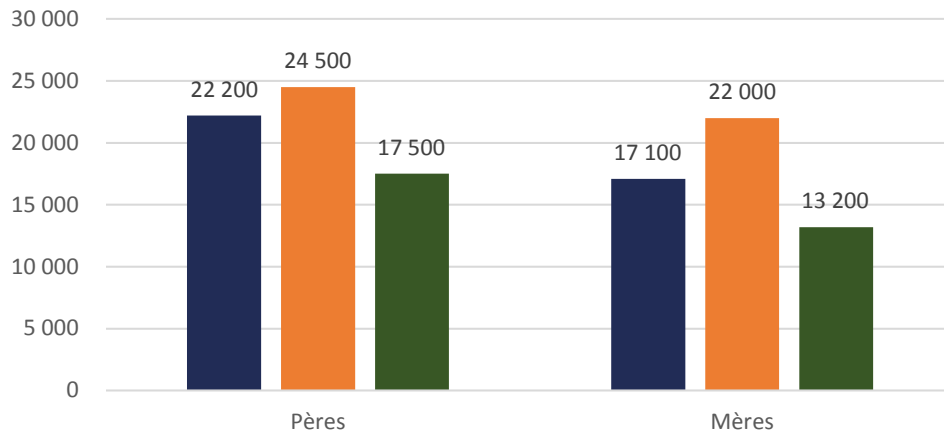
Parmi les familles bénéficiaires de la PreParE en juin 2020 dont le benjamin est né en 2019, un tiers avaient des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros en 2018 ; un peu plus d'un quart avaient des revenus compris entre 30 000 et moins de 50 000 euros annuels ; et près d'un tiers avaient des revenus supérieurs ou égaux à 50 000 euros annuels. La plupart de ces familles bénéficiaires étaient composées de deux parents ayant des revenus d'activité avant de recourir à la PreParE (84%).

Le choix entre le maintien d'une activité à temps partiel ou son arrêt total semble également lié aux revenus du foyer. En effet, 93% des familles bénéficiaires de la PreParE à taux partiel étaient composées de deux parents qui ont un emploi, et un bénéficiaire sur trois percevait des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 50 000 euros l'année précédant la naissance de leur benjamin. Les bénéficiaires de la PreParE à taux plein ont des ressources plus faibles : 77% de parents tous deux en emploi et plus d'un quart d'entre eux percevaient des revenus d'activité inférieurs à 20 000 euros avant la PreParE. En outre, les familles monoparentales sont plus nombreuses parmi les bénéficiaires à taux plein (9,6%) qu'à taux partiel (4,2%).

Le salaire des hommes est en général supérieur à celui des femmes. Cela reste vrai pour les bénéficiaires d'un complément d'activité. Le salaire moyen perçu en 2018 par les hommes bénéficiaires de la PreParE en juin 2020 est supérieur à celui des femmes

bénéficiaires, quel que soit le taux du complément d'activité choisi. Cette différence est particulièrement marquée chez les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (4 300 euros annuels d'écart). À taux partiel, cette différence de revenus se réduit à 2 500 euros d'écart. Ainsi, les pères bénéficiaires d'une PreParE à taux partiel ont des revenus d'activité de 24 500 euros en moyenne en 2018, contre 22 000 euros en moyenne pour leurs homologues féminins.

## RÉPARTITION DES REVENUS D'ACTIVITÉ MOYENS ANNUELS EN 2018 DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA PREPARE EN 2020 (EN EUROS)



■ Tous types de compléments d'activité ■ Complément d'activité taux partiel ■ Complément d'activité taux plein

**Source :** Cnaf - Allstat FR6 juin 2020.

**Champ :** France entière, bénéficiaires de la PreParE en juin 2020 ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2019.

### Les pères bénéficiaires d'un complément d'activité ont un salaire moyen inférieur à celui de leur conjointe

Au sein des familles biparentales percevant un complément d'activité<sup>4</sup>, 67,1% des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint(e) au cours de l'année précédant la naissance de leur benjamin (cf. tableau ci-contre). Lorsque c'est la mère qui perçoit la prestation, cette dernière est plus souvent celle qui gagne le moins au sein du couple que lorsque c'est le père qui perçoit la prestation (67,8% des femmes bénéficiaires, contre 49,5% des hommes).

Ce constat est davantage marqué parmi les femmes qui bénéficient d'un complément d'activité à taux plein (74,3% des mères bénéficiaires à taux plein contre 61,0% des mères bénéficiaires à taux partiel). Pourtant, le salaire ne semble pas être le seul déterminant dans le choix du bénéficiaire car quatre hommes bénéficiaires d'un complément d'activité sur dix gagnent davantage que leur conjointe.

4. Il s'agit des bénéficiaires d'un complément d'activité vivant en couple (hors cas de recours par les deux membres du couple) dont les deux membres avaient des revenus d'activité l'année précédant la naissance de leur enfant, soit 86% de l'ensemble des bénéficiaires de la PreParE en couple (hors cas de recours par les deux membres du couple).

## COMPARAISON DES REVENUS D'ACTIVITÉ ANNUELS 2018 ENTRE LES CONJOINTS, AU SEIN DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ EN JUIN 2020, SELON LE SEXE DU BÉNÉFICIAIRE

Comparaison des revenus entre conjoints	CA à taux partiel			CA à taux plein			CA tous taux		
	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble
	Le père	La mère		Le père	La mère		Le père	La mère	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
<b>Autant</b>	10,2	9,8	9,8	7,9	4,9	5,0	9,5	7,3	7,4
<b>Moins</b>	45,9	61,0	60,3	58,2	74,3	74,0	49,5	67,8	67,1
<b>Plus</b>	43,0	28,6	29,3	32,8	19,6	19,9	40,0	24,0	24,6
<b>Non déterminé</b>	1,0	0,7	0,7	1,0	1,1	1,1	1,0	0,9	0,9
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source** : Onape (Cnaf - Allstat FR6) 2020, France entière, régime général.

**Champ** : France entière, bénéficiaires du complément d'activité (hors Ca couple) en juin 2020 ayant des revenus d'activité positifs en 2018, au sein de familles biparentales, ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2019 et dont le(la) conjoint(e) avait également des revenus d'activité positifs en 2018.

**Note** : ce tableau permet de comparer les revenus d'activité des parents l'année précédant la naissance de leur benjamin. On considère comme égaux des revenus dont l'écart en valeur absolue est inférieur ou égal à 5%.

**Note de lecture** : parmi les pères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux partiel, 45,9% gagnent moins que leur conjoint(e). Parmi les mères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein, 74,3% gagnent moins que leur conjoint(e).

### Un type de recours différent selon le nombre d'enfants

Plus de la moitié des familles bénéficiaires d'un complément d'activité compte deux enfants (54%). Parmi elles, une majorité des allocataires de ce complément d'activité (56%) travaille à temps partiel. Les autres ont cessé totalement leur activité. Les familles avec un seul enfant recourent davantage au taux plein (54%). C'est également le cas dans les familles nombreuses (soit 33% des bénéficiaires) : elles ne sont plus que 32% à bénéficier de la prestation à taux réduit.

### RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ SELON LE NOMBRE D'ENFANTS ET LE TYPE DE RECOURS EN 2020

	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Complément d'activité à taux plein</b>	17 800	54	61 500	44	56 000	68	135 300	53
<b>Complément d'activité à taux réduit</b>	15 200	46	76 800	56	26 900	32	118 900	47
<b>Total</b>	<b>33 000</b>	<b>100</b>	<b>138 300</b>	<b>100</b>	<b>82 900</b>	<b>100</b>	<b>254 200</b>	<b>100</b>
<b>Répartition</b>	<b>13</b>		<b>54</b>		<b>33</b>		<b>100</b>	

**Source** : Onape (Cnaf - Allstat FR6, Ccmsa).

**Champ** : France entière, familles bénéficiaires du Clca, du Colca ou de la PreParE en juin 2020.

**Note** : les données sont arrondies à la centaine près.

Le complément d'activité taux réduit correspond à une activité professionnelle équivalente au plus à 80% d'un temps plein.

## **Du Clca à la PreParE : quels effets sur l'activité des mères de jeunes enfants ?**

En 2015, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) a remplacé le Clca (complément de libre choix d'activité). L'objectif était d'encourager les pères à prendre un congé parental afin qu'ils consacrent davantage de temps aux tâches parentales, et d'inciter les mères à retourner sur le marché du travail plus rapidement, afin de contribuer à la réduction des inégalités professionnelles liées à l'arrivée d'un enfant. Afin d'atteindre ces objectifs, la loi a modifié la durée et la répartition du droit à l'allocation entre les parents<sup>5</sup> : à partir du deuxième enfant, la réforme réduit à deux ans maximum la période d'indemnisation pour un même parent, au lieu de trois initialement, ce qui oblige l'autre parent à prendre une partie du congé pour couvrir la période jusqu'au 3 ans de l'enfant. Des évaluations récentes ont confirmé que peu de pères ont pris la partie du congé qui leur était réservée (cf. bibliographie p.145 Laporte, Legendre, 2018 ; Périvier et Verdugo, 2021a, 2021b). Les chercheurs, Hélène Périvier (Ofce SciencesPo) et Grégory Verdugo (Université Paris-Saclay, Évry, Ofce SciencesPo) s'intéressent ici à l'activité des mères de jeunes enfants : a-t-elle été stimulée par le raccourcissement de la durée du versement de l'allocation ?

### **Les revenus d'activité des mères ont augmenté**

L'évaluation indique une réduction des écarts de revenus entre parents dans la population l'année des 3 ans de l'enfant : avant la réforme de 2015, l'arrivée d'un enfant était associée à une baisse moyenne des revenus d'activité annuels des mères de 800 euros l'année des 3 ans de l'enfant par rapport à deux ans avant la naissance, ce qui correspond à une baisse de 6%. Après la réforme, les revenus des mères retrouvent au contraire leur niveau initial dès la troisième année de l'enfant. L'écart de revenus avec les pères, s'il reste important, se resserre : avant la réforme, les pères gagnaient 1,9 fois plus que les mères dans la troisième année de l'enfant, contre 1,7 fois plus après la réforme.

Mais certaines femmes ont eu plus de difficultés à retrouver un emploi et ont eu recours aux allocations chômage, dont le droit est suspendu durant le congé parental. Ainsi, le montant moyen d'allocations chômage perçues par les mères a augmenté de 240 euros, soit une hausse de 40 %, passant de 600 à 840 euros la troisième année de l'enfant, ce qui suggère que de nombreuses mères ont eu des difficultés à retrouver un emploi.

### **Des effets différenciés selon l'insertion des femmes dans l'emploi**

Pour évaluer s'il existe des différences importantes d'effets de la réforme selon la situation des mères sur le marché du travail avant la naissance, les chercheurs distinguent cinq groupes de mères en fonction de leurs revenus deux ans avant la naissance : les mères initialement sans revenus, et celles ayant eu des revenus strictement positifs selon quatre quartiles de revenus (Q1, Q2, Q3 et Q4). Pour

5. Loi n° 2014-873 du 4 août 2014. Pour les parents isolés, non étudiés ici, la réforme maintient la durée de perception de l'allocation jusqu'aux 3 ans de l'enfant et est même prolongée jusqu'à la scolarisation de l'enfant à l'école préélémentaire.



chaque catégorie, ils estiment séparément l'effet de la réforme sur le taux de recours, l'allocation de congé parental reçue, les revenus du travail de chaque parent ainsi que le revenu total des ménages combinant revenus d'activité et les transferts.

Les résultats de ces estimations reportés dans le tableau ci-dessous indiquent que les femmes dans les deuxième et troisième quartiles de la distribution des revenus ont été les plus affectées par la réforme : la réduction de la durée maximale de congé parental à 24 mois pour un même parent a réduit le recours au congé d'environ 45% d'entre elles alors que la réforme n'a affecté que 13% des mères qui n'avaient initialement aucun revenu. La partie B du tableau montre de quelle manière l'impossibilité de prendre une troisième année de congé parental a affecté les revenus du ménage et celui de chaque parent. La baisse du montant annuel d'allocation parentale apparaît moins forte que pour les autres catégories de mères, car elles recourent plus souvent à l'allocation à taux partiel, contrairement aux mères qui ont les plus faibles revenus. En raison de ce plus grand attachement au marché du travail, les chercheurs notent une hausse marquée du revenu des mères qui atteint jusqu'à 4 700 euros annuels en moyenne pour celles se situant dans le deuxième quartile. Pour les femmes du dernier quartile dont les revenus étaient les plus hauts deux avant la naissance, le taux de recours est réduit de 24%, mais cette catégorie était moins encline à prendre un congé parental et est de fait moins affectée par la réforme.

Pour les mères dont les revenus se situent initialement dans le premier quartile, l'impossibilité de prendre une troisième année de congé parental augmente le montant d'allocation chômage perçu de 1600 euros, ce qui suggère qu'elles peinent davantage que les autres à retrouver un emploi durant cette troisième année. Enfin, les mères qui n'avaient aucun revenu du travail deux ans avant la naissance de l'enfant sont moins affectées par la réforme car seulement 11% d'entre elles auraient pris une troisième année de congé parental, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'elles remplissent moins facilement les critères d'éligibilité à l'allocation basés sur l'activité passée. Pour les mères qui prenaient un congé dans ce groupe, leur foyer perd un montant d'allocation important avec une baisse de plus de 3900 euros.

### **Méthodologie**

Pour isoler un effet causal du nouveau dispositif sur le comportement des parents, ils utilisent la discontinuité des droits au moment de sa mise en œuvre afin de nous approcher d'une expérience naturelle. Ils comparent les parents dont l'enfant est né en janvier 2015 qui sont « affectés par la réforme » aux parents dont l'enfant est né en décembre 2014 et qui ne sont pas éligibles au nouveau dispositif. Ce dernier groupe joue le rôle de groupe de contrôle indiquant le comportement des parents si la réforme n'avait pas été instaurée. La méthode et les résultats sont détaillés dans Périvier et Verdugo (2021a, 2021b).

## EFFET DE LA RÉFORME DE LA PREPARE SELON LES REVENUS DE LA MÈRE DEUX ANS AVANT LA NAISSANCE DE L'ENFANT

	Ensemble des foyers	Mères sans revenus d'activité deux ans avant la naissance de l'enfant	Quartiles de revenus d'activité des mères, mesurés deux ans avant la naissance de l'enfant			
			Q1	Q2	Q3	Q4
<b>A. Effet de la réforme sur le recours à l'allocation par la mère la 3<sup>e</sup> année suivant la naissance de l'enfant (simple différence)</b>						
Né après la réforme	-0,303*** (0.003)	-0.132*** (0.005)	-0.329*** (0.008)	-0.433*** (0.008)	-0.449*** (0.008)	-0.244*** (0.008)
<b>B. Effet de ne pas prendre de congé la 3<sup>e</sup> année pour la mère (simple différence) sur...</b>						
<i>... le montant d'allocation perçu par le foyer au titre du congé parental</i>						
Né après la réforme	-2645*** (157.8)	-3962*** (840.3)	-3154*** (320.7)	-2724*** (176.3)	-1900*** (147.3)	-2087*** (269.4)
<i>... les revenus du travail de la mère</i>						
Né après la réforme	3517*** (420.1)	2035*** (705.8)	2850*** (470.3)	4713*** (380.2)	3352*** (363.0)	2670** (1,305.7)
<i>... les revenus du travail du père</i>						
Né après la réforme	521 (496.8)	1331 (1,991.0)	-1053 (978.1)	870 (678.0)	1057 (663.9)	582 (1,581.2)
<i>... le montant d'allocations chômage perçu par la mère</i>						
Né après la réforme	764*** (71.9)	1136*** (176.8)	1606*** (147.9)	1074*** (123.1)	283*** (100.3)	-324 (302.9)
<i>... l'ensemble des revenus du foyer</i>						
<b>Né après la réforme</b>	<b>2032***</b>	<b>698</b>	<b>100</b>	<b>4315***</b>	<b>2997***</b>	<b>598</b>
	(557.7)	(1,838.0)	(976.6)	(715.9)	(645.8)	(1,195.3)
<i>Effectif</i>	50 584	13387	9300	9302	9297	9298

**Source :** Fichiers mensuels des foyers allocataires de la Cnaf (Allstat et Basestat)

Les écarts types sont reportés entre parenthèse avec (\*) (\*\*) et (\*\*\*) correspondant à un niveau de significativité de respectivement 10 % 5 % et 1 %

**Lecture :** Les mères qui n'avaient pas de revenu d'activité 2 ans avant la naissance de l'enfant ont vu leur recours à l'allocation baisser de presque 13 points de pourcentage. La perte d'une année de droit à l'allocation suite à la réforme a induit une baisse du montant d'allocation perçu par le foyer de 3 962 €, les revenus du travail de cette catégorie de femmes ont augmenté de 2 035€ et le montant d'allocations chômage perçu de presque 1 136€, les revenus du travail des pères dont la conjointe n'avait pas de revenu d'activité 2 ans avant la naissance ainsi que l'ensemble des revenus du foyer ont augmenté, mais cette augmentation n'est pas statistiquement significative. Calculs des auteurs

Au total, même si certaines mères ont dû percevoir des allocations chômage, la hausse des revenus des mères est en moyenne quatre fois supérieure à celle des allocations chômage, ce qui indique que la plupart d'entre elles sont retournées sur le marché du travail en réponse à la réduction de la durée du congé parental. Aussi, les chercheurs ne trouvent pas de perte de revenus en moyenne à la suite de la réforme dans aucun des 5 groupes de ménages.

## Réduire ou cesser son activité : évolution des comportements des mères entre 2014 et 2018

### Les mères réduisent ou cessent leur activité professionnelle pour garder leur jeune enfant dix fois plus souvent que les pères

Une part importante de mères de jeune enfant exercent leur emploi à temps partiel, voire sont sans emploi pour le garder. En 2018, en France métropolitaine, un quart des mères ayant déjà travaillé vivant avec un enfant de moins de 3 ans déclarent être à temps partiel ou sans emploi pour le garder (Erf)s<sup>6</sup>. Les pères de jeune enfant, en revanche, ne réduisent que très marginalement leur temps de travail pour s'en occuper (cf. tableau ci-dessous).

Dans le détail, les mères d'enfant de moins de 3 ans ayant déjà travaillé sont beaucoup plus fréquemment à temps partiel que les pères : 22 %, contre 4 %. En particulier, elles sont beaucoup plus fréquemment à temps partiel pour s'occuper d'un enfant : 15 % contre 1 %. De plus, 31 % des mères de jeune enfant ayant déjà travaillé n'ont plus d'emploi, contre 10 % des pères. Notamment, 7 % ne travaillent plus pour s'occuper de leur enfant, contre 1 % des pères.

#### SITUATION PROFESSIONNELLE DES PARENTS D'ENFANT DE MOINS DE 3 ANS AYANT DÉJÀ TRAVAILLÉ SELON LE SEXE, EN 2018

	Mère				Père			
	Ensemble		Un enfant	Deux enfants ou plus	Ensemble		Un enfant	Deux enfants ou plus
	effectifs en milliers	%	%	%	effectifs en milliers	%	%	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 702</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>1 670</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>En emploi</b>	<b>1 167</b>	<b>69</b>	<b>75</b>	<b>64</b>	<b>1 501</b>	<b>90</b>	<b>91</b>	<b>89</b>
À temps plein	791	46	57	39	1 430	86	87	85
À temps partiel	376	22	18	25	71	4	4	4
pour garder son enfant <sup>1</sup>	248	15	10	18	20	1	1	2
<b>Sans emploi<sup>2</sup> ayant déjà travaillé</b>	<b>535</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>36</b>	<b>169</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
pour garder son enfant <sup>1</sup>	122	7	5	9	9	1	-	1

<sup>1</sup> « Pour garder son enfant » correspond à une modalité de réponse proposée dans l'enquête aux questions relatives aux raisons principales du temps partiel et de l'inactivité.

<sup>2</sup> Il s'agit des mères et des pères au chômage ou inactifs.

**Note de lecture :** 15 % des mères d'enfant de moins de 3 ans ayant déjà travaillé déclarent être à temps partiel pour garder leur enfant, contre 1 % des pères.

**Champ :** mères et pères vivant avec au moins un enfant de moins de 3 ans au domicile ayant déjà travaillé.

**Source :** Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008, 2012, 2014, 2018 et 2021.

6. Enquête Revenus fiscaux et sociaux, 2018.

## **Les mères de plusieurs enfants réduisent ou cessent leur activité professionnelle beaucoup plus fréquemment**

Depuis leur création, les prestations financières aidant à réduire ou cesser son activité professionnelle ont évolué (cf. éléments législatifs). Par ailleurs, la durée de perception de la prestation en cours (PreParE), comme celle qui l'a précédé (Clca), dépend du nombre d'enfants. En 2018, parmi les mères ayant déjà travaillé, 8 % seulement de celles vivant avec un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, bénéficient de la PreParE, contre 29 % des mères ayant deux enfants ou plus. Les mères de plus de deux enfants représentent ainsi 85 % des mères bénéficiaires de la PreParE.

## **En 2018, les mères de jeunes enfants travaillent plus fréquemment à temps complet et sont plus souvent pauvres qu'en 2014**

La baisse du recours aux prestations lié au congé parental au moment du passage du Clca à la PreParE (-13 points entre 2014 et 2018) est encore plus marquée que la hausse de l'emploi à temps complet, car une part plus importante de mères sont sans emploi sans bénéficier de cette prestation en 2018.

En 2018, première date à laquelle les mères de jeunes enfants ne peuvent bénéficier que de la PreParE<sup>7</sup>, davantage de mères de plusieurs enfants travaillent à temps complet qu'en 2014<sup>8</sup> (+ 8 points). À l'inverse, elles sont beaucoup moins fréquemment sans emploi (-6 points). Depuis 2008, la part de ces mères à temps complet oscillait jusqu'en 2014 autour de 30 % (cf. tableau ci-dessous).

En lien avec la hausse de l'emploi à temps complet de ces mères de jeunes enfants, leur niveau de vie mensuel médian augmente (+ 4 %, contre + 1 % pour l'ensemble de la France métropolitaine). Cela rejoint les constats mis en évidence dans d'autres études (Ofce, 2020). Dans le même temps, les inégalités augmentent puisque le taux de pauvreté de ces mères croît (+ 1,3 point), alors qu'il est stable sur la période pour l'ensemble de la population. Il a certes légèrement diminué pour les mères à temps complet, dont la proportion a beaucoup augmenté. Toutefois, davantage de mères étant sans emploi et sans prestation en 2018, catégorie qui reste de très loin la plus exposée à la pauvreté puisque la moitié d'entre elles sont pauvres, la pauvreté des mères de jeunes enfants dans leur ensemble augmente.

7. La perception du Clca étant totalement terminée.

8. Dernière date à laquelle les bénéficiaires ne pouvaient bénéficier que du Clca, prestation précédant la PreParE.

SITUATION PROFESSIONNELLE DES MÈRES DE JEUNES ENFANTS AYANT AU MOINS DEUX ENFANTS SELON QU'ELLES BÉNÉFICIENT OU NON D'UNE PRESTATION DE « CONGÉ PARENTAL » DE 2008 À 2018

	En emploi à temps plein	En emploi à temps partiel		Sans emploi		Ensemble	
		avec prestation	sans prestation	avec prestation	sans prestation		dont prestation
2018	39	16	8	12	24	100	29
2014	30	20	7	22	20	100	42
2012	31	20	7	23	19	100	42
2010	30	19	7	25	18	100	44
2008	28	16	11	26	19	100	42
<b>Écart en points entre 2014 et 2018</b>	<b>8</b>	<b>-4</b>	<b>1</b>	<b>-10</b>	<b>4</b>		<b>-13</b>

**Champ** : mères ayant déjà travaillé et vivant avec deux enfants ou plus au domicile et dont un au moins a moins de 3 ans.

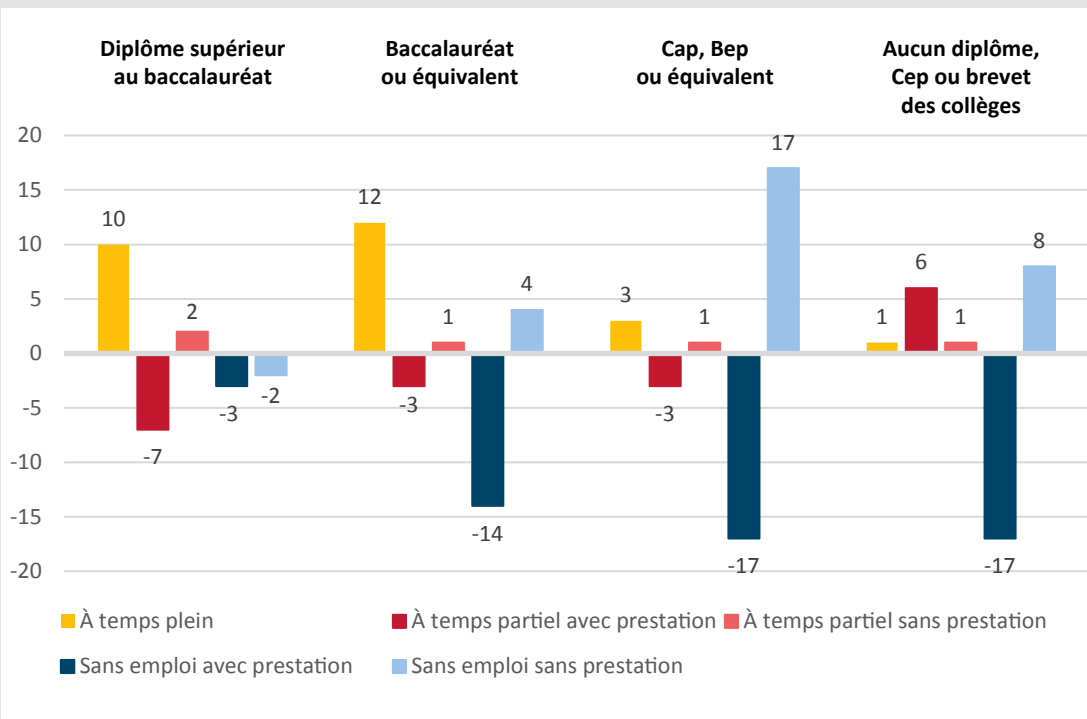
**Source** : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008, 2012, 2014, 2018 et 2021.



## Les mères les plus vulnérables par rapport à la pauvreté plus souvent en emploi et sans prestation en 2018 qu'en 2014

Les mères les plus vulnérables par rapport à la pauvreté (c'est à dire les mères de familles monoparentales, les moins diplômées etc...) ne travaillent pas plus souvent à temps complet en 2018 qu'en 2014, mais elles sont beaucoup moins souvent bénéficiaires de la PreParE qu'elles ne l'étaient du Clca, et notamment lorsqu'elles sont sans emploi. Pour les mères de famille monoparentale, par exemple, la part de celles sans emploi bénéficiant d'une prestation baisse de 10 points, et la part de celles sans emploi sans prestation augmente de 8 points. Il en est de même pour les moins diplômées, sans diplôme ou titulaires d'un diplôme inférieur au bac, qui restent sans emploi dans des proportions comparables, mais moins souvent avec prestation (cf. graphique).

### SITUATION PROFESSIONNELLE DES MÈRES DE JEUNES ENFANTS SELON QU'ELLES BÉNÉFICIENT OU NON D'UNE PRESTATION DE « CONGÉ PARENTAL » ET LEUR DIPLÔME EN 2014 ET 2018



**Note de lecture :** parmi les mères de plusieurs enfants diplômées d'un Cap, Bep ou équivalent, la part de celles sans emploi et bénéficiant d'une prestation a baissé de 17 points entre 2014 et 2018 au profit de celles sans emploi et sans prestation.

**Champ :** mères ayant déjà travaillé vivant avec deux enfants ou plus au domicile et dont un au moins a moins de 3 ans.

**Source :** Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2014 et 2018.

## Éléments législatifs

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes conduit remplacer le Clca par la PreParE. Les conditions d'éligibilité restent identiques à celles du Clca, mais la réforme conditionne la durée de versement de la PreParE à la prise du congé parental par les deux parents. Ainsi, pour bénéficier de la durée maximale de versement de la prestation, chacun des membres du couple doit, pendant une période, interrompre son activité professionnelle ou travailler à temps partiel. Au premier enfant, chaque parent peut bénéficier de la PreParE pendant six mois dans la limite du premier anniversaire de l'enfant. À partir du deuxième enfant chacun des parents peut bénéficier de la PreParE pendant vingt-quatre mois dans la limite du troisième anniversaire du plus jeune des enfants.

La réforme avait pour but de favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales au sein des couples, avec une période de versement de la prestation réservée au second parent, et à améliorer le taux d'emploi des femmes en limitant leur éloignement du marché du travail pendant une période trop longue.







## **Des disparités territoriales en termes de recours**

Le versement des prestations légales, ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités de recours sont importantes, en lien avec les disparités de l'offre ou de caractéristiques des territoires (chômage, emploi à temps partiel, usage du congé parental...). En 2020, si la crise sanitaire a pu jouer sur le niveau du recours, elle n'en a pas modifié la répartition géographique. On constate également de fortes disparités géographiques au recours à l'école des enfants de 2 ans.

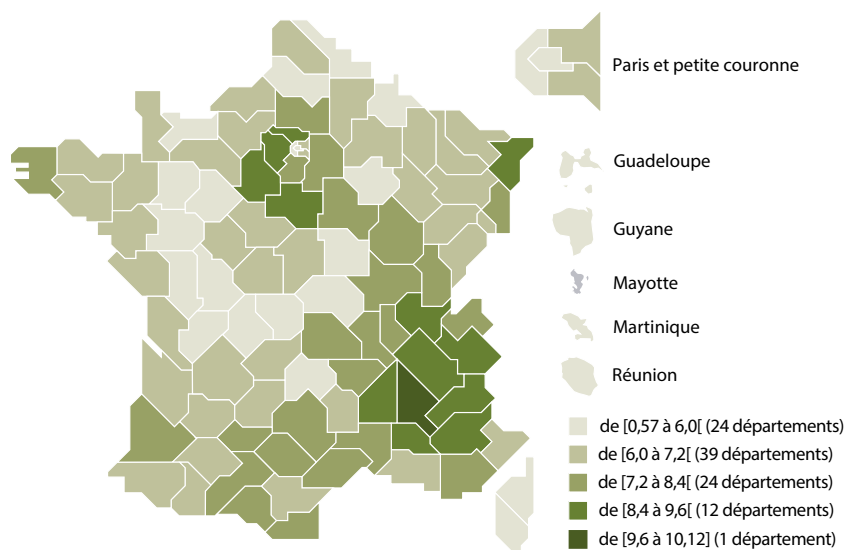
### **Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire**

Au sein de la population des enfants âgés de moins de 3 ans connus des Caf et des Msa, 6,8 % ont un parent bénéficiant du complément d'activité à taux plein et 5,5 % du complément d'activité à taux réduit en juin 2020.

Ce recours présente des disparités géographiques. La part des familles dans lesquelles l'un des parents a cessé totalement son activité est plus importante à l'est de la France, d'un axe allant de l'Alsace aux Landes, avec une forte concentration dans le quart Sud-Est. Dans la Drôme, les Alpes-de-Haute-Provence, l'Ardèche et la Savoie, environ 1 enfant sur 11 de moins de 3 ans est couvert par la Prepa à taux plein (respectivement 10,1%, 9,4%, 9,1% pour les deux autres) (cf. carte ci-contre).

L'intensité du recours au complément d'activité à taux réduit présente une répartition géographique très différente. C'est dans les départements situés sur le quart Nord-Ouest de la France qu'elle est globalement la plus importante même si la Haute-Loire et la Lozère affichent les taux de couverture des enfants de moins de trois ans les plus élevés (respectivement, 10,6 % et 10,1%). Le complément d'activité à taux réduit couvre également un enfant sur 10 en Mayenne (10,0 %) (cf. carte ci-contre).

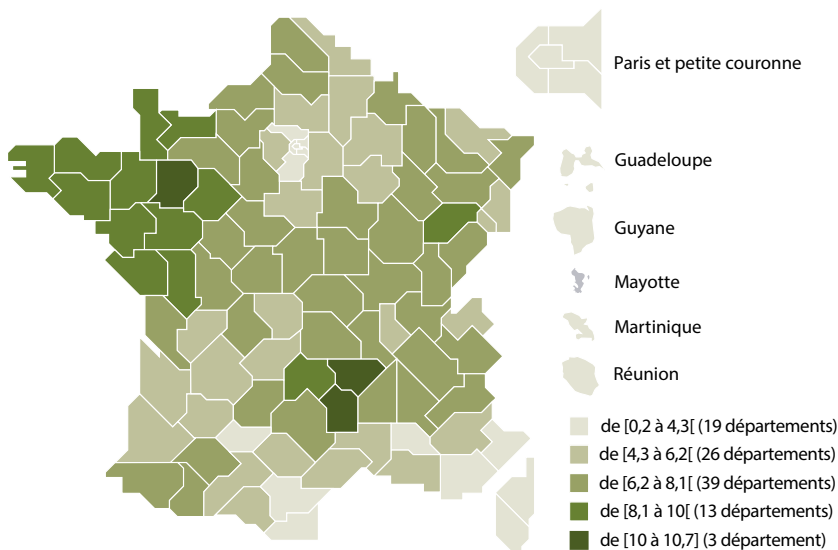
## PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L'UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ À TAUX PLEIN EN JUIN 2020



**Source** : Onape (Cnaf - Allstat FR6, Msa, Insee).

**Champ** : France entière, tous régimes - Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux plein (Clca ou PreParE) en juin 2020. Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L'UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ À TAUX PARTIEL EN JUIN 2020



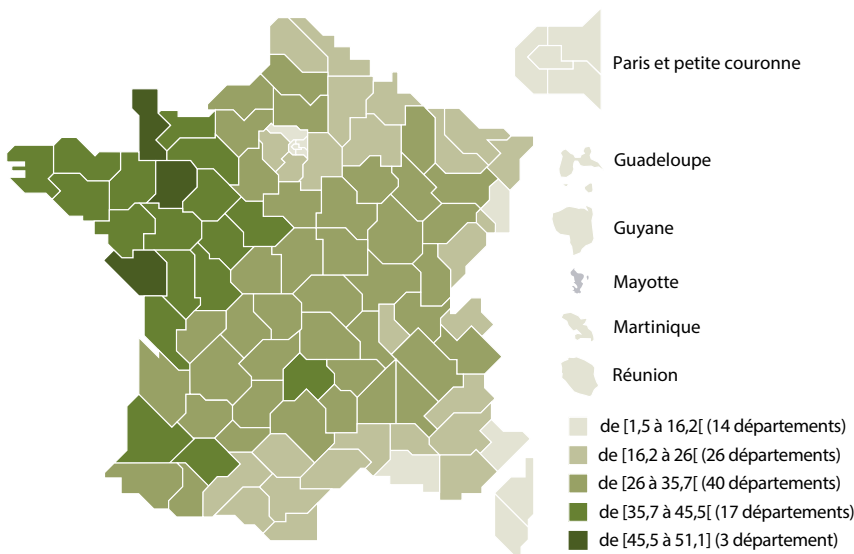
**Source** : Onape (Cnaf - Allstat FR6, Msa, Insee).

**Champ** : France entière, tous régimes - Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux partiel (Clca ou PreParE) en juin 2020. Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En juin 2020, près d'un enfant sur quatre est accueilli par une assistante maternelle (24,1%), avec un taux de recours très différent selon le territoire. Ce dernier est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest du pays, en particulier dans les Pays de la Loire, et notamment en Mayenne et en Vendée. A contrario, il est très peu utilisé en Guyane, à Paris, à la Réunion, en Seine-Saint-Denis et en Corse-du-Sud (cf. carte ci-dessous).

Le recours à une employée à domicile chez les enfants de moins de 3 ans est peu répandu mais fortement concentré, en particulier dans la région parisienne (Paris et Hauts-de-Seine essentiellement). Ce constat s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé et des cadres, ce mode d'accueil étant plus onéreux. Il est aussi à relier à l'état de l'offre dans ces départements.

### PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L'UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU CMG ASSISTANTE MATERNELLE EN JUIN 2020



**Source :** Onape (Cnaf - Allstat FR6, Msa, Insee).

**Champ :** France entière, tous régimes - Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) en juin 2020. Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Un dispositif de scolarisation dès l'âge de 2 ans (la toute petite section) est possible et développé notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. À la rentrée scolaire 2020, 71 399 enfants âgés de moins de 3 ans étaient ainsi scolarisés, soit 9,4% des enfants de cette classe d'âge. Dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, le taux de scolarisation est important : plus d'un enfant de 2 ans sur cinq y est scolarisé. Dans les Drom, les départements des Antilles sont ceux où le taux de scolarisation est le plus élevé (plus d'un enfant de 2 ans sur cinq).

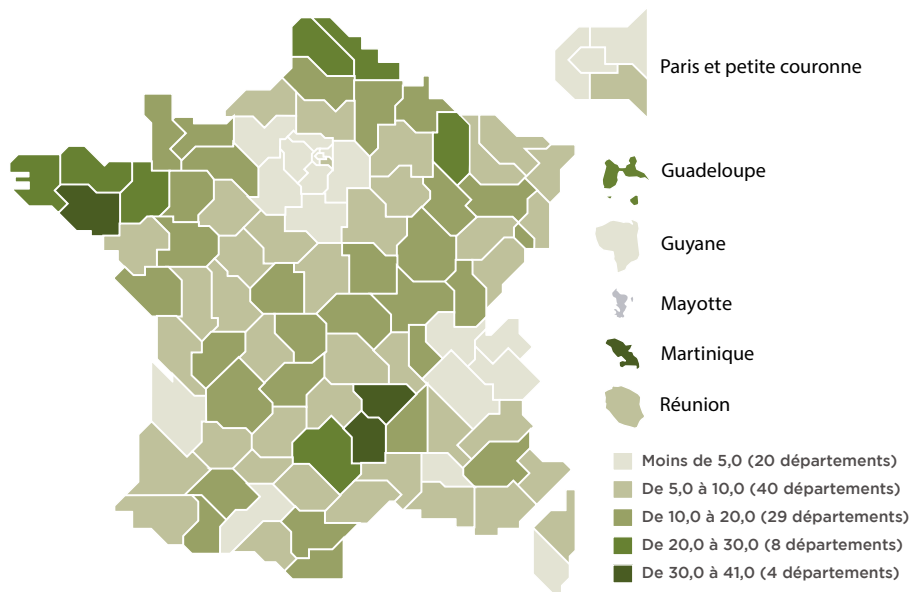
Les départements de la région Île-de-France, la Haute-Savoie, le Vaucluse, la Haute-Garonne, le Loiret et la Corse-du-Sud affichent des taux de scolarisation très inférieurs à la moyenne nationale. Dans 20 départements, le taux de scolarisation des enfants âgés de

moins de 3 ans reste inférieur à 5 % en 2020, avec des taux en repli par rapport à la rentrée précédente.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, différences en termes d'évolutions démographiques entre territoires et hétérogénéité territoriale dans le déploiement du secteur privé, qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public. Par ailleurs, depuis 2019, la mise en place de l'instruction obligatoire à 3 ans a pu réduire le nombre de places accordées aux enfants de 2 ans dans les écoles.

Si la part des classes spécifiques aux enfants de 2 ans<sup>9</sup> représente 11% des classes accueillant des enfants de cet âge en France, ce taux diffère fortement selon les territoires. Six départements de région parisienne scolarisent majoritairement les enfants de 2 ans dans des classes spécifiques : Seine-Saint-Denis, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Seine-et-Marne (parmi les classes accueillant des 2 ans, la proportion de classes spécifiques y est respectivement de 85 %, 83 %, 68 %, 66 %, 56 % et 54 %). En Haute-Savoie, 83 % des élèves de 2 ans sont scolarisés en classe spécifique. En Guadeloupe également, plus de la moitié des élèves de 2 ans sont scolarisés dans des classes spécifiques (57 %). À l'inverse, dans 11 départements (Ardèche, Aube, Cantal, Creuse, Finistère, Landes, Loire, Morbihan, Nièvre, Deux-Sèvres et Mayotte), il n'existe aucune classe spécifique aux enfants de 2 ans.

### TAUX DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE 2 ANS PAR DÉPARTEMENT À LA RENTRÉE 2020 (EN %)



**Source** : Menjs-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.

**Champ** : France entière, secteurs public et privé.

**Lecture** : le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est inférieur à 5% pour 20 départements.

9. Les classes spécifiques aux enfants de 2 ans sont les classes accueillant uniquement des enfants âgés de 2 ans et qui ne dépasseront pas cet âge en cours d'année scolaire.

# ACTIVITÉS ET USAGES DES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

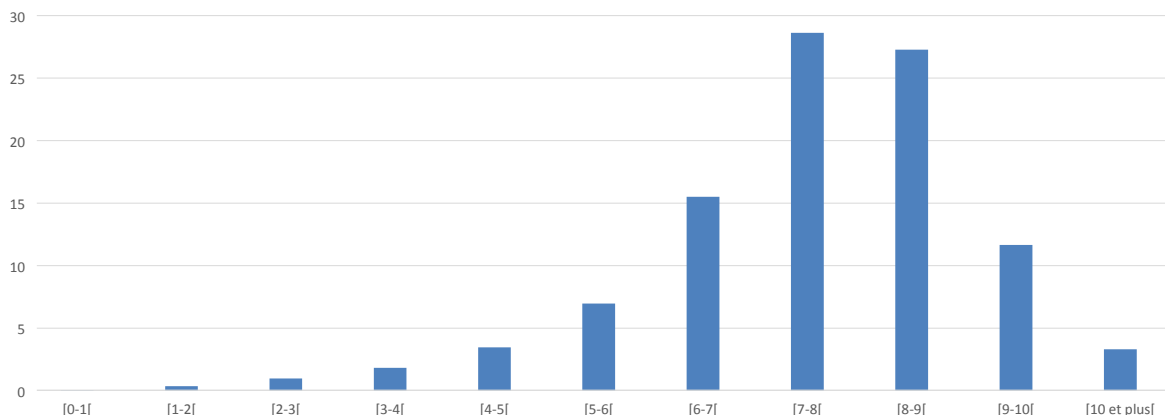
L'activité des modes d'accueil permet de décrire l'offre et l'usage en se plaçant du point de vue des gestionnaires (nombre d'heures facturées, occupation des structures...) ou des salariées exerçant en accueil individuel (nombre d'assistantes maternelles employées, coût horaire...). Elle contribue à caractériser le secteur des modes d'accueil et à appréhender certaines des dimensions d'une bonne adéquation entre l'offre et la demande (coût horaire, taux d'occupation des structures...). Elle permet ainsi une autre approche de leurs recours.

## L'usage des places en Eaje reste stable en 2019

En 2019, les 12 487 Eaje relevant de la prestation de service unique (Psu) (cf. lexique p.136) qui ont contribué à l'offre collective (cf. chapitre 2) ont réalisé 632 millions d'heures d'accueil et ont facturé 697 millions d'heures d'accueil aux familles, soit 222 jours d'accueil par an et dans l'hypothèse où les places sont utilisées à temps complet.

Selon ce mode de recueil par facturation (cf. sources p.132), 56% des Eaje proposent entre 7 et 9 heures d'accueil par jour d'ouverture (cf. graphique ci-dessous) avec une moyenne de 7 heures et 50 minutes. Cet usage des places n'a pas évolué par rapport à l'année précédente. Il recouvre des accueils variables depuis la fréquentation très ponctuelle de certaines familles (une heure d'accueil au cours de l'année civile) jusqu'aux accueils complets (accueil à temps plein toute l'année). En moyenne, il est plus court dans les crèches familiales où le nombre d'heures payées par place et par jour d'ouverture est de 6 heures, alors que les temps de fréquentation des places sont plus longs en crèche parentale : 8 heures et 25 minutes par place et par jour. Les micro-crèches ont un nombre moyen d'heures payées par place et par jour de près de 8 heures et 30 minutes en 2019 (cf. tableau p.86).

## RÉPARTITION DES EAJE PSU SELON LEUR NOMBRE MOYEN D'HEURES PAYÉES PAR PLACE ET PAR JOUR (EN %)



**Champ :** Eaje bénéficiaires de la Psu et qui ont fonctionné au moins 3 mois dans l'année, France entière.

**Unité :** Eaje.

**Source :** Mteaje 2019, Cnaf-Dser.



La « consommation » effective de l'offre proposée par les structures d'accueil est mesurée par l'indicateur de taux d'occupation financier annuel (cf. indicateurs p.144). Il est calculé pour les établissements financés par la Psu en rapportant le volume d'heures payées par les parents (697 millions) au volume d'heures théorique offert selon le nombre de places agréées et les plages (1 021,1 millions).

En 2019 et pour la France entière, le taux d'occupation financier ainsi calculé est de 68,9%. Il varie sensiblement selon le type d'accueil. En multi-accueil, qui concentre 90% des places, il est en moyenne de 70,1%. On peut l'interpréter de deux manières. La première est de considérer que sur 100 places offertes, 70 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). La deuxième est de considérer que toutes les places en multi-accueil sont occupées sur 70% de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (51,4%). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistantes maternelles effectivement en exercice dans ce type de structures. Les crèches parentales affichent le taux d'occupation le plus élevé avec 77,8%, ce qui peut par exemple traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode d'accueil le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident bien avec leurs contraintes horaires.



## TAUX D'OCCUPATION MOYEN FINANCIER PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Type d'accueil	Nombre d'heures payées moyen par place par jour d'ouverture	Nombre d'heures totales offertes sur l'année (en millions)	Nombre d'heures totales payées sur l'année (en millions)	Taux d'occupation moyen financier (en %)
Multi-accueil*	7 h 55 min	917,1	638,1	70,1
Crèches familiales	6 h 01 min	76,5	38,4	51,4
Crèches parentales	8 h 25 min	9,9	7,8	77,8
Micro-crèche Psu	8 h 27 min	17,5	12,8	72,4
Ensemble des Eaje	7 h 51 min	1021,1	697,1	68,9

Source : Mteaje 2019, Cnaf-Dser.

Champ : Eaje bénéficiaires de la Psu, France entière.

Unité : Eaje.

\* Y compris jardins d'enfants, haltes-garderies, crèches de personnel exclusivement.

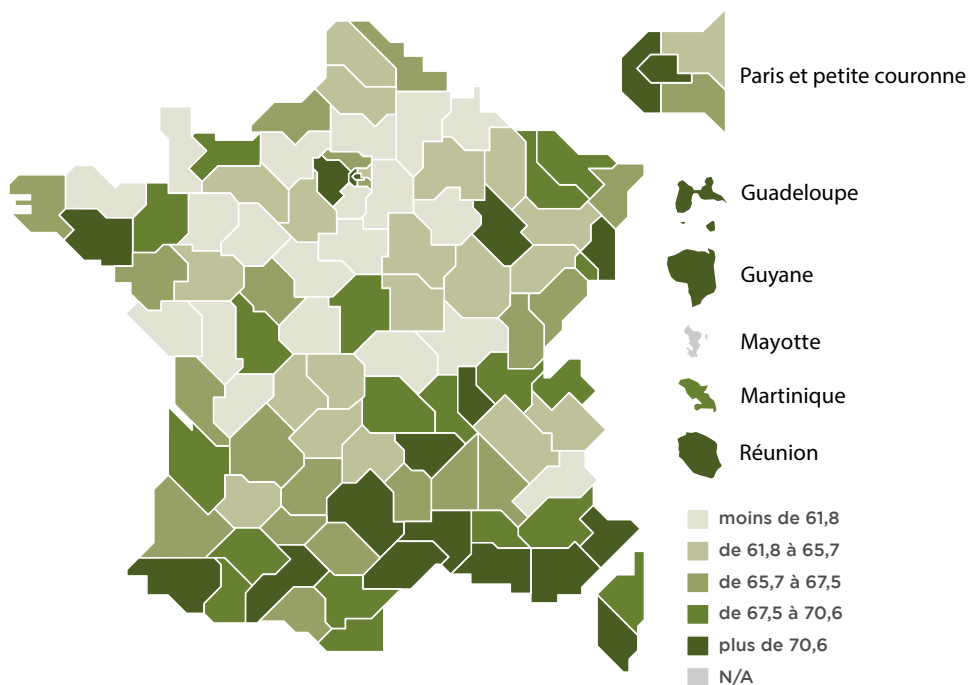




## L'usage des places en Eaje varie selon les territoires

Des différences territoriales s'observent dans l'usage des places. Ainsi, le nombre d'heures facturées moyen par place et par jour d'ouverture et le taux d'occupation budgétaire sont plus importants dans le Sud de la France, en Alsace, dans les départements d'Outre-mer et dans une partie des départements de l'Île-de-France. Dans les Bouches-du-Rhône, près de 8 heures 45 minutes sont facturées en moyenne par place et par jour d'ouverture des Eaje. Dans le Var, en Guyane et à la Réunion, le nombre moyen d'heures facturées par place et par jour d'ouverture est d'environ 8 heures 30 minutes. Ce nombre est le plus faible dans le Loir-et-Cher et la Charente, avec 5 heures 50 minutes facturées par place et par jour d'ouverture. De la même façon, c'est à la Réunion que le taux d'occupation budgétaire est le plus important : 80,6%. Suivent les Bouches-du-Rhône avec 78,5%, et Paris avec 76,9%.

### TAUX D'OCCUPATION FINANCIER MOYEN DES EAJE EN 2019



**Source :** Mteaje 2019, Cnaf-Dser.

**Note :** le taux d'occupation financier rapporte le volume d'heures payées par les parents au volume d'heures théorique offert par les établissements.

## **L'activité des Eaje à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19 de 2020**

La crise sanitaire de la Covid-19 a eu un impact majeur sur l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) dès le mois de mars 2020. Afin d'évaluer la baisse d'activité et la vitesse de la reprise, une enquête barométrique a été mise en place par la Cnaf.

### **Une baisse de l'activité des Eaje pendant la crise sanitaire**

En mars 2020, les Eaje ont fonctionné normalement jusqu'au 17 du mois. Consécutivement à l'annonce du confinement, la baisse d'activité qu'ils ont enregistrée a été pour la moitié d'entre eux légèrement supérieure à 50% (en heures réalisées) par rapport au même mois de 2019 (cf. figure ci-contre). En avril, la quasi-totalité des Eaje étaient à l'arrêt, modulo l'accueil des personnels prioritaires, ce qui s'est traduit par une activité quasi nulle. La moitié des Eaje a ainsi connu une baisse de ses heures réalisées de 92% ou plus comparativement au moins d'avril 2019.

Le 11 mai 2020, le déconfinement a débuté pour une partie des départements français : ceux qui étaient en « vert » mais avec encore un fort recours au télétravail et au chômage partiel. Le quart Nord-Est des départements était alors toujours en « rouge ». La reprise de l'activité des Eaje observée pour mai traduit cette situation puisqu'elle est restée très faible (-80%). Ainsi, le nombre d'heures réalisées par jour ouvré au mois de mai a diminué de plus de 55% pour la moitié des Eaje en 2020 par rapport à ce qu'il était en mai 2019. La phase 2 du déconfinement pour l'ensemble du territoire a débuté le 2 juin 2020, et l'ouverture des écoles et des crèches s'est faite progressivement jusqu'au 22 juin. Ce même mois, le niveau de fonctionnement des Eaje est ainsi resté bien en-dessous de celui de juin 2019, avec une baisse de plus 44% des heures réalisées par jour ouvré pour la moitié des Eaje.

Depuis le mois de septembre 2020, l'ensemble des enfants en âge d'aller à l'école a été accueilli dans les établissements scolaires et les Eaje sont ouverts. Ceci permet aux parents d'assurer leur activité professionnelle sur l'ensemble du territoire. Selon la circulation du virus, des mesures ont pu être prises localement.

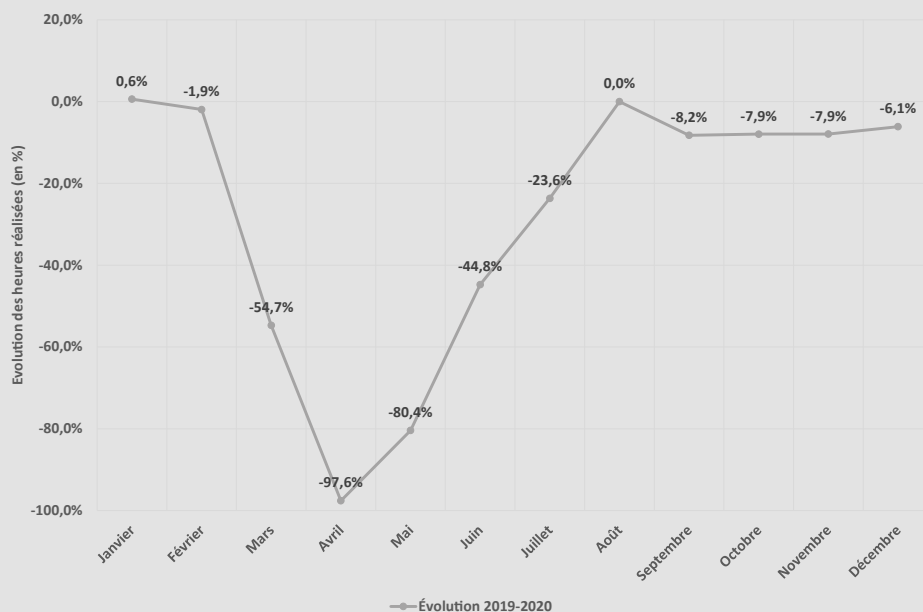
### **À la rentrée 2020, le nombre d'heures réalisées baisse de 8,2% par rapport à la rentrée 2019**

Pourtant, en septembre 2020, on observe toujours une baisse d'activité. Cette baisse du nombre d'heures réalisées par jour ouvré est de - 8,2% entre septembre 2019 et septembre 2020. En tenant compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage, on estime que la baisse des heures réalisées par jour ouvré est comprise entre -10,0% et -6,5%, avec une probabilité de se tromper inférieure à 5% (cf. tableau ci-contre).

En décembre 2020, l'activité observée montre une baisse des heures moins importante entre 2019 et 2020 que sur les mois précédents. Il est possible que cette moindre diminution soit liée au fait que moins de familles sont parties en congés ou que les familles sont parties moins longtemps du fait de la crise sanitaire.

Mais ces résultats intègrent aussi des Eaje qui ont pu connaître une fermeture partielle ou totale, et donc ne pas seulement refléter les options des familles en termes de recours. Par ailleurs, il est possible que les Eaje non-répondants aient connu une évolution de leur nombre d'heures différente des répondants.

### ÉVOLUTION DES HEURES RÉALISÉES PAR JOUR OUVRÉ EN EAJE EN 2019 ET 2020, SUR LES 12 MOIS



**Source** : Cnaf - enquête auprès des Eaje sur l'évaluation de leur activité en 2020 (juillet 2020 et janvier 2021).  
**Champ** : Eaje Psu (estimé sur la base de deux échantillons redressés).

### ÉVOLUTION DES HEURES RÉALISÉES PAR JOUR OUVRÉ EN EAJE EN 2019 ET 2020 (EN %) POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE, ET INTERVALLE DE CONFIANCE

Mois d'observation	Évolution des heures réalisées par jour ouvré entre 2019 et 2020	Intervalle de confiance	
		Borne haute	Borne basse
Septembre	-8.2	-6.5	-10.0
Octobre	-7.9	-6.2	-9.7
Novembre	-7.9	-6.3	-9.6
Décembre	-6.1	-2.4	-9.9
Ensemble de la période	-7.6	-6.2	-9.1

**Source** : Cnaf - enquête auprès des Eaje sur l'évaluation de leur activité en 2020 (janvier 2021).  
**Champ** : Eaje Psu (estimé sur la base d'un échantillon de 780 Eaje redressé).

## À la rentrée 2020, comparativement à la rentrée 2019, 73% des Eaje ont enregistré une baisse de fréquentation

Au mois de septembre 2020, la baisse moyenne du nombre d'heures réalisées par jour ouvré par Eaje est de - 6,9%. Un quart des Eaje a connu une baisse supérieure à - 18,9% et un quart a connu une baisse inférieure à - 0,7%. La réduction d'activité est moins importante et plus dispersée en milieu rural : l'évolution moyenne est de - 1,6% et la médiane est de - 6,4%. Au moins un quart des Eaje en milieu rural connaît même une hausse de son activité sur la période (cf. tableau ci-dessous).

### DISPERSION DE L'ÉVOLUTION DES HEURES RÉALISÉES PAR JOUR OUVRÉ PAR EAJE ENTRE 2019 ET 2020 POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE, SELON LA COMMUNE D'IMPLANTATION

Type de commune d'implantation de l'Eaje	Répartition des Eaje	Évolutions des heures réalisées par jour ouvré entre 2019 et 2020 en septembre (en %)			
		1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile	Moyenne
<b>Ensemble</b>	<b>100 %</b>	<b>-18.9</b>	<b>-8.2</b>	<b>-0.7</b>	<b>-6.9</b>
Urbain	86 %	-18.6	-8.6	-0.6	-7.7
Rural	14 %	-19.3	-6.4	1.8	-1.6

**Lecture** : trois Eaje sur quatre (3<sup>e</sup> quartile) implantés en zone urbaine ont une baisse supérieure à -0,6% et un quart a une baisse supérieure à -18,9%. Un Eaje sur deux implanté en zone urbaine a une baisse supérieure à -8,2%.

**Source** : Cnaf - enquête auprès des Eaje sur l'évaluation de leur activité en 2020 (janvier 2021).

**Champ** : Eaje Psu (sur la base d'un échantillon).

En septembre 2020, 73% des Eaje ont connu une baisse de fréquentation mesurée en nombre d'heures réalisées par jour ouvré (cf. figure p.89). Entre septembre et décembre, la part des Eaje qui enregistrent des baisses de fréquentation importantes diminue. Par exemple, en septembre, 13% des Eaje ont enregistré une baisse de leurs heures réalisées entre -30% et -20% ; cette proportion n'est plus que de 9% des Eaje en novembre. De plus, en septembre, 28% des Eaje ont gardé une fréquentation assez stable avec une évolution des heures réalisées comprise entre -10% et 0%, et cette proportion est passée à 35% des Eaje en novembre.

Les Eaje ne sont plus que 62% en décembre à enregistrer une baisse de fréquentation. Cependant, comme évoqué plus haut, il n'est pas exclu que ce résultat soit lié à la gestion par les parents des vacances scolaires de Noël (risques liés aux regroupements familiaux et contraintes sanitaires).

# L'ACTIVITÉ DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DES SALARIÉES À DOMICILE EN EMPLOI DIRECT

Pour compléter l'analyse des usages des modes d'accueil, les déclarations sociales des employeurs centralisées par le réseau des Urssaf et le centre national Pajemploi apportent des éléments détaillés sur les volumes horaires et les salaires versés par les employeurs de gardes d'enfants à domicile et d'assistantes maternelles. Le champ présenté ici concerne l'emploi direct<sup>1</sup> et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche.

L'année 2020 se caractérise par une chute brutale de l'activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile en raison des mesures de confinement prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus (du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 15 décembre 2020). Un grand nombre de salariées ont vu leur activité brusquement réduite, voire interrompue. Ce contexte exceptionnel a directement impacté l'emploi à domicile, dont le volume horaire a enregistré une baisse historique : - 8,4 % pour les assistantes maternelles et - 16,5 % pour les salariées à domicile. Toutefois, cette évolution ne reflète pas celle de la rémunération des assistantes maternelles et des salariées de la garde d'enfants à domicile qui ont pu bénéficier d'une indemnisation dans le cadre du dispositif d'activité partielle afin de compenser en partie les effets de la baisse de leur activité sur leurs revenus (cf. encadré p.95). En effet, dans le cadre de la crise de la Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux employées à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure leur a permis de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées, sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Le dispositif d'activité partielle fait l'objet d'une déclaration spécifique, dont les données ne sont pas prises en compte dans le tableau de la page 93.

## Une baisse historique de l'activité des assistantes maternelles en 2020

Le nombre annuel d'heures déclarées par ces employeurs diminue en 2020 pour la huitième année consécutive, mais de manière historique à la suite de l'épidémie de la Covid-19 : - 8,4 % par rapport à l'année précédente, soit 91,1 millions d'heures déclarées en moins par rapport à 2019 (- 2,3 % en 2019, - 2,0 % en 2018, - 1,2 % en 2017, - 1,0 % en 2016, - 1,6 % en 2015 et 2014, - 0,2 % en 2013). Le volume horaire moyen par employeur a diminué de 4,8 % et le nombre d'employeurs de - 3,7 % entre 2019 et 2020 : 965 500 employeurs ont recours aux services de 271 800 assistantes maternelles<sup>2</sup>, soit 18 000 de moins qu'en 2019. Le salaire moyen versé par les employeurs diminue de 3,9 % sur la même période (hors indemnisation liée au dispositif d'activité partielle).

Au niveau géographique, entre 2019 et 2020, l'activité des assistantes maternelle diminue fortement pour l'ensemble des régions, à l'exception de la Réunion (+ 1,1 %), la Guadeloupe (- 0,3 %) et de la Martinique (- 2,0 %), moins impactées par la pandémie. Trois régions ex-

1. Employeur d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile.

2. Le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf / Cgss (dans le cadre de la Dns et du Tts) et/ou au centre Pajemploi. Données provisoires sur 2020.

pliquent 40 % de la baisse du volume horaire entre 2019 et 2020 : la région Île-de-France (15 %, soit -13,6 millions d'heures déclarées), la région Rhône-Alpes (14 %, soit -13,1 millions d'heures déclarées) et la région Pays de la Loire (11 %, soit -9,6 millions d'heures déclarées). L'ensemble des départements sont concernés par une baisse du volume horaire entre 2019 et 2020, dont notamment la Loire-Atlantique, le Rhône, le Nord, l'Isère, les Yvelines, la Seine-et-Marne, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, la Haute-Garonne, le Maine-et-Loire, le Bas-Rhin et l'Essonne, où leur contribution respective à l'évolution nationale est supérieure à 2 %.

## Une baisse de l'activité plus marquée pour les salariées de la garde d'enfants à domicile

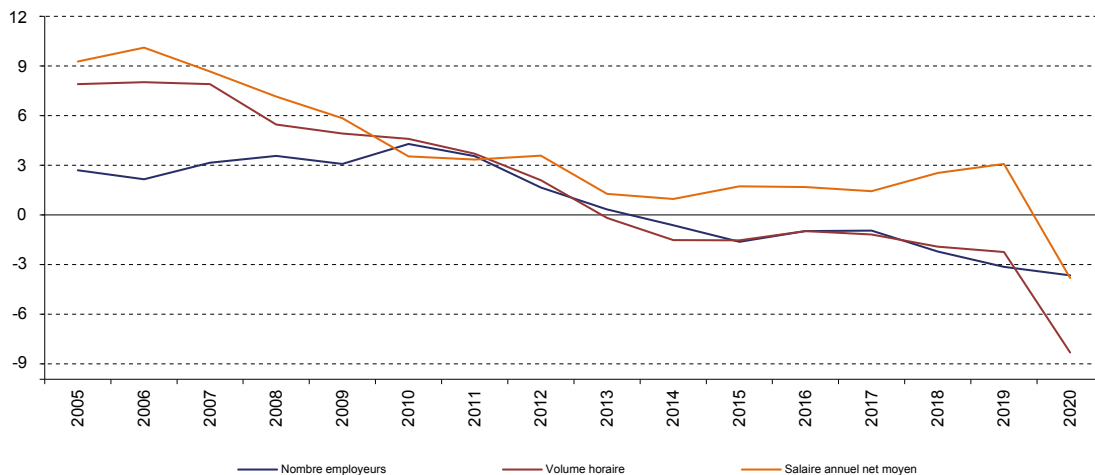
Depuis 2018, le volume horaire de la garde à domicile en emploi direct baisse : -0,5 % en 2018 et -1,1 % en 2019. En 2020, l'activité est fortement impactée par l'instauration des périodes de confinement : le volume horaire chute de 16,5 % par rapport à 2019. Le nombre d'employeurs est de 122 500, en baisse de 4,0 % par rapport à 2019, contre -0,7 % en 2019 (cf. tableau p. CC). Dans le même temps, on comptabilise 124 500 salariées, soit 9100 de moins que l'année précédente. Le volume horaire moyen par employeur diminue de 13,0 % entre 2019 et 2020 (contre -0,4 % entre 2018 et 2019).

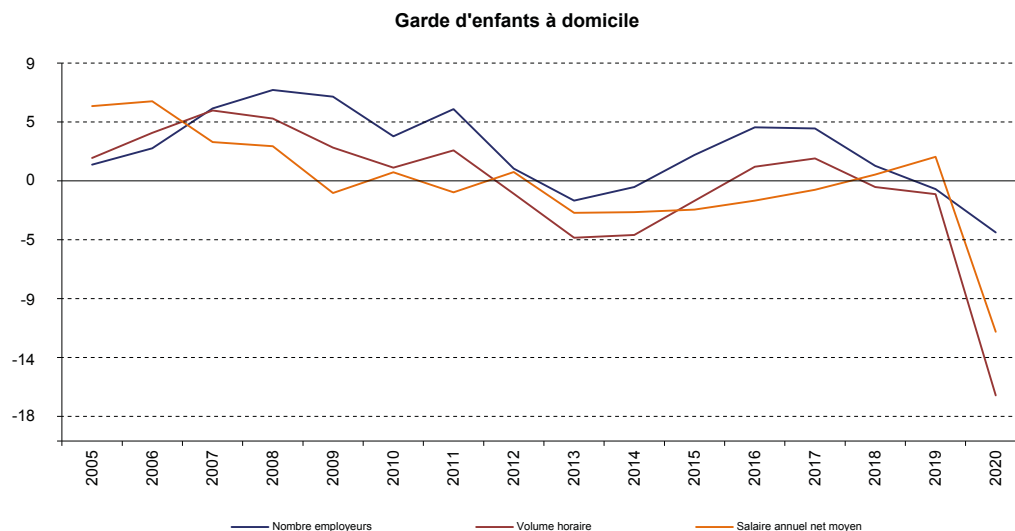
Au niveau géographique, en 2020, la garde d'enfants à domicile en emploi direct diminue pour l'ensemble des régions, à l'exception de la Guyane (+6,1 %) et de la Martinique (+1,3 %). Le volume horaire de la région Île-de-France diminue de 16,7 % entre 2019 et 2020. Compte tenu de son importance en termes de volume horaire parmi l'ensemble des régions, elle contribue à hauteur de 62,5 % à la baisse globale du nombre d'heures déclarées.

Au niveau départemental, le volume horaire diminue significativement pour Paris (-15,5 %), les Hauts-de-Seine (-17,2 %), les Yvelines (-22,4 %), le Rhône (-20,0 %) et le Val-de-Marne (-18,3 %). À titre d'exemple, Paris et les Hauts-de-Seine contribuent respectivement à hauteur de 27,0 % et 18,7 % à l'évolution nationale.

### ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE D'EMPLOYEURS, DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ ET DU SALAIRE ANNUEL MOYEN VERSÉ PAR EMPLOYEUR EN EMPLOI DIRECT (EN %)

Assistantes maternelles





**Sources :** Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ :** assistantes maternelles agréées et gardes d'enfants à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note :** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

## EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS, DU NOMBRE DE SALARIÉS, DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ, DU TAUX HORAIRE ET DU SALAIRE ANNUEL MOYEN VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR EN EMPLOI DIRECT

Année	Assistantes maternelles					Garde d'enfants à domicile				
	Nombre d'employeurs*	Nombre de salariées*	Volume horaire déclaré (en millions) <sup>(1)</sup>	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)	Nombre d'employeurs*	Nombre de salariées*	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)
2010	1 050 100	339 500	1 136,2	2,97	3 209	110 700	119 800	69,8	8,00	5 044
2011	1 086 900	348 300	1 177,8	3,06	3 315	116 700	125 000	71,4	8,17	4 997
2012	1 104 500	352 900	1 202,0	3,15	3 432	117 800	125 300	70,6	8,38	5 027
2013	1 107 600	352 400	1 199,2	3,21	3 474	115 900	122 700	67,5	8,42	4 901
2014	1 100 200	346 100	1 180,2	3,27	3 506	115 300	121 700	64,7	8,52	4 781
2015	1 081 800	336 800	1 161,5	3,32	3 565	117 500	124 100	63,6	8,63	4 672
2016	1 070 600	328 300	1 149,5	3,37	3 624	122 300	129 200	64,3	8,75	4 599
2017	1 059 900	318 800	1 135,3	3,43	3 674	127 100	134 400	65,3	8,88	4 565
2018	1 035 800	306 300	1 112,8	3,51	3 766	128 500	135 200	65,0	9,06	4 583
2019	1 002 700	289 800	1 087,4	3,58	3 880	127 600	133 600	64,3	9,26	4 665
2020	965 500	271 800	996,2	3,61	3 729	122 500	124 500	53,7	9,41	4 123

**Sources :** Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

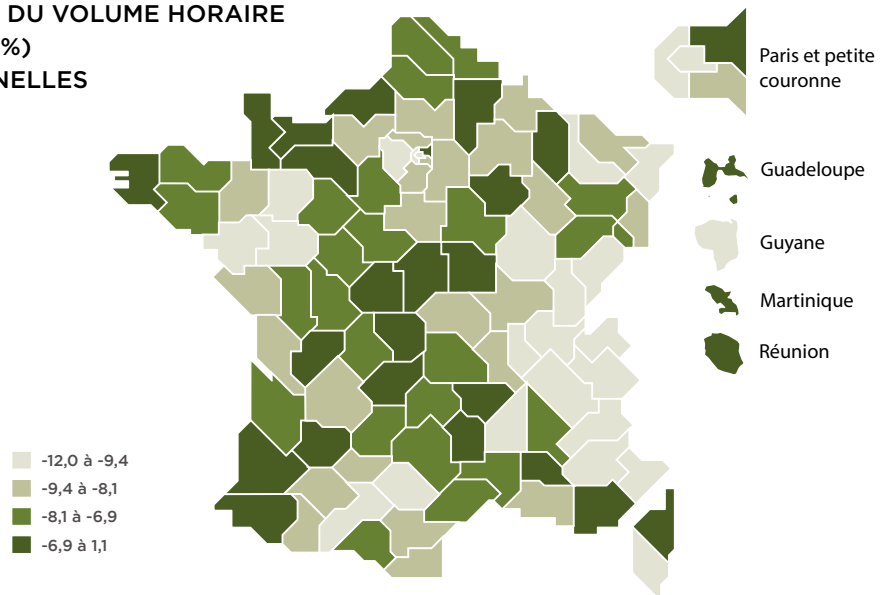
**Champ :** assistantes maternelles agréées et gardes d'enfants à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note :** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

\* Les données sont arrondies à la centaine près



**ÉVOLUTION ANNUELLE DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ EN 2020 (EN %)**  
**- ASSISTANTES MATERNELLES**

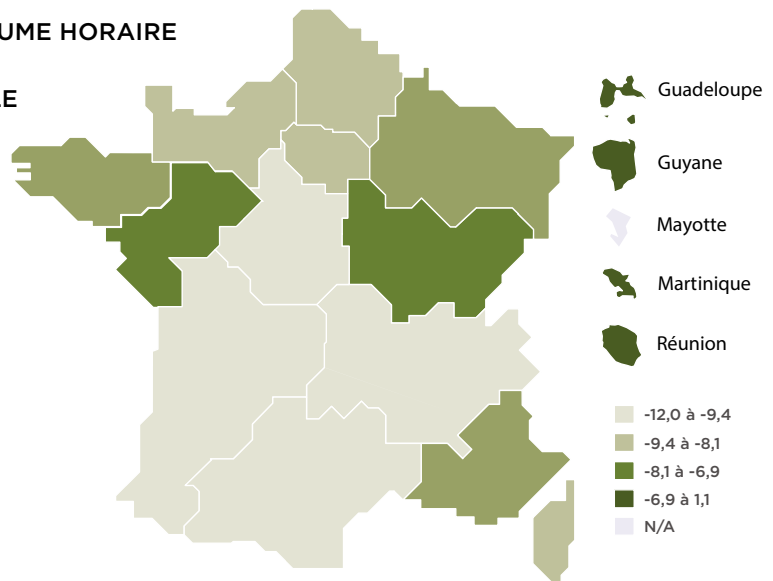


**Sources :** Acooss-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ :** assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note :** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

**ÉVOLUTION ANNUELLE DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ EN 2020 (EN %)**  
**- GARDE D'ENFANTS À DOMICILE**



**Sources :** Acooss-Urssajemploi.

**Champ :** gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note :** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

## Covid 19 : Indemnisation d'activité partielle des salariées de particuliers employeurs

L'évolution du salaire annuel net moyen versé par employeur (cf. p.93) ne reflète toutefois pas celle de la rémunération des salariées des particuliers employeurs. En effet, celles-ci ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle. Dans le cadre de la crise de la Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux salariées à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure a permis à ces dernières de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et le 31 août 2020 (jusqu'au 30 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte) sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Elle a été réactivée en novembre 2020 pour certaines salariées à domicile (décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020). Ainsi, selon les déclarations enregistrées jusqu'à mi-juin 2021, environ 241,6 millions d'euros d'indemnisation ont été accordés au titre de l'année 2020, dont 77 % au titre du deuxième trimestre : 346 300 employeurs et 214 000 salariées ont bénéficié de ce dispositif.

### INDEMNISATION D'ACTIVITÉ PARTIELLE DES SALARIÉS DE PARTICULIERS EMPLOYEURS DU DISPOSITIF PAJE POUR L'ANNÉE 2020

	Nombre d'employeurs* (en milliers)	Nombre de salariées* (en milliers)	Nombre d'heures indemnisées (en millions)	« Salaire théorique » des heures indemnisées (en millions d'€)	Indemnisation (en millions d'€)
TOTAL	346,3	214,0	72,0	302,0	241,6
dont 1 <sup>er</sup> trimestre	214,2	152,5	14,7	59,2	47,4
dont 2 <sup>e</sup> trimestre	319,9	202,1	55,5	234,0	187,2
dont 3 <sup>e</sup> trimestre	12,3	11,5	1,4	6,9	5,5
dont 4 <sup>e</sup> trimestre	3,5	3,4	0,3	1,8	1,5

\* ayant eu recours au moins une fois sur la période examinée



# 04

## Les coûts et les investissements

En 2020, l'État, la branche Famille et les collectivités territoriales ont consacré plus de 32 milliards d'euros au financement de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette dépense couvre à la fois des coûts de fonctionnement et d'investissement des modes d'accueil formel individuel et collectif (y compris l'école préélémentaire et l'accueil de loisirs sans hébergement) et des prestations destinées aux parents réduisant ou cessant leur activité professionnelle.

# LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

En 2020, les acteurs publics ont dépensé 32,2 milliards d'euros pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ce montant se répartit entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans (14,7 milliards d'euros), essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale, et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans (17,5 milliards d'euros), principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. L'analyse d'ensemble de cette dépense peut se faire sous deux angles : selon l'âge de l'enfant et selon le type de financeur.

Selon l'âge de l'enfant, les dépenses sont allouées à des objectifs différents. Pour les plus jeunes, elles répondent principalement à un enjeu de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, ce qui se traduit par le financement des modes d'accueil collectif et individuel. Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, elles répondent notamment à un objectif de scolarisation. Concernant les enfants de moins de 3 ans, ces dépenses se répartissent en plusieurs grands postes : le mode d'accueil collectif représente le premier d'entre eux avec 6,6 milliards d'euros consacrés au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ensuite, viennent les dépenses relatives aux modes d'accueil individuel (4,6 milliards d'euros) financés majoritairement par le complément de libre choix de mode de garde (Cmg). Les prestations accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (prestation partagée d'éducation de l'enfant, ou PreParE), et l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) qui peut y être associée, représentent une masse financière de 1,3 milliard d'euros. Par ailleurs, 485 millions d'euros sont consacrés aux 71 399 enfants de moins de 3 ans dans la France entière scolarisés en septembre 2020. Enfin, en prenant en compte les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt, 1,7 milliard d'euros), les dépenses pour les enfants de moins de 3 ans atteignent 14,7 milliards d'euros.

Pour la tranche d'âge des 3-6 ans, le financement de la scolarisation représente 90% de l'ensemble de la masse financière consentie (15,8 milliards pour près de 2,3 millions d'enfants). À cela s'ajoutent les aides liées à la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt notamment) et les dépenses d'accueil de loisirs pour respectivement 1,13 milliard d'euros, 393 et 198 millions d'euros.

L'analyse selon l'angle du type de financeur fait apparaître la branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) comme le premier contributeur au financement des modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : 11,0 milliards de dépenses engagées en 2020 (soit 34% de l'ensemble). On note cependant une forte variation selon la tranche d'âge considérée. En effet, elle finance 66% des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 7% de celles mobilisées sur la tranche d'âge des 3-6 ans. Pour les plus jeunes, 4,6 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel par les modes d'accueil formel : ils sont versés sous forme de prestations légales (complément de mode de garde) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistantes maternelles ou aide à l'installation pour l'exercice de cette profession). En outre, la branche Famille consacre 3,9 milliards d'euros à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives, en matière de fonctionnement et d'investissement. Les autres dé-



penses dédiées aux moins de 3 ans concernent l'accompagnement à la réduction ou à l'arrêt temporaire d'activité professionnelle (1,3 milliard d'euros).

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent 10,7 milliards d'euros pour les Eaje et les écoles du premier degré, en matière de fonctionnement, d'investissement et de salaires. Elles financent ainsi 20% des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 44% de celles dédiées à la tranche d'âge des 3-6 ans.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre, quant à lui, 8,3 milliards d'euros à la scolarisation des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge des 3-6 ans.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense de 2,1 milliards d'euros. Cette masse financière correspond d'abord aux crédits ou réductions d'impôt pour les frais de garde ou d'emplois familiaux (1,5 milliard d'euros). Ensuite, sont consacrés 475 millions d'euros au financement d'un régime d'imposition spécifique pour les assistantes maternelles. Enfin, le coût du crédit d'impôt famille (Cif) pour les entreprises mobilisant des dépenses permettant aux salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale représente 130 millions d'euros.



## LES DÉPENSES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (EN MILLIONS D'EUROS)

<b>MODES D'ACCUEIL FORMELS</b>	<b>0 à 3 ans</b>
<b>Accueil individuel</b>	<b>4 631</b>
<b>Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations</b>	<b>4 532</b>
Complément de libre choix du mode de garde pour une assistante maternelle	4 180
Complément de libre choix du mode de garde pour une garde à domicile	187
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire (hors micro-crèches)	85
Déduction forfaitaire	79
<b>Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnelles</b>	<b>99</b>
Relais petite enfance (anciennement relais assistantes maternelles)	97
Aide à l'installation des assistantes maternelles y compris aide au démarrage des maisons d'assistantes maternelles	2
<b>Établissements d'accueil des jeunes enfants</b>	<b>6 634</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 185</b>
Accueil collectif	1 677
Accueil familial	134
Accueil parental	21
Micro-crèches (y compris complément de mode de garde)	402
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...)	3
Contrat enfance, contrat "enfance et jeunesse" et fonds d'accompagnement	616
Fonds publics et territoires, espoir banlieue et de rééquilibrage territorial, bonus mixité sociale et inclusion handicap	765
Contrat de passage à la Psu, de rattrapage et d'accompagnement adapté	7
Dépenses de fonctionnement des communes	2 560
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>448</b>
Accueil collectif	14
Autres types d'accueil	2
Contrat « enfance et jeunesse », fonds de rénovation et accompagnement Psu	28
Plans crèches	226
Dépenses d'investissement des communes	179
<b>Accueil de loisirs sans hébergement</b>	
<b>École préélémentaire</b>	<b>485</b>
Ministère de l'Éducation nationale	249
Collectivités locales	236
<b>Dépenses fiscales</b>	<b>1 713</b>
Crédit d'impôt pour frais de garde	1 053
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux	139
Régime d'imposition des assistantes maternelles agréées	391
Crédit impôt famille	130
<b>AUTRES MODES D'ACCUEIL</b>	
<b>Accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle</b>	<b>1 285</b>
Complément de libre choix d'activité (Clca-PreParE)	862
Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca-PreParE majorée)	6
Dépenses Avpf liées à un Clca ou un Colca	416
<b>TOTAL</b>	<b>14 747</b>



3 à 6 ans	0 à 6 ans	Champ
<b>1 127</b>	<b>5 758</b>	
<b>1 127</b>	<b>5 659</b>	
941	5 121	Tous régimes
77	264	Tous régimes
78	163	Tous régimes
31	111	
	<b>99</b>	
	97	CAF
	2	CAF
	<b>6 634</b>	
	<b>6 185</b>	
	1 677	Tous régimes
	134	Tous régimes
	21	Tous régimes
	402	Caf
	3	Tous régimes
	616	Tous régimes
	765	
	7	Caf
	2 560	Communes de plus de 10 000 habitants
	<b>448</b>	
	14	Caf
	2	Caf
	28	Caf
	226	Caf
	179	Communes de plus de 10 000 habitants
<b>198</b>	<b>198</b>	Caf
<b>15 782</b>	<b>16 266</b>	
8 099	8 348	Tous régimes
7 683	7 919	Tous régimes
<b>393</b>	<b>2 106</b>	
227	1 280	Tous régimes
82	221	Tous régimes
84	475	Tous régimes
	130	Tous régimes
	<b>1 285</b>	
	862	Tous régimes
	6	Tous régimes
	416	Tous régimes
<b>17 501</b>	<b>32 247</b>	

**Sources** : Cnaf (données tous régimes, Vfdas, FR6, Ccmsa, Depp, Direction du budget (voies et moyens), Dgfip (comptes des communes).

**Notes** : les données 2019 des dépenses d'accueil de loisirs sans hébergement ont fait l'objet d'une révision. Les dépenses concernant les 3-6 ans sont revues à la baisse de 336 millions d'euros.

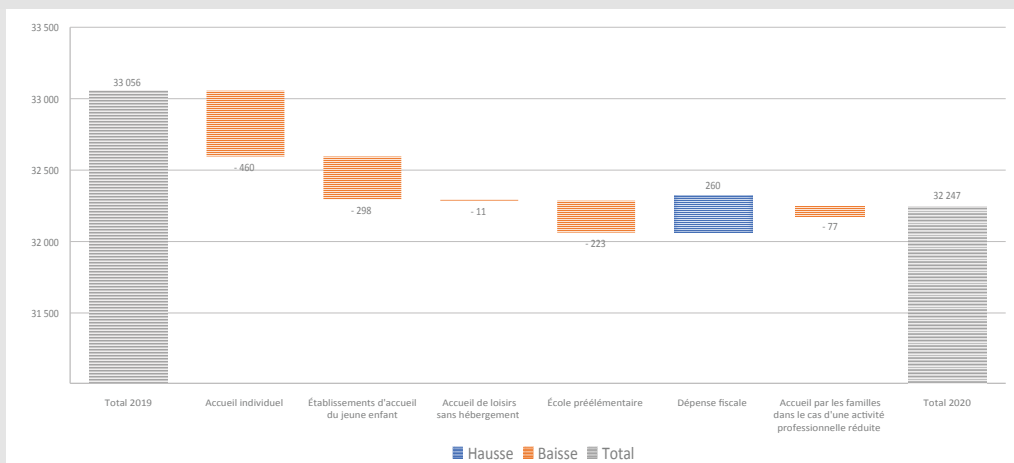
La construction de ces dépenses est présentée en annexe méthodologique p 129-131

## Impact de la Covid sur l'évolution des dépenses d'accueil du jeune enfant

Entre 2019 et 2020, les dépenses d'accueil dédiées aux enfants âgés de 0 à 6 ans ont diminué de 2,4 %, soit 809 millions d'euros. Cette baisse est en grande partie liée aux effets de la crise sanitaire (fermeture des crèches pendant la période de confinement et forte baisse de l'activité des assistantes maternelles). Elle est cependant atténuée par la mise en place d'aides exceptionnelles par la branche Famille à destination d'établissements d'accueil du jeune enfant (712 millions d'euros). L'activité des assistantes maternelles a quant à elle été soutenue par la mise en place des mesures d'activité partielle, non comptabilisées dans cet état des lieux des dépenses.

Les dépenses d'accueil de loisirs sans hébergement connaissent une baisse de 5,2 %, également en lien avec les périodes de confinement. Les dépenses d'école préélémentaire connaissent une baisse de - 1,4 % (soit 223 millions d'euros), notamment du fait de la baisse des effectifs d'enfants scolarisés à la rentrée 2020. Enfin, les dépenses fiscales progressent de +260 millions d'euros, cette augmentation est cependant fictive car elle s'explique en grande partie par une nouvelle méthode d'estimation du coût du régime spécial des assistantes maternelles.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE 2019 ET 2020 (EN M€)



Source : Cnaf, Dser.

Lecture du tableau : entre 2019 et 2020, les dépenses d'accueil individuel ont diminué de 460 millions d'euros.

# LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

La diversité des modes d'accueil s'accompagne d'une pluralité de leur prix de revient et des modalités d'aide à la solvabilisation des familles recourantes par la politique familiale. Afin d'apprécier le coût net de l'accueil pour les familles et la contribution à la diminution du coût brut des différents acteurs publics, une analyse par « cas-types » est proposée. Elle permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Elle est utilisée ici afin d'estimer et de comparer le coût mensuel de cinq solutions d'accueil (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistante maternelle agréée, établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) et micro-crèche). Elle se place du point de vue de la famille et non du point de vue de la professionnelle qui accueille (par exemple, une assistante maternelle peut garder simultanément plusieurs enfants) ou de la structure collective (ainsi, on ne cherche pas à déterminer ici le coût d'une place d'accueil pour un équipement qui peut avoir à gérer des plages horaires durant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages horaires durant lesquelles la place est inoccupée). Cette approche permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents. Cependant, elle ne prend pas en compte la participation éventuelle des employeurs dans le cadre du financement des micro-crèches. Pour les parents, on s'intéresse en particulier à leur reste à charge et à la part du revenu disponible que celui-ci représente en fonction des caractéristiques de leur ménage et du mode d'accueil choisi.

## Les hypothèses des « cas-types »

Le recours aux différents modes d'accueil modélisé correspond à un accueil à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois, qui équivalent à 162 heures par mois<sup>1</sup>) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent. Des variantes prenant en compte des temps d'accueil de 72 heures et de 120 heures sont également proposées. Ces hypothèses sont importantes car les dispositifs publics solvabilisent différemment les familles selon le nombre d'heures utilisées. Les coûts nets et les participations sont ensuite calculés en faisant croître le niveau de ressources des parents de 0,5 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 615 euros à 7 406 euros<sup>2</sup>). Le recours à un accueil à temps plein est donc modélisé même en cas de faibles ressources des parents. La législation appliquée est celle en vigueur en juillet 2021.

1. Le nombre de jours d'accueil par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jours de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année 104 jours de week-end, dix jours fériés, 25 jours de congés annuels et dix jours de réduction du temps de travail.

2. On considère que le revenu de la famille se partage de manière égale entre les parents. Il s'agit par ailleurs du revenu 2019, c'est-à-dire celui qui est pris en compte par la branche Famille pour le versement de ces prestations.

Dans le « cas-type » relatif au coût d'une assistante maternelle, la rémunération horaire retenue est de 3,56 euros net<sup>34</sup>. On retient en outre l'hypothèse de 3,91 euros d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités horaires versées par les parents employeurs sur le premier trimestre 2021 (Acoss) multipliée par 9 heures d'accueil<sup>5</sup>. De même, la moyenne horaire des frais de repas versés par les employeurs en 2020 (Acoss) multipliée par 9 heures d'accueil et actualisée de l'inflation conduit à un montant de frais de repas fixé à 3,51 euros pour le « cas-type »<sup>6</sup>.

Pour l'accueil à domicile, deux scénarios sont présentés, selon que l'enfant est accueilli seul (garde simple) ou que deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée). Dans les deux cas, la rémunération horaire retenue pour le « cas-type » est de 9,42 euros net<sup>7</sup>. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du quatrième trimestre 2020 par l'Acoss<sup>8</sup>. Selon que la garde est simple ou partagée, le salaire de l'employée à domicile est pris en charge par une ou deux familles. Par ailleurs, dans le cas de la garde simple uniquement, les neuf heures d'accueil journalier se décomposent en huit heures de travail effectif et une heure de présence responsable<sup>9</sup>.

Pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en Eaje, on distingue la situation des établissements financés par la prestation de service unique (Psu) de celle des micro-crèches dont les familles usagères perçoivent un complètement de mode de garde dites « micro-crèches Paje (cf lexique p.138-139) ». Cette distinction est nécessaire car les circuits de financement et les tarifs appliqués aux familles sont différents. En cas d'Eaje financé par la Psu, on retient le prix de revient horaire moyen de 10,9 euros<sup>10</sup>. Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'Eaje puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

Enfin, concernant l'accueil en micro-crèche Paje (cf lexique p.138-139), le coût moyen retenu est celui déclaré par les familles pour une durée de garde comprise entre 140 et 180 heures par mois majoré du montant des couches. Le coût horaire induit est de 8,75 euros en 2021<sup>11</sup>. Ce coût ne prend pas en compte les participations éventuelles des employeurs qui peuvent – lorsqu'elles existent – concourir à baisser significativement le reste à charge des familles.

3. Cette rémunération inclut notamment les 10% de congés payés. Dans la mesure où la méthode de vieillissement utilisée repose sur des hypothèses conventionnelles, le niveau affiché dans ce « cas-type » pourra différer des données 2020 que produira l'Acoss en 2021.

4. Cette hypothèse de rémunération ne rend cependant pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le montant moyen des salaires horaires net, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur le premier trimestre de l'année 2021, est de 3,6 euros en moyenne. Dans 25% des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 3,2 euros, dans 50% il est inférieur à 3,6 euros, et dans 25% il est supérieur à 4 euros (Acoss).

5. Cette hypothèse d'indemnité d'entretien ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des indemnités d'entretien sur le territoire français. Le montant moyen horaire d'indemnité d'entretien versé par employeur le premier trimestre 2021 est de 0,43 euro. Dans 25% des cas, il est inférieur à 0,31 euro, dans 50% il est inférieur à 0,37 euro, et dans 25% il est supérieur à 0,46 euro (Acoss).

6. Cette hypothèse de frais de repas (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des frais de repas sur le territoire français. Parmi les volets sociaux pour lesquels l'information est renseignée, le montant moyen horaire de frais de repas versé par employeur sur l'année 2020 est de 0,409 euro.

7. Voir note 3.

8. L'hypothèse de rémunération ne rend pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français.

9. Une heure de présence responsable est rémunérée aux 2/3 du salaire d'une heure de travail effectif.

10. Le prix de revient actualise pour l'année 2021 celui calculé en 2019 sur les équipements d'accueil collectif et de multi-accueil ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation est réalisée à partir d'une moyenne pondérée du Smic brut (80%) et de l'inflation (20%).

11. Ce coût est une estimation du prix qu'une famille payerait sans financement de la place par son employeur, pour un recours de 162 heures de garde. Il est basé sur les données connues des Caf pour l'année 2021. De plus, ce coût horaire comprend le prix des couches.

## Comparaison des participations financières selon le mode d'accueil, pour chaque acteur

Les graphiques des pages suivantes illustrent les différences de participations financières selon le mode d'accueil pour chaque acteur concerné. Les aides prises en compte dans cette analyse correspondent aux prestations versées par la Caf et aux dispositifs fiscaux afférents. Elles ne tiennent pas compte de la prise en charge proposée par certaines collectivités territoriales qui peuvent être très différentes. Par hypothèse, la tarification des Eaje correspond au barème national fixé par la Cnaf<sup>12</sup> lorsqu'ils relèvent de la Psu.

### Participation financière d'une famille où les deux parents travaillent

Pour les parents, les différences observées résultent à la fois des écarts de coût brut de chaque mode d'accueil et du degré de solvabilisation permis par la législation sociale (prestations familiales) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt, cotisations sociales).

Le reste à charge des familles recourant à un Eaje Psu augmente progressivement avec les revenus jusqu'à 4,6 Smic, puis reste constant. Pour les familles les plus modestes, son niveau est déterminé par l'application d'un revenu plancher. Ensuite, il découle de l'application d'un taux d'effort strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus. Enfin, le coût est plafonné pour les revenus les plus élevés. Les restes à charge pour les familles recourant aux autres modes d'accueil croissent en revanche par palier. En effet, le montant du complément de mode de garde versé par les Caf ne diminue pas linéairement avec les ressources de la famille : il est égal à un montant forfaitaire modulé selon les ressources et reste constant pour des plages de ressources données. Quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est de loin le mode d'accueil le plus coûteux. Par exemple, pour une famille percevant 2 Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 1 073 euros pour la garde à domicile simple, contre 325 euros pour l'assistante maternelle et 153 euros en Eaje Psu. Avec les hypothèses retenues, la micro-crèche Paje est systématiquement le deuxième mode de garde le plus onéreux, mais le reste à charge demeure bien inférieur à celui de la garde à domicile simple : 581 euros par mois pour un couple percevant des revenus équivalant à 2 Smic. Si jusqu'à 3 Smic, l'Eaje Psu est la solution de garde la moins coûteuse pour la famille ; à partir de 4 Smic, c'est la garde à domicile partagée<sup>13</sup> qui apparaît financièrement la plus favorable.

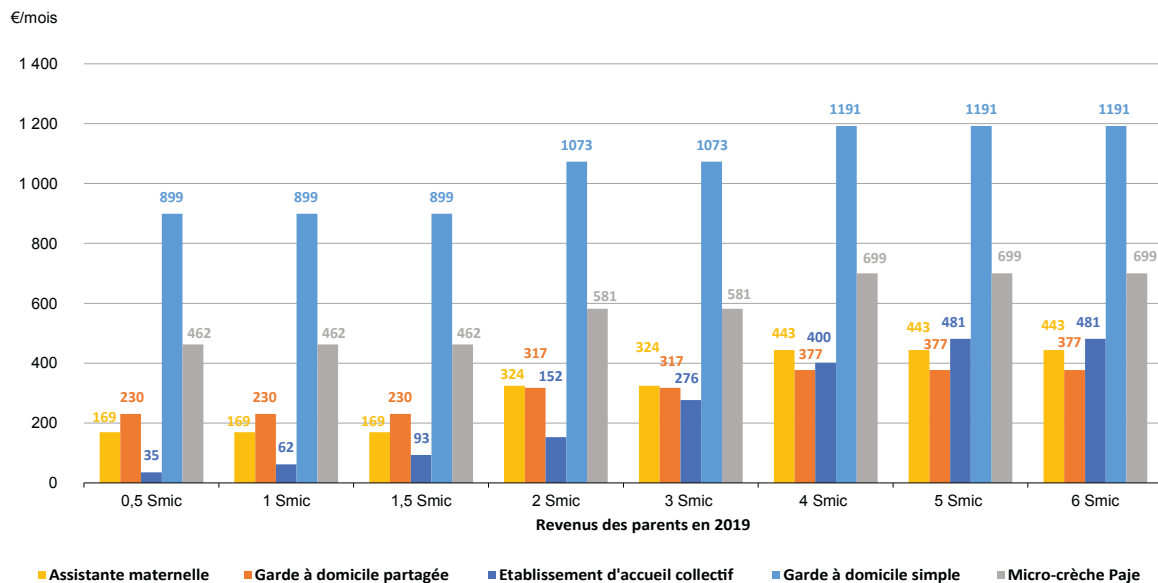
Un autre moyen de comparer le coût supporté par les familles est d'utiliser la notion de taux d'effort. Le taux d'effort rapporte le coût final du mode de garde pour les parents à leurs revenus. Il est compris entre 6,2% et 23,6% des revenus des couples dont les ressources sont supérieures ou égales à 2 Smic, à l'exception de la garde à domicile dont le coût représente entre 16,1% (6 Smic) et 43,6% (2 Smic) des revenus des parents.

Les couples qui ont de faibles ressources et qui recourent à un mode d'accueil à temps plein ont des taux d'effort élevés. De fait et compte tenu de l'hypothèse retenue d'un recours à une garde à temps plein, ils sont exclus de certains modes d'accueil tels que la garde à domicile ou les micro-crèches qui engendrent des dépenses pouvant excéder leurs revenus salariaux.

12. En pratique, les gestionnaires d'Eaje ne sont pas tenus d'appliquer le plafond de ressources défini dans le barème de la Cnaf, le coût est alors plus important pour les familles dépassant le plafond de ressources.

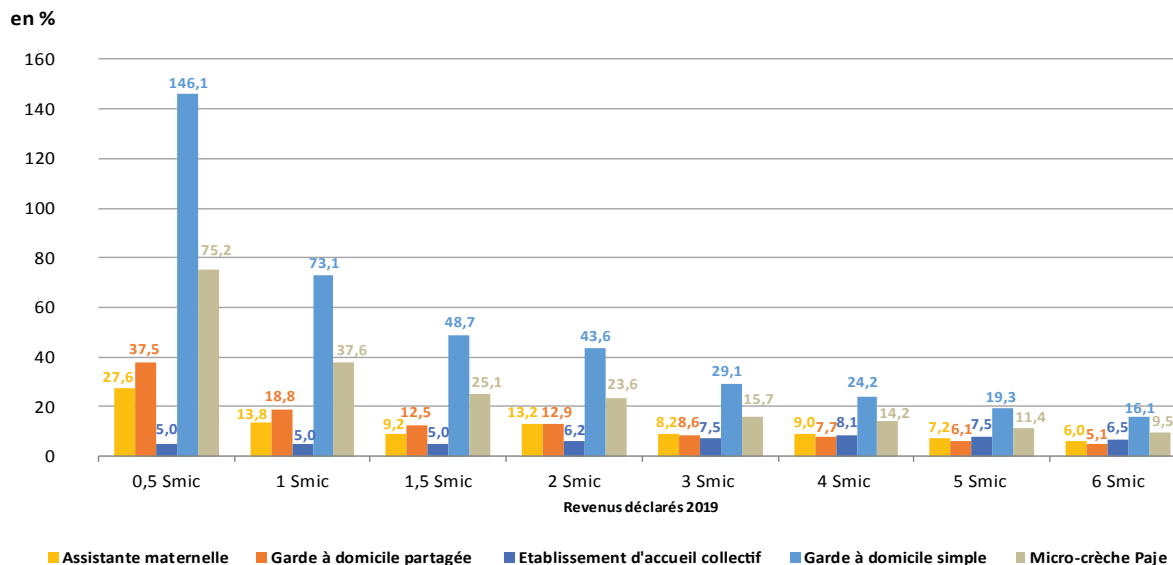
13. Le salaire net versé par la famille en cas de garde simple est deux fois plus élevé qu'en cas de garde partagée, mais le montant de Cmg perçu est le même.

## RESTE À CHARGE EN 2021 POUR UNE FAMILLE BIACTIVE SELON LE MODE D'ACCUEIL POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS)



Source : Cnaf, Dss.

## TAUX D'EFFORT NET EN 2021 POUR UNE FAMILLE BIACTIVE SELON LE MODE D'ACCUEIL POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN %)



Source : Cnaf, Dss.

Note : le taux d'effort net correspond au reste à charge / revenu net du foyer.



### **La durée du recours : un paramètre à prendre en compte dans le calcul du coût relatif du mode d'accueil pour les parents**

La comparaison du reste à charge (coût de l'accueil déduction faite des aides publiques et des avantages fiscaux correspondants) des familles concernant les modes d'accueil destinés à leur(s) enfant(s) permet de mieux comprendre leurs arbitrages. Ces derniers peuvent néanmoins varier selon la durée de l'accueil.

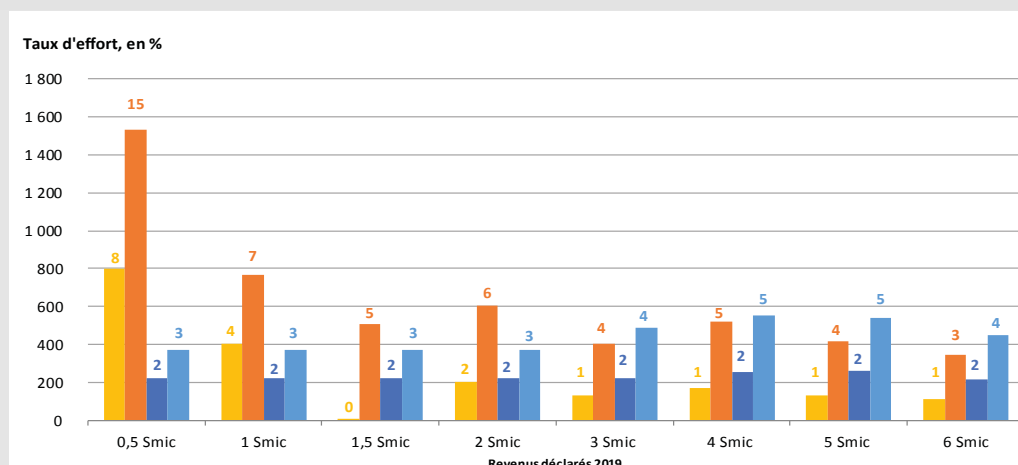
Les « cas-types » sont présentés pour un recours à temps plein, soit 162 heures de garde par mois. En modifiant la durée de recours, les taux d'effort changent mais pas nécessairement de manière homogène entre les modes d'accueil. Ainsi, en cas de garde de 72 heures, le coût de l'assistante maternelle est inférieur à celui des autres modes d'accueil pour des revenus de 2 Smic. Alors que pour un temps d'accueil d'une durée intermédiaire (120 heures) et pour un temps plein (162 heures), l'accueil par une assistante maternelle est plus onéreux pour des familles ayant des ressources de 2 Smic. Pour des familles avec 3, 4, 5 ou 6 Smic, l'accueil chez une assistante maternelle est moins onéreux que celui dans un Eaje en cas de recours de 120 heures.



La variation des écarts de taux d'effort entre les deux modes d'accueil est le résultat de barèmes distincts. D'un côté, le tarif appliqué aux familles en Eaje est déterminé uniquement par le temps d'accueil et les ressources des familles. La participation personnelle est maximale si les ressources sont supérieures à un plafond et minimale si elles sont inférieures à un plancher. De l'autre côté, le montant du Cmg est déterminé à l'aide de trois tranches de ressources et son montant ne peut pas dépasser 85 % du coût de la garde (ce qui revient à dire qu'il existe un minimum de reste à charge de 15 %).

Avec un temps d'accueil faible et des ressources supérieures à 2 Smic, le reste à charge des familles dans le cadre d'une garde par une assistante maternelle est moins important que celui pour un accueil dans un Eaje car le montant du Cmg solvabilise 85 % du coût de la garde.

### TAUX D'EFFORT EN FONCTION DES RESSOURCES DE LA FAMILLE, DU NOMBRE D'HEURES D'ACCUEIL ET DU MODE D'ACCUEIL CHOISI, EN 2021 (EN %)



**Source :** Cnaf, Dser.

**Champ :** familles ayant un seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du Cmg assistante maternelle ou dont l'enfant est accueilli en Eaje. 72 heures correspondent à 14,4 jours de 5 heures, 120 heures à 15 jours de 8 heures et 162 heures à 18 jours de 9 heures.

**Note de lecture :** le taux d'effort d'une famille gagnant 3 Smic pour la garde d'un enfant pendant 120 heures est de 4,0 % avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 4,9 % en Eaje.

Note : le graphique du rapport 2019 comportait une erreur.

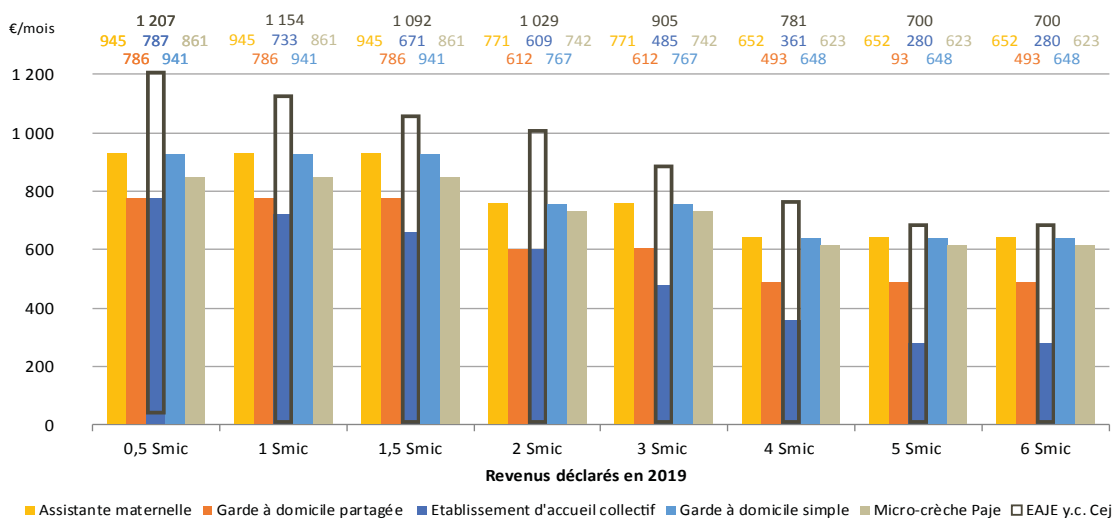


### Participation financière pour les Caf

Les Caf participent au financement de tous les modes d'accueil étudiés, soit en versant directement aux familles des prestations légales, soit en attribuant des prestations de services aux équipements.

Pour les établissements d'accueil collectif (hors micro-crèches Paje), le montant accordé au titre de la Psu complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante. En plus de cette Psu, les Caf apportent un financement complémentaire lorsqu'un contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est établi entre la Caf et l'établissement (environ la moitié des cas) ; celui-ci s'élève à 55 % du reste à charge de la commune dans la limite d'un plafond.

### PARTICIPATION FINANCIÈRE MENSUELLE DE LA CAF SELON LE MODE D'ACCUEIL POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS)

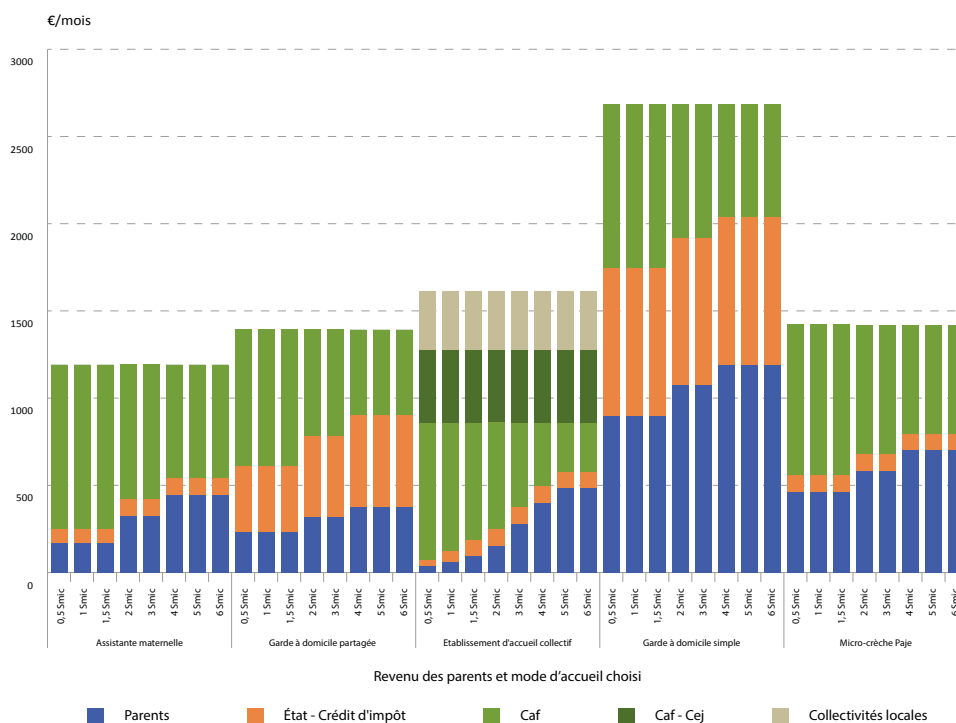


Source : Cnaf, Dss.

## Participation financière pour l'État

Les familles bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % portant sur le reste à charge des dépenses engagées pour la garde après aides dans la limite d'un plafond<sup>14</sup>. Pour un mode de garde donné, le montant du crédit d'impôt varie peu en fonction des revenus des familles. Pour le recours à une assistante maternelle agréée, à une micro-crèche ou à un Eaje Psu, le reste à charge après aides est, dès 2 Smic, supérieur au plafond et le crédit est à son niveau maximal, soit 96 euros par mois. Pour la garde à domicile simple ou partagée, les montants de crédits d'impôt sont supérieurs en raison de plafonds de frais déclarés plus élevés d'une part<sup>15</sup>, et du financement de la déduction de cotisations sociales de 2 euros par heure de garde d'autre part<sup>16</sup>.

## DÉCOMPOSITION DU COÛT MENSUEL DE L'ACCUEIL EN 2021, SELON LE MODE D'ACCUEIL, POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS)



Source : Cnaf, Dss.

Note : Hors éventuelle participation financière de l'employeur.

14. Pour les Eaje et le recours à une assistante maternelle, le plafond de frais déclarés du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants s'élève à 2300 euros par enfant, soit un montant de crédit maximal de 1150 euros par an. Pour la garde à domicile simple ou partagée, le plafond de frais déclarés au titre du crédit pour l'emploi d'une salariée à domicile est de 13 500 euros pour un couple avec un enfant, soit un montant annuel maximal de crédit de 6750 euros. Ce plafond est augmenté en fonction du nombre d'enfants à charge.

15. Pour la garde à domicile simple, le crédit atteint son niveau maximal de 563 euros par mois. Pour la garde partagée, le montant de crédit est plus faible que pour la garde à domicile simple en lien avec des restes à charge après aides de la Caf moins importants pour les familles.

16. Le montant de cette déduction est de 281 euros en cas de garde simple et de 146 euros en cas de garde partagée (en effet, la déduction s'applique uniquement sur les heures effectuées au domicile de la famille, c'est-à-dire la moitié dans le « cas-type » de la garde partagée).



### **Participation pour les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les établissements du jeune enfant relevant de la Psu. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre « cas-type », le coût pour la collectivité locale s'élève à 942 euros mensuels par enfant accueilli, indépendamment des revenus de ses parents.

### **Participation pour l'ensemble des finances publiques**

Si l'on intègre l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques<sup>17</sup> est moins élevé dans le cas des micro-crèches. Vient ensuite l'assistante maternelle qui présente également un coût plus faible que les autres modes de garde quel que soit le niveau de ressources de la famille. Pour une famille disposant d'un revenu mensuel de 2 Smic, il s'établit à 869 euros pour un enfant chez une assistante maternelle, contre 1 075 euros en cas de garde à domicile partagée, 1 647 euros en cas de recours à un Eaje Psu (hors Cej), 1 610 euros en cas de garde à domicile simple et 838 euros pour les micro-crèches relevant de la Paje<sup>18</sup>.

17. Hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistantes maternelles depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje).

18. Ce coût relativement faible en comparaison des autres modes de garde est partiel en raison de l'absence de prise en compte d'autres financements (subventions, crédit d'impôt pour les entreprises...).

# LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à la fois à une finalité principale de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents et de socialisation, d'éveil des enfants. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnelles qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil scolaire tout le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement quatre à six semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de une professionnelle pour cinq enfants qui ne marchent pas, et de une professionnelle pour huit enfants qui marchent. En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe, avec le concours d'un agent territorial de service des écoles maternelles (Atsem) à certains moments de la journée. Les coûts annuels de ces deux types de structures présentés ci-dessous ne sont donc pas comparables.

## **Coût d'un élève de préélémentaire**

En 2019, le coût moyen d'un élève de maternelle (public et privé) pour la collectivité nationale (France métropolitaine et DROM) est estimé à 7 110 euros, tous financeurs confondus (publics et privés).

Ce coût est financé :

- par l'État, (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports), à hauteur de 3 380 euros par écolier (soit pour 48 %), dont 97 % représentent des dépenses de personnel (de personnel enseignant pour 90 %) ;
- par les collectivités territoriales, principalement les communes, pour 3 230 euros par élève (soit pour 45 %) se décomposant en 61 % pour le personnel non enseignant (Agent territorial de service des écoles maternelles, personnels d'entretien, etc.), 21 % pour le fonctionnement et 17 % pour l'investissement ;
- par les ménages, qui dépensent en moyenne 500 euros par élève (soit 7 %). Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de restauration, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire ;
- et pour le reste (soit moins de 1%), par d'autres administrations publiques ou d'autres financeurs privés.

## **Coût d'une place en Eaje**

En 2019, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 16 154 euros à l'année (soit 9,6 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places de crèches sont ouvertes 222 jours par an et 11 heures par jour d'ouverture. Ce coût est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique (Psu) et de la prestation de service enfance jeunesse (Psej), les collectivités territoriales et les familles.

En 2019, la gestion des Eaje a généré plus de 6,7 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement. 46,3 % de ces dépenses sont financés par les Caf à travers la Psu (36,3 %) et les contrats « enfance et jeunesse » (10,0 %). Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de, respectivement, 17,2 % et 17,5 %. S'y ajoutent les régions, les entreprises, l'État et les organismes publics (19,0 %). Ces résultats sont stables par rapport à l'année précédente









# 05

## Familles et crise sanitaire de la Covid 19

Deux études réalisées à différentes étapes de la première période de confinement en 2020 fournissent une analyse documentée des conditions de vie des familles de jeunes enfants.

La première, travail interdisciplinaire<sup>1</sup>, apporte des éclairages sur le vécu des familles ayant des enfants âgés de moins de 6 ans. La seconde, conduite par un réseau de chercheurs spécialistes de l'articulation des temps sociaux<sup>2</sup>, analyse les implications professionnelles, domestiques et parentales de la prise en charge des tâches d'éducation, d'instruction et de soin suscitées par les temporalités inhabituelles et permanentes de cette période.

1. Porté par Chantal Zaouche Gaudron, professeure en psychologie du développement à l'université Toulouse 2-Le Mirail

2. Pascal Barbier, Myriam Chatot, Bernard Fusulier, Julie Landour, Marianne Legagneur, Sebastiàn Pizarro et Valerya Viera Giraldo.

# VÉCU DES FAMILLES D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Cette étude a pour objectif de mieux comprendre ce que les mères, les pères et leurs jeunes enfants ont vécu avant le premier déconfinement, ce qu'ils et elles ont expérimenté comme moments favorables ou moins favorables durant cette crise sanitaire, d'appréhender les activités possiblement genrées et socialement situées les plus mobilisées et qui ressortent du travail domestique (tâches éducatives, de soin, d'entretien), ainsi que le ressenti émotionnel associé pour chacun des deux parents.

## Les relations familiales : entre tension et sérénité

Pour 42% des familles, les relations intrafamiliales se sont améliorées, les raisons les plus citées étant le bonheur de partager du temps et des activités ensemble. Les facteurs les plus invoqués pour exprimer des relations intrafamiliales tendues (24%) sont la conciliation travail-famille pour la tension entre conjoints (14%), et la gestion des enfants pour les tensions parent(s)-enfant(s) générées par le confinement (10%). Parmi les autres raisons, la place des écrans, la présence ou non d'espaces extérieurs, l'entente dans la fratrie ou encore le travail scolaire sont, par exemple, mentionnés. La présence de désagréments dans le lieu de confinement et son environnement proche (pollution, bruit, insécurité, tensions avec les voisins, etc.) a influé sur la modification des relations intrafamiliales, notamment sur le risque de plus de tensions (6,2 fois plus de risque). Les familles qui ont un niveau d'études élevé (diplôme d'au moins quatre ans après le baccalauréat) ont présenté 72,5% de risques en moins d'avoir des relations intrafamiliales plus tendues.

L'analyse du ressenti<sup>3</sup> témoigne de temporalités en tension, autour de quatre champs sémantiques.

Le premier, « temporalités professionnelles au prisme de la vie familiale », apporte des éléments sur « La gestion du quotidien dans un contexte de télétravail ». L'enfant est ici au centre des préoccupations, l'organisation du quotidien doit se faire avec lui et pour lui malgré les multiples contraintes (« *Le plus difficile est la gestion du travail scolaire pour les trois enfants en même temps, tout en gérant le télétravail. D'autre part, malgré le fait d'être constamment à la maison, je me sens toujours aussi débordée.* ») L'autre caractéristique de ce champ réfère à « *l'épuisement au quotidien* ». Dans un contexte de télétravail avec enfants, les parents témoignent ici de la fatigue émotionnelle, nerveuse et physique à laquelle ils ont été confrontés (« *Ce qui est compliqué pour moi, c'est d'avoir un exutoire dans ce contexte pour évacuer les tensions liées à la fatigue, le stress, et donc la perte de patience.* »)

Le deuxième champ sémantique, « une parenthèse enchantée ? » indique un « bien-être subjectif » marqué par des discours exprimant une réappropriation familiale, collective de

3. « Nous vous invitons ici à vous exprimer le plus librement possible sur cette période "inordinaire" pour mieux comprendre comment vous et vos jeunes enfants vivez cette période de confinement (au niveau des activités, du jeu, des règles, de l'utilisation des écrans, de l'alimentation, de la scolarité, de l'éducation au sens large, etc.), ce que vous éprouvez (comme émotions, peurs, colères, exaspérations, lassitudes, mais aussi plaisirs, joies, amusements, par exemple, etc.) et ce que vous pensez qu'éprouvent vos enfants ou ce qu'ils sont aussi capables d'exprimer. »

l'espace extérieur déterminant leur état de bien-être « *Nous avons la chance d'habiter en pavillon et nous sortons dans le jardin tous les jours. Nous avons profité de cette période avec peu de circulation dans notre rue pour lui apprendre à faire du vélo sans les petites roulettes et faisons le tour du pâté de maison trois-quatre fois par semaine* ». Il se caractérise aussi par une (re)découverte de la temporalité familiale en mettant en avant, d'une part, les arguments bénéfiques du temps passé ensemble, en famille et, d'autre part, « *la temporalité du grandir* » dans lequel un petit nombre de parents ont été témoins des progrès et des apprentissages de leurs enfants. Les parents évoquent ainsi la « *qualité du temps* », les « *moments privilégiés* », le « *lâcher-prise* » ou le « *profiter ensemble* ».

Le troisième thème, « *lien social en souffrance* », est la classe pour laquelle le pourcentage de discours est le plus important. Il se réfère à la thématique du « *lien social* » et de son importance cruciale dans la vie des parents et des enfants. Ce manque de lien social permet aux parents d'expliquer en partie certains comportements des enfants : irritabilité, colères, difficultés d'endormissement : « *Ils sont tristes et ont hâte de revoir leurs amis qui leur manque, même mon petit de la crèche parle de ses copains qu'il a continué à voir grâce à un groupe créé par la directrice. Quelle belle idée !* ». Même très jeunes, les enfants ont exprimé cette absence de lien social (familial et extrafamilial) comme étant centrale dans leur vécu de ce temps confiné.

Enfin, le dernier champ, « *temporalités et rythmes du quotidien* », met en scène les routines quotidiennes et découpe le temps en fonction des épisodes de vie au jour le jour. La journée s'articule principalement autour des besoins primaires – sommeil et repas scandant la journée – et des modalités institutionnalisées de leurs régulations sociales sur lesquelles les parents continuent de s'appuyer. Les activités de loisirs et éducatives des parents et des enfants sont aussi évoquées dans cette classe, avec des précisions sur les activités multiples proposées aux enfants et sur la question, ou plutôt la gestion, des écrans.

Au vu de ces différents champs sémantiques, les familles témoignent d'une diversité de vécus familiaux liés aux décisions gouvernementales dans un contexte de forte incertitude sur le plan sanitaire. Les membres de la cellule familiale ont dû aménager les temporalités quotidiennes et inventer des nouveaux rythmes pour poursuivre leurs occupations professionnelles, s'occuper des jeunes enfants, se transformer en « *professeur des écoles* », « *faire tourner* » le foyer (courses, ménage, cuisine, loisirs) et pallier les relations sociales manquantes.

## Une accentuation des difficultés pour les familles monoparentales

Les 36 familles monoparentales interrogées représentent 7% de la population de l'étude, taux inférieur au taux national (23%) en raison du jeune âge des enfants des répondants et du biais induit par le protocole d'enquête (questionnaire autosaisi en ligne). Les données révèlent qu'une situation socio-économique défavorisée précédant le confinement est accentuée pendant le confinement en termes de réduction de revenus. Face à la charge accrue (conciliation famille-travail, activités éducatives), les familles monoparentales ont exprimé une plus grande difficulté perçue et une pression plus aiguë concernant la façon de s'occuper des enfants. Elles ont été davantage en besoin d'informations concernant l'éducation de leurs enfants (règles, interdictions).

Malgré un contexte anxiogène, les relations parent-enfant se sont modifiées pendant le confinement avec, dans la plupart des cas, un renforcement des liens plus important. Les difficultés supplémentaires liées au confinement n'ont pas affecté toutes les familles de la même façon.

Ainsi, le « repli familial » imposé a globalement entraîné des effets bénéfiques, laissant supposer que la charge mentale pour concilier vie familiale et vie professionnelle est, en temps normal hors contexte épidémique, importante pour de nombreux foyers. Mais le manque de relations sociales est exacerbé pour les familles monoparentales laissant supposer un « entre-soi » encore plus prégnant que dans les foyers biparentaux, voire un isolement social important.

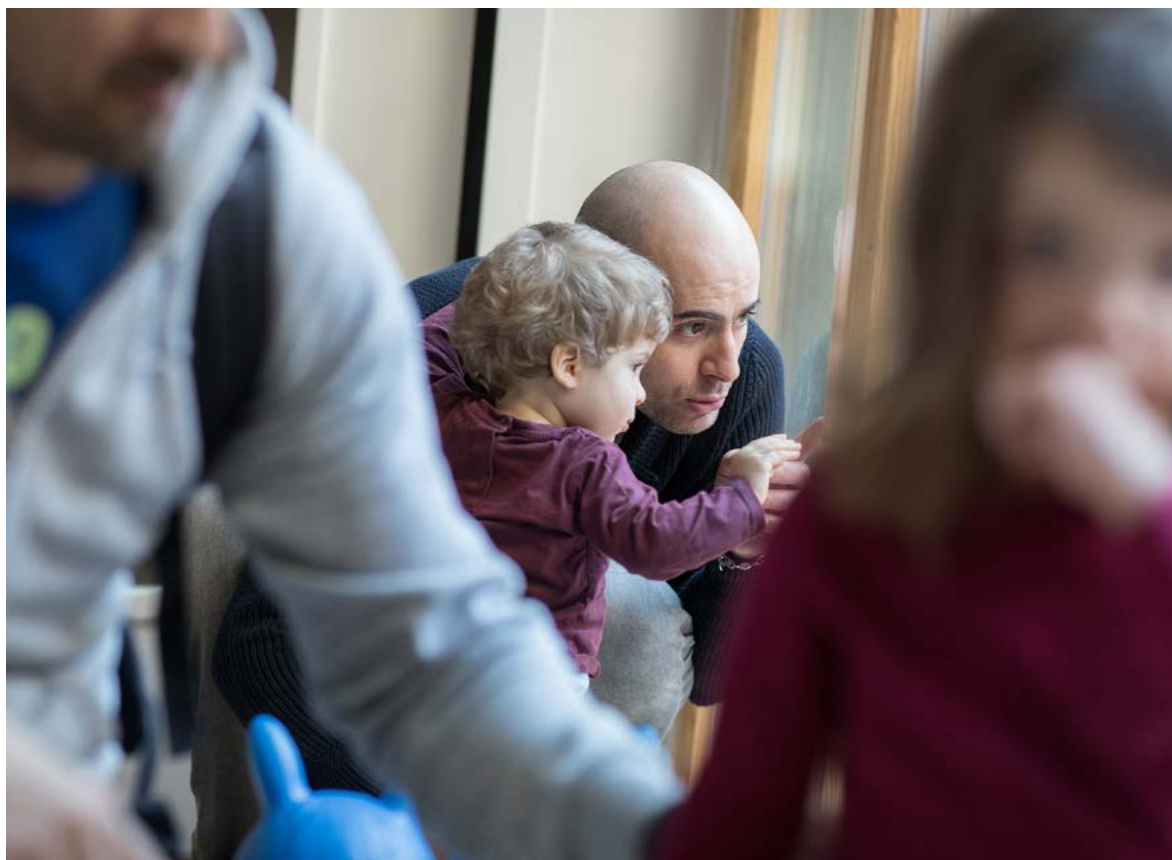


## Méthodologie

Durant la période du 28 avril 2020 au 29 mai 2020, un questionnaire composé de 69 questions a été transmis via un site internet dédié et différents réseaux des partenaires de l'étude (académiques, professionnels, amicaux, familiaux tels Facebook, Twitter, LinkedIn...) aux familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans et habitant en France ou dans les Drom.

Les questions sont réparties de la façon suivante : 1) les informations générales ; 2) le vécu en tant que parent ; 3) l'expression libre de l'enfant ; 4) les activités et la vie quotidienne pendant le confinement ; 5) le logement pendant le confinement ; 6) l'emploi depuis le début du confinement. Le dernier item invite à compléter par un commentaire ouvert ce qui semble important à chacun des participants.

À la suite du recueil des données, les analyses statistiques ont été effectuées ainsi que des analyses de contenu pour traiter les questions ouvertes. Ces analyses sont confrontées au regard des variables démographiques et socio-économiques (sexe, âge, niveau d'étude, logement, emploi, etc.).



# FAMILLES CONFINÉES, LE COURS ANORMAL DES CHOSES

Les restrictions sanitaires sont venues percuter de manière radicale ce qu'il est d'usage de nommer dans le débat public la « conciliation travail/famille ». En temps ordinaire, elle se joue à l'intersection du travail parental, professionnel et domestique. Or, du 17 mars au 11 mai 2020, ces ensembles de rôles et de tâches se sont concentrés dans l'espace-temps de la maison.

C'est à cette transformation radicale que l'enquête ci-après s'est intéressée. Elle a cherché à comprendre les implications de la nécessité, pour les individus, de se réunir sur des temporalités inhabituelles et en permanence afin d'assurer des tâches d'éducation, d'instruction et de soin qui pouvaient jusqu'alors être déléguées. Quelles furent les implications du cumul de travail professionnel, domestique et parental ? Comment les organisations familiales ont-elles été modifiées ? Comment les individus à l'intérieur des familles ont-ils fait face aux restrictions sanitaires et à leurs conséquences ? Comment ont-ils incorporé des activités qui pouvaient être jusqu'ici externalisées tout en accomplissant pour certains leur activité professionnelle ? La division du travail domestique a-t-elle été altérée ? La manière dont les enfants sont pris en charge a-t-elle subi des modifications ?



## **Des expériences contrastées du confinement**

L'enquête permet d'abord de saisir la diversité des conditions et vécus du confinement, ainsi que leur évolution au fil du temps. À travers ces familles appartenant aux classes populaires, aux classes moyennes et aux classes supérieures, on repère une variété des vies familiales confinées sur le plan matériel de l'espace disponible, de la nature du travail professionnel exercé, de la structure familiale, des organisations familiales dans la prise en charge du travail domestique, etc. Cette variété s'exprime aussi dans la manière dont le confinement a été vécu à l'intérieur du foyer : heureuse pour certaines, ambivalente ou pénible pour d'autres. Ces oppositions repérables dans le vécu du confinement s'expliquent par une série de caractéristiques liées notamment aux conditions matérielles d'existence différentes. Le jardin est ainsi largement présenté comme une ressource clé dans le déploiement de la multi-activité familiale. Toutefois, ces dimensions matérielles n'expliquent pas tout. De fait, la place prise par le travail professionnel et le degré d'autonomie à son égard constituent un aspect structurant. Les individus les plus autonomes dans l'organisation de leur travail professionnel sont ceux qui ont le mieux traversé cette période. À l'inverse, les contraintes professionnelles les plus lourdes en termes de temps de travail (volume, répartition dans la journée, etc.) ont produit des expériences souvent pénibles du confinement. De la même manière, la répartition des tâches domestiques et les normes de genre dans lesquelles se reconnaissent les membres de la famille agissent fortement sur l'expérience du confinement : les couples pour lesquels la question du genre ne constitue pas un enjeu tout en présentant une répartition relativement égalitaire du travail domestique et parental sont apparus comme les plus satisfaits de la vie familiale confinée.

## **Une intensification du travail parental et domestique**

Du point de vue du travail parental, le confinement a bien évidemment constitué un moment singulier pour les familles. Il a conduit à une augmentation significative de la charge de travail domestique et parental, alors que la charge de travail professionnel pouvait demeurer (dans certains cas) égale, voire s'alourdir du fait de la complexité du travail à distance. Le travail parental a été en augmentation considérable, notamment dans le cas de familles présentant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans. Le travail ménager a également crû fortement, renforçant des inégalités entre les hommes et les femmes à ce sujet. Il y a eu davantage de tâches de rangement et surtout de cuisine (centrale dans les entretiens à la fois comme contrainte et comme ressource pour occuper les enfants), auxquelles ont pu parfois s'ajouter de nouvelles tâches d'aménagement de l'habitation afin de mettre à profit le temps assigné à résidence – surtout engagées par les hommes. Parmi les éléments conduisant à un alourdissement du travail parental, la prise en charge scolaire constitue un fait majeur. Les entretiens répétés sur la durée du confinement permettent de repérer l'importance accordée à la mise en relation des activités professionnelles, domestiques et éducatives. L'un des leviers privilégiés pour ce faire fut la volonté de « garder le rythme » de l'organisation du temps antérieur au confinement. Ainsi, la constitution d'un rythme d'écoulement des activités quotidiennes a fait l'objet de réflexion, concertation et décision à l'intérieur des familles. Il est apparu essentiel notamment de garder le rythme de l'école en évitant autant que possible des couchers et



des levers tardifs pour les enfants, même si un dérèglement s'est progressivement mis en place au fil des semaines du confinement. En un mot, les familles ont cherché à inventer de nouvelles routines dans lesquelles l'enjeu de l'écoulement du temps est apparu décisif.

## **Une préoccupation exprimée pour le « bien-être » de l'enfant**

Cette volonté largement observée de « garder le rythme » tient donc à la nécessité de « trouver » une organisation adéquate. Mais elle tient aussi à l'impératif du « bien-être » des enfants. Cette norme déjà bien diffusée avant le confinement est devenue un enjeu abondamment présenté dans l'espace médiatique (presse, télévision, réseaux sociaux) sous la forme d'injonctions, de supports proposés, conseils donnés, etc. Les parents ont été sommés d'y répondre alors qu'ils devaient prendre en charge tout l'univers de vie enfantin : sociabilité, développement psycho-affectif et moteur, soins, scolarité, etc. Cet enjeu traverse les entretiens chez des enquêtés qui disent s'en préoccuper abondamment, et ce quelles que soient les appartenances sociales. Toutefois, son contenu varie fortement avec les appartenances sociales des familles : mise en avant de la nécessité d'entretenir la santé physique de l'enfant (qu'il soit en forme, qu'il puisse se « défouler », « prendre l'air ») en lui proposant des activités de plein air, préoccupation pour la santé mentale de l'enfant (qu'il ne s'ennuie pas, qu'il ne soit pas « stressé »), volonté de compenser les défauts en termes de sociabilité imposés par la période (qu'il ne se sente pas seul, qu'il ne s'isole pas), centralité de la nécessité de ne pas prendre de retard sur la scolarité.



## Une mise à l'épreuve des styles éducatifs

Au-delà de ces enjeux organisationnels, le confinement est apparu comme une mise à l'épreuve des styles éducatifs des familles. Certaines familles ont vécu le confinement comme une occasion de mettre pleinement en pratique un style éducatif fait de priorisation des activités familiales sur les activités professionnelles, de recentrement sur la sociabilité familiale, de disponibilité envers les enfants. Chez elles, le confinement est décrit comme une « pause » bienvenue dans le rythme des activités familiales. Une enquêtée explique ainsi : « En fait nous, on est plutôt contents d'être confinés [...]. Ce n'est peut-être pas le bon terme [...] mais c'est que ça change notre rythme. On est plus souvent ensemble. On a plus de temps pour faire des choses ensemble [...]. Donc on a le temps de sortir ensemble, de faire une promenade de vingt minutes, une demi-heure en semaine, ensemble. [...]. Là on a beaucoup plus de temps pour faire des choses qu'on fait d'habitude individuellement, ensemble, et qui nous font plaisir, finalement. » Les relations familiales sont considérées comme de meilleure qualité du fait du temps disponible pour les activités collectives. Ces familles décrivent des profits tirés sur cette période du point de vue des relations parents/enfants, des relations au sein de la fratrie, de l'équilibre entre les temps collectif et individuel. Dans ces familles, la prise en charge exclusive des enfants a certes été un bouleversement, mais d'une envergure moindre, du fait d'une habitude à prendre en charge elles-mêmes leurs enfants en dehors des temps délégués aux institutions scolaires et de la petite enfance.

Pour d'autres familles, notamment de classes supérieures habituées à une large délégation de socialisation de leurs enfants à des tiers, le confinement a signifié une mise à l'épreuve de leur modèle éducatif. Une enquêtée décrit ainsi le confinement comme étouffant, à la différence de ce qu'elle perçoit de la situation du confinement de ses proches (collègues, parents des camarades de classe de son aîné, proches de son époux). Les journées s'enchaînent sans pause, puisque les moments qui ne sont pas consacrés au travail parental sont dédiés au travail rémunéré. Le seul moment de repos de la semaine pour les parents est celui des deux heures de sieste des enfants le week-end. Les journées et les semaines sont cadencées et répétitives (« On a juste l'impression d'être dans un tunnel sans sortie. ») Les mères y expriment des difficultés intenses liées à la nécessité à leurs yeux de se conformer à des rôles sociaux hautement valorisant à leurs yeux : ceux de « bon parent » et de femmes actives.

## L'enjeu scolaire

Plus généralement, l'enjeu scolaire est apparu partout majeur et a conduit au déploiement d'un encadrement conséquent auquel les hommes ont pris part, mais les femmes ont continué leur travail d'orchestration (préparant et administrant l'école à l'enfant). Envers l'école, l'enquête révèle des positions différenciées au-delà de l'investissement consenti. Des mères cadres du public relativisent l'importance accordée à ces activités, d'une part parce que les enfants seraient à des âges où « tout est apprentissage » et qu'elles peuvent

facilement trouver des activités « pédagogiques » à proposer aux enfants, et d'autre part parce que les enfants sont décrits comme n'ayant aucune difficulté scolaire, voire capables de s'inventer des « jeux d'apprentissage ». Les supports pédagogiques fournis par l'école sont alors traités comme des sources d'inspiration, ou ignorés car considérés comme trop simples. À l'inverse, les mères les moins dotées sur le plan du capital culturel veulent davantage que leurs plus jeunes enfants respectent scrupuleusement les activités scolaires proposées par l'équipe enseignante. Elles expriment des difficultés pour accompagner leurs enfants et se plaignent d'une école qui met la « pression » sur les parents. Pour elles, le rythme scolaire est difficile à tenir : le temps de l'école peut « déborder » sur l'ensemble de la journée.

On repère ainsi une opposition classique en sociologie de l'éducation entre relativisation et dramatisation des enjeux scolaires : la prise en charge scolaire a pu revêtir les contours d'une « charge » qu'il faut scrupuleusement respecter. Quitte à contraindre les enfants à s'engager dans des interactions difficiles alors que cette prise en charge scolaire a pu être engagée de manière distante et apaisée dans des familles considérant l'apprentissage dans la variété des activités quotidiennes, et pas seulement dans celles dites scolaires.

Au final, cette enquête apporte des éléments de compréhension sur les transformations des dynamiques familiales imposées par le confinement. Plus généralement, elle montre combien la famille a été sollicitée « naturellement » dans ce contexte pour amortir les effets de la crise sanitaire sur les individus et les groupes. Il lui est « naturellement » revenu de servir de base à une « continuité » des activités professionnelles, pédagogiques, etc. Or, cette continuité a été principalement assumée par les femmes chargées de l'orchestration d'une institution, la famille, depuis longtemps soumise à une forte normativité en ce qui concerne l'éducation des enfants et devenue sur cette période du confinement une institution « totale », pour reprendre les termes du sociologue Erving Goffman.



## Méthodologie

Entre le 17 mars et le 11 mai 2020, une enquête qualitative a été effectuée auprès de 18 familles suivies toutes les semaines sous la forme d'un entretien hebdomadaire (soit un total d'environ 100 entretiens avec la mère de chaque famille principalement). La population d'enquête réunit des individus aux appartenances sociales contrastées, conformes à la structure de la société française. Il s'agit d'individus en couple hétérosexuel cohabitant et élevant un ou plusieurs enfants, dont au moins un enfant âgé de moins de 10 ans. Elles appartiennent aux classes populaires, moyennes et supérieures et relèvent d'environnements contrastés : grande ville, ville moyenne, espace périurbain, milieu rural.

Les personnes enquêtées ont d'abord été approchées sous la forme d'un entretien de cadrage visant à saisir la situation professionnelle des parents et, ainsi, la position sociale des familles, leur style éducatif, leurs pratiques de loisirs engagées en temps ordinaire, leurs conditions de vie, les trajectoires de leurs membres. Cet entretien a duré une heure et demie environ et s'est déroulé au tout début du confinement. Il a permis de saisir clairement la situation familiale préconfinement. Puis, chaque personne enquêtée a été interviewée chaque semaine sur le déroulement des journées confinées, leurs temporalités et leur organisation. Les entretiens ont principalement porté sur les enjeux liés au travail professionnel, parental, domestique et sur leurs conditions d'exercice, mais ils ont également abordé d'autres thématiques telles que l'entretien des relations familiales et amicales, la perception de la gestion de la crise, ou encore les loisirs pratiqués. Le caractère longitudinal de ce travail a permis de saisir des transformations sur le temps du confinement.

À l'issue de cette campagne d'entretiens, chaque enquêteur a d'abord réalisé des portraits des familles qui synthétisaient le cadre de vie, l'organisation de la vie quotidienne et l'expérience avant et pendant le confinement, ainsi que la façon dont l'entrée dans le déconfinement a été vécue. Il s'agissait de récolter en quelques pages les éléments essentiels pour inscrire les expériences dans leur cadre de vie général et leur trajectoire sociale (résidentielle, conjugale, professionnelle, etc.). La mise en commun des portraits a permis d'élaborer une grille d'analyse thématique commune.

## MÉTHODOLOGIE

### **Calcul de la capacité théorique d'accueil**

La capacité théorique d'accueil correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistantes maternelles (qui peuvent également accueillir des enfants plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salariées à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité théorique d'accueil est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par une salariée au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

### **Établissements d'accueil du jeune enfant**

L'indicateur retenu comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel n'est pas pris en compte comme, par exemple, les places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje).

De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en écoles maternelles, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil : école et assistante maternelle par exemple.

Pour l'accueil en établissement collectif, y compris les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Ils sont suivis par le biais des données de gestion issues du système d'information des Caf (cf. sources p. 132). Ce système d'information permet de disposer d'un grand nombre de renseignements sur les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille sous forme de prestation de service unique (Psu) pour leur fonctionnement de l'année n. En revanche, il ne permet pas de connaître les places non financées par cette prestation. Il peut dans ces cas s'agir de crèches de personnel spécifiques (par exemple certaines crèches hospitalières) qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de

structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Le nombre de places non financées par la Psu est alors approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees.

Cette enquête recueille annuellement auprès des conseils départementaux le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. L'approximation opérée pour prendre en compte les places non comptabilisées dans le système d'information Omega de la Cnaf peut toutefois conduire à des doubles comptes car une partie des établissements de personnel exclusivement bénéficie désormais de la Psu. C'est pourquoi un travail a été effectué pour supprimer ces doubles comptes potentiels. Il est en effet possible de distinguer dans les données issues du système d'information des Caf le nombre de places de crèches de personnel dans les établissements relevant de la Psu. Un travail de comparabilité des deux sources a donc été entrepris. Pour chaque département, il a été décidé de retenir la donnée de l'enquête Pmi en totalité, uniquement lorsqu'il n'y a aucune information dans les données Cnaf sur des places de crèches de personnel. En revanche, dans les cas où une information est disponible dans les deux sources, deux situations sont traitées. Si la donnée Cnaf est supérieure à la donnée Drees, seule celle-ci est retenue et apparaît comme nombre de places financées par la Psu ; si la donnée Drees est supérieure à la donnée Cnaf, la différence entre les deux est retenue comme nombre de places de personnel exclusivement hors Psu ou de crèches familiales ou de micro-crèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde (Cmg) de la Paje.

### **Autre modes d'accueil collectif**

Pour les autres données concernant l'accueil collectif (écoles préélémentaires, micro-crèches financées par la Paje), l'estimation de l'offre en nombre de places est faite à partir de l'usage réel. Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires destinés aux enfants de moins de 3 ans est approché par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés pour l'année n. Il en est de même, pour le nombre de places auprès de salariées à domicile. Ce nombre correspond au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observé pour l'année n par ce type d'accueil.

Pour le nombre de places en micro-crèches financées par la Paje à partir de l'exercice 2017, l'estimation du nombre de places faite jusqu'alors par le nombre d'enfants bénéficiant du Cmg Paje micro-crèches consiste depuis 2017 à prendre en compte le nombre d'heures réalisées sur l'année dans ces structures divisé par un nombre moyen d'heures par place. Cette estimation pourra encore être consolidée dans les prochaines années par des travaux d'enquête.

Dans le cas particulier des enfants accueillis par une salariée à domicile financée par un complément de mode de garde en mode prestataire, les travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité théorique d'accueil le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour une salariée à domicile.

## **Assistantes maternelles**

Le nombre de places chez les assistantes maternelles « réservé » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistantes maternelles calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees des données obtenues par l'Acoss à partir du dispositif centre Pajemploi.

Ces dernières permettent de recenser les assistantes maternelles en activité employées directement par des particuliers ou par une entreprise proposant ce type de service en mode prestataire. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistantes maternelles. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental pour l'ensemble des assistantes maternelles en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale. Le choix de ne pas utiliser directement la donnée sur le nombre d'agréments provient du fait qu'une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail sans pour autant avoir mis fin à leur autorisation d'exercer. Le choix de ne pas comptabiliser ici les professionnelles exerçant en accueil familial provient du fait que ce mode d'accueil est compté déjà au sein de l'accueil collectif.

Pour répartir le nombre total de places entre celles offertes aux enfants âgés de moins de 3 ans et les autres, la clef appliquée correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf au cours du quatrième trimestre de l'année n pour les enfants effectivement accueillis chez les assistantes maternelles. Elle est calculée - pour chaque département - à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée.

## **Démographie**

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans calculé pour l'année d'observation n est effectué en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier n+1 estimé par la démographie Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agrément Pmi, salariées à domicile) ou à la fin de l'année n (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée [n-1 ; n]), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé au 1<sup>er</sup> janvier n+1.

## **Un indicateur en amélioration constante**

Certaines des données utilisées pour cette évaluation de la capacité théorique d'accueil sont encore perfectibles. Notamment l'offre des assistantes maternelles est probablement sous-estimée puisqu'elle est approchée par les données sur l'activité des assistantes maternelles. En effet, ces données sont recueillies par l'Acoss au deuxième trimestre de l'année étudiée, période pas totalement représentative de l'activité moyenne sur l'année. Par ailleurs, certaines données issues du système d'information des Caf doivent être révisées car le déclassement des modes de financement apporte une complexité des modalités d'affectation des données entre l'accueil individuel et collectif. Cette complexité peut créer des doubles comptes ou des erreurs d'affectation. Par exemple, selon la logique gestionnaire, les micro-crèches financées par la Paje sont comptabilisées



comme de l'accueil individuel alors que, du point de vue des modalités d'accueil, elles relèvent de l'accueil collectif.

Parallèlement aux travaux de méthodologie, depuis mi-2017, la Cnaf a procédé à une refonte de ses chaînes de production statistique. Les données observées avec un recul plus important (six mois au lieu de deux) sont plus fiables, mais cette nouvelle production a engendré des ruptures de série depuis l'exercice 2016.

## **Activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile : dénombrement des comptes**

Le champ présenté dans la partie « L'activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile en emploi direct » (partie 3 - les recours aux différents modes d'accueil) concerne l'emploi direct (employeur d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile) et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche.

Les données proviennent du centre Pajemploi et des Urssaf. La base de production du centre Pajemploi contient les informations administratives sur les salariées et les employeurs. Les données administratives relatives aux salariées inscrites dans les données nominatives trimestrielles (dns) ne sont pas disponibles, elles sont transmises directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Les volets sociaux sont relatifs à une période d'emploi donnée : période mensuelle pour les volets sociaux Paje et période trimestrielle pour les Dns (période durant laquelle est exercée la prestation de service par la salariée).

Il existe différentes possibilités pour dénombrer les employeurs et salariées actifs au cours d'une année. Le mode de calcul retenu pour dénombrer les employeurs actifs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf / Cgss (dans le cadre de la Dns) et/ou au centre Pajemploi.

## **Calcul des dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans**

### **L'accueil individuel**

#### **Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations**

Ce groupe de prestations est alimenté par les dépenses tous régimes de prestations familiales versées en métropole et dans les Drom. Les dépenses tous régimes sont issues des comptes comptables. La distinction par tranches d'âge n'étant pas tracée dans les comptes pour la dépense liée à l'accueil chez une assistante maternelle agréée, une clef de répartition construite à partir des données issues des fichiers de gestion des Caf est appliquée. Cette clef est estimée à partir de la répartition des 0-3 ans et des 3-6 ans observée dans les FR6 d'une année (cf sources p.132). Cette répartition n'étant pas connue pour les dépenses de la Msa, le ratio est supposé identique.

L'emploi d'une garde à domicile fait l'objet d'une déduction forfaitaire. C'est-à-dire que les cotisations sociales sont déduites de 1,8 euro par heure de travail effectuée. La masse financière liée à la déduction forfaitaire est calculée avec le produit de la déduction horaire de 1,8 euro et du nombre d'heures de garde des enfants de moins de 6 ans. Le

nombre d'heures de garde est estimé à partir des données publiées dans les Acoos stat. Un coefficient de 0,94 est appliqué car 6 % des heures concernent des enfants de plus de 6 ans. Le montant total de déduction forfaitaire est ensuite réparti entre les enfants de moins et de plus de 3 ans en utilisant la répartition des dépenses tous régimes de garde à domicile.

Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas incluses dans le champ de ces dépenses, notamment l'allocation de base de la Paje (3,1 milliards en 2020). De même, les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) liées à cette prestation ne sont pas prises en compte dans le présent tableau.

### **Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnelles**

Les dépenses concernant les relais assistantes maternelles ainsi que l'aide à l'installation des assistantes maternelles sont connues grâce à la ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale (Vfdas) qui est la présentation des dépenses d'action sociale des caisses selon une nomenclature établie pour toute la Sécurité sociale. Cette statistique est produite à partir de données comptables des caisses. La Vfdas alimente également les dépenses d'établissement d'accueil des jeunes enfants.

### **Les établissements d'accueil du jeune enfant**

Cette catégorie recense les dépenses de fonctionnement et d'investissement des différents types d'établissements formels destinés à l'accueil des jeunes enfants.

En 2020, les dépenses d'investissement et de fonctionnement des fonds publics et territoires incluent les dépenses associées aux fermetures Covid.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes sont quant à elles issues des données de la Direction générale des finances publiques (Dgfp). Elles correspondent aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants (rubrique 64 « Crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Les dépenses des établissements publics de coopération intercommunale (Epci) et des départements en faveur de la petite enfance ne sont pas référencées ici (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus. Ces données peuvent faire l'objet d'un retraitement par la Cnaf lorsque les données de l'année concernée ne sont pas disponibles pour l'Onape. Les données sont alors vieillies grâce aux hypothèses d'inflation et d'évolution du salaire moyen par tête fournies par la Direction de la Sécurité sociale.

### **L'accueil de loisirs sans hébergement**

Si l'ensemble des dépenses en Eaje est affecté à la catégorie des 0-3 ans, l'ensemble des dépenses en Alsh pour les moins de 6 ans est intégré à la catégorie des 3-6 ans. Ces données sont issues de la Vfdas.

### **École préélémentaire**

Ces dépenses sont estimées à partir des données de l'Éducation nationale, et sont le produit du nombre d'enfants scolarisés par le coût unitaire d'un enfant scolarisé en préélémentaire. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 (hors Mayotte). La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation

en préélémentaire porte également sur l'année n-1. L'actualisation pour l'année n est faite par la Cnaf. Le coût unitaire d'un élève de préélémentaire et sa décomposition entre les différents financeurs (que sont l'État, les collectivités territoriales, les familles ainsi que les administrations publiques et les financeurs privés) sont connus pour l'année scolaire 2018-2019. Pour chacun de ces financeurs, la part consacrée aux salaires est vieillie à partir de l'évolution constatée du salaire moyen par tête du secteur privé (Smpt), tandis que la part consacrée aux autres postes de dépense évolue comme l'inflation. Ces hypothèses d'inflation et d'évolution du Smpt sont transmises par la Direction de la Sécurité Sociale (Dss). Pour chaque financeur, le coût moyen par enfant de l'année n ainsi obtenu est rapporté aux effectifs d'enfants de 2 ans et de 3 à 6 ans scolarisés à la rentrée 2019 afin d'obtenir la dépense totale de l'année scolaire 2019-2020.

### **Dépenses fiscales**

Ces dépenses sont pour l'ensemble issues de l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens ». Ces dépenses sont réparties entre les enfants de moins de 3 ans et les enfants de 3 à 6 ans grâce à la clef de passage estimée à partir des données issues des fichiers de gestion des Caf.

Le montant de réduction et de crédit d'impôt pour emplois familiaux est lui estimé en mobilisant deux sources d'information. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par une salariée à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé pour les 0-3 ans et les 3-6 ans. Cette méthode sous-estime les dépenses car les cotisations sont plafonnées et les programmes utilisés ne permettent pas de recalculer l'ensemble des cotisations. La seconde source d'information est l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) n-2 qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. La case fiscale regroupant les dépenses d'emploi à domicile ne distingue pas l'emploi à domicile lié à la garde d'enfants des autres types d'emploi à domicile (par exemple, l'emploi pour le ménage). Le montant indiqué dans cette source est donc un majorant. Le montant de la réduction ou du crédit d'impôt final indiqué dans le tableau correspond à la moyenne de ces deux méthodes.

### **Autres modes d'accueil**

Les dépenses d'accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle sont issues des données tous régimes décrites plus haut.

Pour obtenir la dépense d'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, on restreint la dépense totale d'Avpf au champ des bénéficiaires de la PreParE. On considère donc la dépense d'Avpf dont le motif d'affiliation est la PreParE, ainsi que la part des affiliations Avpf au titre de l'allocation de base qui sont le fait de parents bénéficiant de la PreParE.

# SOURCES

*Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.*

## Les sources administratives

■ La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales (Cmg, PreParE, Aeeh, etc.). Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les familles bénéficiaires d'un mode d'accueil individuel (âge, situation familiale, nombre d'enfants, montants perçus), ainsi que sur les enfants et leurs familles bénéficiaires de prestations telles que l'Aeeh.

Les données sont issues jusqu'en 2016 du Fichier des prestations légales et de l'action sociale (Fileas) constitué à partir des données allocataires des Caf au 31 décembre de l'année.

Depuis 2017, à la suite d'une nouvelle méthodologie pour constituer les bases de données statistiques, les données proviennent des nouveaux fichiers statistiques allocataires : fichiers statistiques Allstat FR2 et Allstat FR6.

La Dser dispose de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf (ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, Vfdas) construites à partir de données comptables des Caf. La Vfdas permet une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants par le biais du financement des crèches.

La Dser consolide des données issues du système d'informations d'action sociale des Caf qui permet de gérer les droits à la Psu des gestionnaires. Jusqu'en 2018, les bases statistiques nationales annuelles sur les crèches sont issues du système Sias (Mteaje), puis seront issues de Maïa (Equeaje) à partir de 2019.

■ La Direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...) Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

■ La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde d'enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisent des actions de formation à destination des assistantes maternelles accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces professionnelles, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

■ La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) devenue à présent Urssaf Caisse nationale, dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariées, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié, et adresse les éléments nécessaires aux Caf et Msa pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire qu'il verse à la garde d'enfants.

Le champ présenté dans le paragraphe « L'activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile en emploi direct » de la partie relative aux recours aux différents modes d'accueil concerne l'emploi direct (employeur d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile) et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche.

Les données proviennent du centre Pajemploi et des Urssaf. La base de production du centre Pajemploi contient les informations administratives sur les salariés et les employeurs. Les données administratives relatives aux salariés inscrits dans les déclarations nominatives trimestrielles des Urssaf (Dns) ne sont pas disponibles, elles sont transmises directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Les volets sociaux sont relatifs à une période d'emploi donnée : période mensuelle pour les volets sociaux Paje et période trimestrielle pour les Dns (période durant laquelle est exercée la prestation de service par le salarié).

Il existe différentes possibilités pour dénombrer les employeurs et salariés actifs au cours d'une année. Le mode de calcul retenu pour dénombrer les employeurs actifs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf / Caisse générale de sécurité sociale (dans le cadre de la Dns) et/ou au centre Pajemploi.

■ À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) procède à un recensement des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques dans les écoles du premier degré. Cette opération, appelée « constat de rentrée », est réalisée auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Cela concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

■ Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale, compte satellite de la comptabilité nationale, qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation des dépenses de l'État et des comptes des collectivités territoriales.

■ L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques a priori exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

## Les enquêtes récurrentes

■ Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

L'enquête Famille et logements associée à l'enquête annuelle du recensement et réalisée par l'Insee en 2011, en France métropolitaine, vise à préciser les liens de filiation et de couple. Elle permet de distinguer notamment les beaux-parents des parents.

■ L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, elle est également menée en continu dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion).

Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque année, Eurostat peut demander qu'un module ad hoc soit collecté en complément de l'enquête Force de travail. Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.

■ L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfis) d'une année donnée fournit une évaluation des revenus disponibles des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee.

L'Erfis s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du quatrième trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publiques (Dgfi). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). L'Erfis évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : c'est à dire ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

■ L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002, 2007 et 2013 par la Drees, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle a permis de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle permet aussi la réalisation de post-enquêtes qualitatives. Une nouvelle édition de cette enquête, reportée en 2021 compte tenu de l'épidémie de la Covid-19, est en cours de réalisation. Cette enquête sera à nouveau réalisée par la Drees en partenariat avec la Cnaf, la Cnsa, la Dares et France stratégie. Elle reconduira les principaux résultats des enquêtes précédentes. Les nouveautés introduites viseront une meilleure connaissance du recours au mode d'accueil, de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et de l'organisation des familles ayant un enfant en situation de handicap, ainsi que des publics faisant l'objet de stratégies nationales comme les familles



vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Un premier éclairage des modes d'accueil à la Réunion sera également possible à partir de cette enquête. Par ailleurs, seront intégrées des questions relatives au recours au congé de maternité et de paternité.

■ **Filoue** : depuis 2014, la Dser de la Cnaf a mis en place un dispositif de recueil de données auprès d'établissements d'accueil du jeune enfant (Filoue) dans le but de mieux connaître les caractéristiques des enfants accueillis et l'usage des modes d'accueil. Les données sont anonymisées et mises en relation avec des données administratives, relatives aux structures fréquentées par les enfants et celles relatives à la perception de prestations légales par la famille.

■ **L'enquête Ram** : depuis 2020, la Dser de la Cnaf effectue annuellement une campagne de remontée de données d'activité des Ram, afin de rendre compte de leur fonctionnement, de leurs moyens et de leurs actions autour de leurs différentes missions.



# LEXIQUE

**Aeeh** : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est une prestation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée aux parents qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 20 ans et ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), qui décide de l'attribution de l'Aeeh pour une période renouvelable de un à cinq ans (sauf aggravation du taux d'incapacité).

**Aide mutualisée / aide individuelle pour la scolarisation des enfants en situation de handicap** : pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants en milieu scolaire, une aide mutualisée destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue peut être accordée. Dans le cas contraire, une aide individuelle peut être accordée.

**Alsh** : accueil de loisirs sans hébergement, plus connu aussi sous le nom de centre de loisirs ou centre aéré. L'accueil est proposé pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, le mercredi ou encore le samedi, pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

**Bonus « inclusion handicap »** : mis en place par la Cnaf pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap en permettant une meilleure solvabilisation des gestionnaires, la Cnaf a mis en place un bonus « inclusion handicap » accessible à

tout Eaje bénéficiant de la Psu et accueillant un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Son montant maximum est de 1 300 euros par place et par an. Il est calculé selon les critères suivants :

- le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh accueillis dans l'équipement ;
- un taux de financement déterminé par le taux de l'Aeeh des enfants concernés ;
- le coût de la place plafonnée ;
- le nombre de places agréées inscrit sur l'autorisation de fonctionnement.

**Bonus « mixité »** : mis en place par la Cnaf, le bonus « mixité » a pour objectif de financer davantage les structures adaptant leur projet d'accueil pour accueillir des familles en situation de précarité économique, dans une logique de compensation de la baisse de recettes supportée par ces structures (du fait du moindre nombre d'heures recourues par les familles concernées).

**Cej et Psej** : mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

**Clca** : voir Paje.

**Conseil départemental** : par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 2), les conseils généraux deviennent, avec le scrutin des 22 et 29 mars 2015, des conseils départementaux. L'article L. 3121-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « *Il y a dans chaque département un conseil départemental qui représente la population et les territoires qui le composent.* »

**Enseignement préélémentaire** : il concerne les enfants de 3 à 6 ans (les enfants de 2 ans sont admis dans la limite des places disponibles). En règle générale, les enfants sont regroupés par tranches d'âge en trois sections : la petite section, la moyenne section et la grande section. Les enfants sont accueillis dans des écoles dites « maternelles » (accueillant uniquement des élèves de niveau préélémentaire) ou dans des écoles primaires (accueillant à la fois des préélémentaires et élémentaires).

**Eaje** : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnelles de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (article R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommuni-

tés) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue plusieurs types d'Eaje :

- *les crèches collectives* s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- *les crèches parentales* sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnelles de la crèche. Le nombre d'enfants accueillis est limité à 20 (parfois 25) ;
- *les haltes-garderies* sont un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel ;
- *les crèches familiales*, également appelées « services d'accueil familial », emploient des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectif sont proposés dans les locaux de la crèche ;
- *les établissements « multi-accueil »* combinent l'accueil régulier et occasionnel - crèche et halte-garderie - ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- *les micro-crèches*, qui n'accueillent que 10 enfants maximum, ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives,

mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants ;

- *les crèches de personnel* accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux ;
- *les jardins d'enfants* sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective ;
- *les jardins d'éveil* (article R. 2324-47-1 du Code de la santé publique) sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

**Établissements hospitaliers et médico-sociaux** : sous tutelle du ministère en charge de la Santé, ils offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle.

**Fonds « publics et territoires »** : il s'agit d'une enveloppe financière à la disposition de chaque Caf, qui lui permet de soutenir des porteurs de projets. Ce fonds, créé en 2013 dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) liant l'État à la branche Famille de la Sécurité sociale, contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. À ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales. Il intervient en complément des prestations légales et des prestations de service versées aux gestionnaires par les Caf.. Pour la période 2018-2022, le Fpt est doté de 593,5 millions d'euros, dont 291,3 millions dévolus à la petite enfance.

**Mam** : la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 offre, par dérogation à l'article L. 421-1 du Code de l'action sociale et des familles, la possibilité aux assistantes maternelles d'exercer leur activité professionnelle dans un lieu autre que leur domicile : les maisons d'assistantes maternelles. Cette modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 permet à deux, au minimum, et jusqu'à quatre assistantes maternelles agréées de se regrouper au sein d'un même local. Elles peuvent y accueillir chacune au maximum quatre enfants simultanément, en fonction de la capacité d'accueil du local et des agréments délivrés pour chaque assistante maternelle. La délégation d'accueil à une autre assistante maternelle de la Mam est possible sous condition d'accord des parents et dans la limite du nombre d'enfants prévus à son agrément.

**Paje** : pour toute naissance survenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a remplacé progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
  - le complément de mode de garde (Cmg) (assistante maternelle, garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde ;

- le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) et qui élèvent leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est remplacé progressivement par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;
- le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédent le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption (ou son arrivée au foyer).

**PreParE** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) se substitue au Clca. Elle oblige au partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement. Ainsi, la PreParE peut être versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du premier anniversaire de l'enfant ; à partir de deux enfants, la PreParE est versée à compter du mois de fin de perception des indemnités journalières de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie, ou à défaut à partir de la naissance pendant vingt-quatre mois maximum pour chaque parent, dans la limite du troisième anniversaire du benjamin. Il est aussi possible de cumuler deux PreParE simultanées au sein d'un couple (PreParE couple).

**Particuliers employeurs sur le champ de l'emploi direct** : ce sont des particuliers qui emploient des salariées à domicile pour la garde d'enfants ou des assistantes maternelles qu'ils rémunèrent directement.

Les entreprises prestataires de services ne sont donc pas comprises dans ce champ.

**Psu** : Il s'agit d'une aide au fonctionnement, versée directement au gestionnaire du mode d'accueil par la Caf et/ou la Msa. Le versement de la Psu implique notamment de se conformer au mode de tarification établi par la Cnaf pour le calcul de la facturation des familles. Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort, proportionnel aux ressources du foyer et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. À titre d'exemple, en 2021, pour une famille avec un enfant, le tarif horaire en Eaje varie entre 0,44 et 3,57 euros. Pour deux enfants, il est compris entre 0,36 et 2,97 euros. Selon les modalités de financement édictées par la Cnaf, le montant de la PSU perçue additionnée aux participations des familles ne peut excéder 66 % du prix de revient d'une place.

**Ram** : initiés en 1989, les relais assistantes maternelles (devenus Rpe en 2021, voir p.35) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange pour :

- les parents qui peuvent y recevoir des conseils et des informations sur les modes d'accueil (individuels et collectifs), sur les obligations et démarches à faire en tant que parents employeurs ;
- les professionnelles (assistantes maternelles et salariées à domicile) qui peuvent recevoir un soutien et un accompagnement dans leur métier (informations sur les conditions d'accès et d'exercice du métier, sur les aides et les formations disponibles, échanges sur les pratiques professionnelles quotidiennes).

**Scolarisation individuelle** : c'est une scolarisation dans une classe ordinaire au sein d'une école. Elle peut se faire sans aucune aide particulière ou s'accompagner d'aménagements divers lorsque la situation de l'élève l'exige.

**Scolarisation collective** : lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé de l'enfant, il peut être scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

**Scolarisation en milieu ordinaire** : c'est une scolarisation dans une école.

**Scolarisation premier degré** : le premier degré correspond aux enseignements préélémentaire et élémentaire, dispensés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

**Service mandataire** : organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.



# INDICATEURS

**Activité des établissements d'accueil du jeune enfant :** elle est approchée par le nombre d'actes d'accueil payés par les parents pour leur(s) enfant(s) âgé(s) entre 0 et 3 ans, sans distinction de classe d'âge. Les actes d'accueil ont comme unité les heures. On distingue le nombre d'actes payés et le nombre d'actes réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents.

L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant est aussi estimée à partir du nombre d'heures rapporté au nombre de places, même si plusieurs enfants peuvent occuper une même place. La rotation du nombre d'enfants par place peut être plus importante selon les types d'accueil. Ce nombre d'heures payées par place est ensuite rapporté au nombre de jours d'ouverture de la structure dans l'année pour tenir compte de l'amplitude d'ouverture sur la période.

**Capacité théorique d'accueil :** elle correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Pour le détail de la méthodologie, cf p.126.

## France entière :

- au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) et les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et Mayotte.
- au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements), quatre départements d'outre-mer (Drom : Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion) et deux collectivités d'outre-mer (Com : Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

**Employeurs actifs :** le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration à l'Urssaf/Cgss et/ou au centre Pajemploi.

**Indicateur conjoncturel de fécondité (Icf) :** c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

**Intensité de la fécondité :** c'est le nombre moyen d'enfants par femme qu'aurait une génération fictive de femmes qui serait soumise tout au long de sa vie féconde aux taux de fécondité d'une année donnée. Elle est mesurée par l'indicateur conjoncturel de fécondité.

**Masse salariale nette :** elle correspond aux salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales).

**Ménages :** est considéré comme un ménage, au sens de l'Insee, l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

**Naissances vivantes :** toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

**Niveau de vie :** le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de niveau de vie, le premier décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des niveaux de vie ; le neuvième décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des niveaux de vie.

**Places en établissements d'accueil du jeune enfant :** elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (cf. méthodologie p.126).

**Places auprès des assistantes maternelles agréées pour les enfants de moins de 3 ans :** elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistantes maternelles en activité (cf. méthodologie p.126).

**Revenu par unité de consommation :** pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : 1 Uc pour le premier adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible correspond au revenu à disposition du ménage pour consommer et pour épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel), et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée - Csg - et contribution au remboursement de la dette sociale - Crds).



**Salaire annuel net moyen par employeur** : c'est le rapport entre la masse salariale nette annuelle totale et le nombre annuel total d'employeurs (avant prise en charge par la Caf) (sens Acoss).

**Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans** : ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été estimés à partir d'une donnée de démographie établie par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation.

**Taux d'occupation financier annuel** : ce taux est calculé pour les établissements financés par la prestation de service unique (Psu) en rapportant le volume d'heures payées par les parents au volume d'heures théoriques offert selon le nombre de places agréées et les plages d'ouverture.

Le taux d'occupation comporte une limite liée à la difficulté à évaluer précisément le volume d'heures total réellement proposé par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible. Ce taux reflète l'usage effectif des places proposées tout en « lissant » les variabilités au cours de la semaine. Notamment, le taux d'occupation financier prend en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences de l'enfant.

**Taux horaire net** : il est calculé en rapportant la masse salariale nette totale (salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie et également la dépense de l'employeur hors charges sociales) au volume horaire déclaré total (sens Acoss).

**Ulis** : les unités localisées pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

**Volume horaire déclaré** : il correspond à des heures rémunérées, c'est-à-dire y compris les congés payés. Pour les assistantes maternelles, il est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant, et ne correspond donc pas à la durée de travail des assistantes maternelles (sens Acoss).

# SIGLES

**Anct** : Agence nationale de la cohésion sociale.

**Acoss** : Agence centrale des organismes de sécurité sociale devenue aujourd'hui Urssaf Caisse nationale ( Ucn) ; Pour plus de clarté, nous avons encore gardé dans cette édition l'acronyme Acoss.

**Ccmsa** : Caisse centrale de mutualité sociale agricole.

**Caf** : Caisse des Allocations familiales.

**Cnaf** : Caisse nationale des Allocations familiales.

**Dares** : Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques, ministère du Travail.

**Depp** : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Éducation nationale.

**Drees** : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère des Solidarités et de la Santé.

**Ucn** : Urssaf Caisse nationale

# BIBLIOGRAPHIE

- Amrous N., Borderies F., 2017, « En 2015, les enfants de moins de 3 ans sont en majorité accueillis chez les assistantes maternelles », *Drees, Études et résultats*, n°1030.
- Beaumel C., Papon S., 2021, « Avec la pandémie de Covid-19, nette baisse de vie et chute du nombre de mariages », *Insee Première*, n°1846.
- Bentoudja L., Razafindranovona T., 2020, « Être parent : des cadres aux ouvrières, plus de conséquences sur l'emploi des femmes », *Insee Première*, n°1795.
- Beretti P.-A., Drégoir M. et Landreau A., 2020, « 161 milliards d'euros consacrés à l'éducation en 2019 : 6,6% du PIB », *Depp, Note d'information*, n°20.35.
- Bloch K., 2021, « En 2020, 12% des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée », *Insee Première*, n°1841.
- Bloch K., 2020, « En 2019, 800 000 beaux-parents habitent avec les enfants de leur conjoint », *Insee Première*, n°1806.
- Brun L., Cavan N., 2019, « Les élèves du premier degré à la rentrée 2019 », *Depp, Note d'information*, n°19.45.
- Buisson G., Pinel L., 2021 (à paraître), « Les bénéficiaires de la prestation liée au congé parental : profils et évolutions après la réforme de 2014 », *Les Dossiers de la Drees*.
- Buisson G., Costemalle V. et Daguet F., 2015, « Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ? », *Insee Première*, n°1539.
- Croguennec Y., 2020, « Les élèves du premier degré à la rentrée 2020 », *Depp, Note d'information*, n°20.36.
- Daguet F., 2021, « La fécondité baisse moins dans les grandes métropoles », *Insee Première*, n°1838.
- Debras B., Pelamourgues B., 2019, « Taux de couverture territorialisé de l'accueil du jeune enfant : méthodologie, interprétations et limites », *Cnaf, Dossier d'étude*, n°203.
- Duvander A.-S. (coord. et al.), 2021, *International Review of Leave Policies and Related Research*, <https://www.leavenetwork.org/leave-policies-research>.
- Laporte C., Legendre E., 2018 « Bilan de la PreParE : une prestation moins utilisée, rarement partagée et toujours peu attractive auprès des pères », *L'essentiel*, n°183.
- Le-Tiec M., 2020, « L'activité des relais d'assistantes maternelles en 2018 », *Cnaf, L'essentiel*, n°189.
- Maj S., Zamfir V., 2021, « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2020 », *Accoss stat*, n°324.
- Maj S., Bargoin N., Kesler G., C., Soleilhac N., Venzac M., 2020, « Le recul de l'emploi direct des particuliers employeurs continue en 2019 », *Accoss stat*, n°318.
- Missègue N., 2020, « Appréhender les territoires ruraux dans les études de la Drees - Construction d'une typologie à partir des zonages d'étude existants », *Les Dossiers de la Drees*, n°63. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/apprehender-les-territoires-ruraux-dans-les-etudes-de-la-drees-construction-d>
- Moscaritolo A., Dupuy A., Ratinaud P. & Zaouche Gaudron C., 2022 (à paraître), « Monoparentalité durant le premier confinement lié à la pandémie Covid-19 », *Rivista Italiana di Educazione Familiare*. <https://oaj.fupress.net/index.php/rief/just-accepted>
- Périvier H. et Verdugo G., 2021a, « Can Parental Leave be shared? », *Sciences Po Ofce, Working Paper*, n°06/2021.
- Périvier H. et Verdugo G., 2021b, « Cinq ans après la réforme du congé parental (PreParE), les objectifs sont-ils atteints ? », *Sciences Po Ofce, Policy Brief*, n°88.
- Pinel-Jacquemin S., Martinasso M., Martinez A. & Moscaritolo A., 2021 (à paraître), « Évolution des relations intrafamiliales dans les familles françaises de jeunes enfants pendant le premier confinement lié à la Covid-19 », *Psychologie française*.

Ratinaud P., Dupuy A., Moscaritolo A., Renard J. & Zaouche Gaudron C., 2021, (à paraître) (résumé accepté, article soumis après appel à articles «Temps confinés : parcours de vie, relations sociales et temporalités quotidiennes face à la crise sanitaire et sociale »), « Temporalités en tension de parents et de jeunes enfants confinés », *Temporalités*, n° 34 2021/2.

Reynaud D., 2020, « Les femmes les plus modestes et les plus aisées ont le plus d'enfants », *Insee Première*, n°1826.

Robert-Bobée I., Volant. S., 2018, « Baisse récente de la fécondité en France : tous les âges et tous les niveaux de vie sont concernés », *Insee Focus*, n°136.

Virost P., 2021, « Grandir dans un territoire rural : quelles différences de conditions de vie par rapport aux espaces urbains ? », Drees, *Études & résultats*, n°1189.

Volant. S., 2017, « Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974 », *Insee Première*, n°1642.

Zaouche Gaudron C., Dupuy A., Delpierre C., Kelly-Irving M., Lefebvre M. & Mennesson C., 2020, « Les sciences humaines et sociales face à la pandémie de Covid-19 : enjeux et formes de la recherche », in <https://www.inshs.cnrs.fr/fr/hs3p-crise-crises-sanitaires-et-environnementales-humanites-sciences-sociales-sante-publique>

Zaouche Gaudron C. (ed.), Boyer D., Lacharité C., Modack M., Séraphin G., Ulmann A.-L., 2021, « L'accueil dans les structures petite enfance des enfants de moins de 3 ans en situation de pauvreté », *La Documentation française*.

## Rapports - Ouvrages

Boyer D. (coord.), 2005 à 2019, L'accueil du jeune enfant, Observatoire national de la petite enfance, Cnaf, publication annuelle.

Collectif d'analyse des familles en confinement, 2021, *Familles confinées. Le cours anormal des choses*, Éd. du Croquant.

Laporte C., 2019, « Attentes, besoins et contraintes des parents en matière de conciliation vie familiale et vie professionnelle. Les premiers enseignements de l'enquête EMBLEME », Cnaf, *Dossier d'étude*, n° 208.

## Lettres circulaires - textes réglementaires

Circulaire n° 2020-005, Maintien des modalités de financement via les prestations de service et d'accompagnement des partenaires par les Caf pendant la crise liée à la pandémie de Covid.

[http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid\\_Partenaire/2020%2006%2018%20LC%20Maintien%20des%20PS\\_actualisation%20juin\\_VF.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaire/2020%2006%2018%20LC%20Maintien%20des%20PS_actualisation%20juin_VF.pdf)

Circulaire n° 2020-007, Accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels durant la crise sanitaire Covid19.

[https://caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid\\_Partenaire/C2021-10%20aides%20exceptionnelles%20EAJE%20et%20Mam.pdf](https://caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaire/C2021-10%20aides%20exceptionnelles%20EAJE%20et%20Mam.pdf)

[http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid\\_Partenaire/2020%2006%2018%20LC%20Mesures%20Covid%20Petite%20enfance\\_actualisation%20juin\\_VF.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaire/2020%2006%2018%20LC%20Mesures%20Covid%20Petite%20enfance_actualisation%20juin_VF.pdf)

Foire aux questions : FAQ EAJE PSU + FAQ Micro-crèche Paje + FAQ Reprise + FAQ MAM + FAQ Garde à domicile / Assistantes Maternelles + FAQ Animation de la vie sociale + FAQ Aide à domicile

<http://www.caf.fr/partenaire/impacts-covid-19>

**Sites Web**

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques>

[www.urssaf.org](http://www.urssaf.org)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

[www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

**En ligne****Lettres et rapports de l'Onape**

<http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/observatoire-national-de-la-petite-enfance/rapport-annuel-de-l-observatoire>

**Cartes interactives**

Les conditions de vie des enfants en France métropolitaine - niveau communal :

[http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions\\_de\\_vie\\_des\\_enfants/](http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions_de_vie_des_enfants/)

Le taux de couverture global en France - de la commune à l'échelon national :

<http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>

Cartographie sur différents niveaux géographiques - département, Epci et commune :

<https://cnaf.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/6f42daeba37747d7a83c04532f1e7753>





**Directeur de la publication :** Nicolas Grivel

**Directeur de la publication délégué :** Lucie Gonzalez

**Rédactrice en chef :** Danielle Boyer

**Comité de rédaction :** elisabeth.algava@insee.fr,  
melanie.berardier@cnaf.fr, nathalie.blanpain@insee.fr,  
ouedraogo.boukary@ccmsa.msa.fr, danielle.boyer@cnaf.fr,  
virginie.gimbert@cnaf.fr, guillemette.buisson@sante.gouv.fr,  
yannick.croguennec@education.gouv.fr,  
dominique.ducroc-accaoui@cnaf.fr,  
laurent.jacquemin@cnaf.fr, sandrine.maj@acoss.fr,  
emmanuelle.pascal@cafcreteil.cnafmail.fr,  
florencia.thibault@cnaf.fr

**Maquette :** In Medias Res

**Supervision :** Laurence Decobecq

**Correctrice :** Méline Kapamadjian

**Photos :** Photothèque Cnaf

**Impression :** Jour Print, 450 exemplaires







Issn: 1959 2302  
Dépôt légal: Décembre 2021  
Impression: Jouve